



Strasbourg, 10 février 2026

TPVS(2025)23

CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE EUROPÉENNE  
ET HABITATS NATURELS

**Comité permanent**

45<sup>ème</sup> réunion

Strasbourg, 8 – 12 décembre 2025

Strasbourg

---

Ouverture de la réunion: lundi 8 décembre 2025 à 2.00 pm CET

Clôture de la réunion: vendredi 12 décembre 2025 à 12.30 pm CET

---

**- Rapport de réunion -**

*Document préparé par  
le Secrétariat de la Convention de Berne*

## Table des matières

PARTIE I – OUVERTURE .....	5
1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
2. COMMUNICATIONS DES DÉLÉGATIONS ET DU SECRÉTARIAT .....	5
2.1. PROCESSUS DE REYKJAVÍK ET ENVIRONNEMENT .....	5
2.1.1 <i>CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DROIT PÉNAL</i> 5	5
2.1.2 <i>STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET PLAN D'ACTION LIÉ À LA</i> <i>STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT</i> .....	5
2.1.3 <i>CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE SUR L'ENVIRONNEMENT (CDENV)</i> .....	5
2.2. PARTICIPATION DU CONSEIL DE L'EUROPE À LA COP 30 (BELÉM, BRÉSIL, NOVEMBRE 2025).....	6
3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE.....	6
3.1. FINANCEMENT DE LA CONVENTION DE BERNE.....	6
3.1.1. <i>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES REÇUES EN 2025 : ÉTAT DES LIEUX</i> .....	6
3.1.2. <i>GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXPLORATION DES OPTIONS DE FINANCEMENT DURABLE POUR LA</i> <i>CONVENTION DE BERNE</i> .....	6
3.2. GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MÉCANISMES PERMETTANT D'ORIENTER LES AMENDEMENTS AUX ANNEXES DE LA CONVENTION DE BERNE.....	7
3.3. GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE SUPERVISER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE.....	7
3.4. RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ PERMANENT : ÉTAT D'AVANCEMENT .....	8
3.5. GROUPES THÉMATIQUES D'EXPERTS ET GROUPES DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE BERNE : ÉTAT D'AVANCEMENT ET PERSPECTIVES .....	8
PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES.....	8
4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION.....	8
4.1 RAPPORTS BIENNAUX 2023-2024 CONCERNANT LES EXCEPTIONS FAITES AUX ARTICLES 4, 5, 6, 7 OU 8 : ÉTAT DES LIEUX ET NOUVEAU SYSTÈME DE RAPPORT EN LIGNE .....	8
4.2 RAPPORT INTERMÉDIAIRE D'ÉVALUATION DES PROGRÈS RÉALISÉS PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE EN 2025 : CONTRIBUTIONS DES PARTIES CONTRACTANTES .....	9
5. SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS .....	9
5.1 CONSERVATION DES OISEAUX ET IKB .....	9
5.2 CONSERVATION DES GRANDS CARNIVORES .....	10
5.3 AMPHIBIENS, REPTILES ET ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) .....	10
5.4 PLAN D'ACTION POUR L'ÉRADICATION DE L'ÉRISMATURE ROUSSE .....	11
5.5 CONSERVATION DES HABITATS.....	11
5.5.1 <i>RÉSEAU ÉMERAUDE DES ZONES D'INTÉRÊT PARTICULIER POUR LA CONSERVATION</i> .....	11
A) RÉVISION DU FORMULAIRE DE DONNÉES STANDARD (SDF) DU RÉSEAU ÉMERAUDE ET INCLUSION DANS LA RÉOLUTION N° 5 (1998).....	11
B) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CHANGEMENTS DANS LE RÉSEAU ÉMERAUDE.....	11
C) SÉLECTION, D'ÉVALUATION PRÉALABLE ET D'AUTORISATION DES PROJETS POTENTIELLEMENT NUISIBLES ..	11
D) PROJET DE LISTE ACTUALISÉE DES SITES ADOPTÉS DU RÉSEAU ÉMERAUDE ET PROJET DE LISTE ACTUALISÉE DES SITES CANDIDATS AU RÉSEAU ÉMERAUDE.....	11
E) MISE À JOUR SUR LE SOUTIEN APPORTÉ AUX PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE GARANTIR LA SOUMISSION DE BASES DE DONNÉES ACTUALISÉES À LA CONVENTION DE BERNE .....	11

5.5.2	<i>DIPLÔME EUROPÉEN DES ESPACES PROTÉGÉS</i> .....	12
A)	RÉUNION DU GROUPE DE SPÉCIALISTES SUR LE DIPLÔME EUROPÉEN DES ESPACES PROTÉGÉS .....	12
B)	CÉLÉBRATIONS DU 60 <sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DU DIPLÔME EUROPÉEN DES ESPACES PROTÉGÉS .....	12
C)	TABLE RONDE DES GESTIONNAIRES DES ZONES TITULAIRES DU DIPLÔME .....	12
D)	CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX DU DIPLÔME EUROPÉEN DES ESPACES PROTÉGÉS AU PARC NATIONAL, PARC NATUREL ET RÉSERVE DE BIOSPHERE DE LA SIERRA NEVADA (ESPAGNE) .....	12
E)	NOUVELLES CANDIDATURES POUR LE DIPLÔME EUROPÉEN DES ESPACES PROTÉGÉS.....	12
5.6	RAPPORT AU TITRE DE LA RÉSOLUTION N° 8 (2012) SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES ET DES HABITATS .....	13
6.	SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES .....	13
6.1	RÉDUIRE AU MINIMUM L'IMPACT NÉGATIF DE L'EXPLOITATION MINIÈRE SUR LA BIODIVERSITÉ.....	13
6.2	DOSSIERS OUVERTS.....	14
➤	1986/08 : GRÈCE : RECOMMANDATION N° 9 (1987) SUR LA PROTECTION DE LA <i>CARETTA CARETTA</i> DANS LA BAIE DE LAGANAS, À ZAKYNTHOS – EXPERTISE SUR LES LIEUX.....	14
➤	2010/05 : GRÈCE : MENACES PESANT SUR LES TORTUES MARINES À THINES KIPARISSIAS – EXPERTISE SUR LES LIEUX .....	15
➤	1995/06 : CHYPRE : PÉNINSULE D'AKAMAS .....	16
➤	2012/09 : TÜRKIYE : DÉGRADATION PRÉSUMÉE DES PLAGES DE NIDIFICATION DANS LES ZPS DE FETHIYE ET PATARA .....	18
➤	2013/01 : MACÉDOINE DU NORD : DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DE MAVROVO.....	18
➤	2017/02 : MACÉDOINE DU NORD : IMPACTS NÉGATIFS SUR LE LAC OHRID ET LE PARC NATIONAL DE GALICHICA, SITES CANDIDATS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO, EN RAISON DU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES.....	19
➤	2016/05 : ALBANIE : IMPACT NÉGATIF PRÉSUMÉ DES AMÉNAGEMENTS SUR LA RIVIÈRE VJOSA, NOTAMMENT LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE ET L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VLORA.....	20
➤	2016/04 : MONTÉNÉGRE : DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET COMMERCIAL DANS LE PARC NATIONAL DU LAC SKADAR ET SITE CANDIDAT AU STATUT ÉMERAUDE .....	20
➤	2019/05 : TÜRKIYE : DESTRUCTION DE L'HABITAT À MERSIN ANAMUR BEACH .....	21
➤	2020/09 : BOSNIE-HERZÉGOVINE : IMPACT NÉGATIF POTENTIEL DU DÉVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA RIVIÈRE NERETVA .....	22
➤	2022/03 : NORVÈGE : POLITIQUE D'ABATTAGE DES LOUPS.....	23
➤	2023/03 : SUISSE : NOUVELLE POLITIQUE D'ABATTAGE DES LOUPS .....	23
6.3	DOSSIERS POSSIBLES .....	24
➤	2001/04 : BULGARIE : AUTOROUTE TRAVERSANT LES GORGES DE KRESNA .....	24
➤	2020/04 : ARMÉNIE : LE PROJET DE MINE D'OR D'AMULSAR ET SES IMPACTS SUR LES SITES DU RÉSEAU ÉMERAUDE .....	25
➤	2022/06 : SERBIE : IMPACT NÉGATIF POSSIBLE DES ACTIVITÉS MINIÈRES À BOSILEGRAD ET DANS LA RÉGION DU MONT HOMOLJE .....	26
➤	2022/02 : AUTRICHE : VIOLATION PRÉSUMÉE DE LA CONVENTION EN RELATION AVEC L'ABATTAGE DÉLIBÉRÉ DE <i>LUTRA LUTRA</i> .....	27
➤	2022/07 : BOSNIE-HERZÉGOVINE : POSSIBLE IMPACT NÉGATIF DES ACTIVITÉS MINIÈRES À TRSTIONICA – GORNJA BUKOVICA ET VAREŠ .....	28
6.4	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET DOSSIERS ANTÉRIEURS .....	29
7	COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS .....	30

8	PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET BUDGET POUR 2026 .....	31
9	ETATS À INVITER COMME OBSERVATEURS À LA 46ÈME REUNION.....	31
10	ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU .....	31
11	DATE ET LIEU DE LA 46ÈME RÉUNION .....	31
12	ADOPTION DES PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA RÉUNION .....	31
13	CLÔTURE DE LA RÉUNION .....	31
	Annexe I.....	32
	Annexe II .....	41
	Annexe III .....	43
	Annexe IV .....	45
	Annexe V .....	47
	Annexe VI.....	50
	Annexe VII.....	67
	Annexe VIII - Déclarations.....	68
	Annexe IX – Liste des Participants.....	87

## **PARTIE I – OUVERTURE**

### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document pertinent : T-PVS/Agenda(2025)21 – projet d'ordre du jour de la 45<sup>e</sup> réunion du Comité permanent

Le Comité permanent souhaite la bienvenue à ses deux nouveaux observateurs (non présents dans la pièce) - l'Association espagnole de fauconnerie et de conservation des oiseaux de proie (AECCA, Asociación Española de Cetrería y Conservación de Aves Rapaces), et Mammal Conservation Europe (MCE).

Il a été rappelé que la Convention de Berne célébrait cette année son 46<sup>e</sup> anniversaire. Le chef par intérim du service Processus de Reykjavik et Environnement, M. Gianluca Silvestrini, souhaite la bienvenue aux participants et présente Mme Grazia Alessandra Siino comme nouvelle Secrétaire de la Convention de Berne.

Le Comité permanent adopte son ordre du jour (Annexe I).

### **2. COMMUNICATIONS DES DÉLÉGATIONS ET DU SÉCRÉTARIAT**

Documents pertinents : T-PVS(2025)21 - Rapport de la réunion du 44<sup>e</sup> Comité permanent  
T-PVS(2025)04 - Rapport de la réunion du Bureau du printemps  
T-PVS(2025)06 - Rapport de la réunion du Bureau de juin  
T-PVS(2025)16 - Rapport de la réunion du Bureau de septembre  
T-PVS(2025)22 - Rapport de la réunion extraordinaire du Bureau d'Octobre

Le Comité permanent prend note des rapports de réunion et des informations présentées.

Le Comité permanent prend note des déclarations suivantes :

Le représentant de la République slovaque fait part de ses préoccupations concernant l'augmentation de la population d'ours bruns et l'augmentation des attaques d'ours bruns dans la République slovaque, qui présentent un risque pour les êtres humains. Il souligne la nécessité d'une régulation contrôlée, qui n'est pas possible actuellement en raison du régime de protection stricte. Les autorités slovaques poursuivront la coordination avec l'UE sur l'approche à adopter.

Le représentant de l'Ukraine décrit la situation difficile à laquelle sont confrontés 47% des sites Émeraude en Ukraine dans le contexte du conflit actuel et demande le soutien de la Convention de Berne pour gérer ce problème. Il attire aussi l'attention sur les graves pressions environnementales, telles que les incendies et la destruction des habitats à l'intérieur ou à proximité des zones occupées.

Le Danemark au nom de l'UE et de ses États membres souligne le rôle central joué depuis plus de 40 ans par la Convention de Berne dans la protection collective de la biodiversité en Europe. En outre, il remercie le Secrétariat pour son soutien et souligne le retard intervenu dans l'élaboration de l'ordre du jour annoté. Il insiste sur l'importance de travailler sur le Plan stratégique, sur les mécanismes concernant les amendements aux annexes de la Convention de Berne et sur le financement durable. En outre, il se réjouit du 60<sup>e</sup> anniversaire du DEEP et salue l'adoption de la Déclaration de Grenade.

#### **2.1. Processus de Reykjavík et Environnement**

- 2.1.1 *Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal*
- 2.1.2 *Stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement et plan d'action lié à la stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement*
- 2.1.3 *Création d'un comité de pilotage sur l'environnement (CDENV)*

Documents pertinents : CM(2025)52-final - Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal  
Stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement

Plan d'action relatif à la stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement  
 GME(2024)1 – Mandat du Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME)  
 GME(2024)AR4 – Rapport abrégé de la 4<sup>ème</sup> réunion du GME  
 GME(2024)AR3 – Rapport abrégé de la 3<sup>ème</sup> réunion du GME  
 GME(2024)AR2 – Rapport abrégé de la 2<sup>ème</sup> réunion du GME  
 GME(2024)AR1 – Rapport abrégé de la 1<sup>ère</sup> réunion du GME  
 GME(2025)10 - Mandat du Comité permanent de l'environnement (CDENV)

Le Comité permanent prend note des informations communiquées par le Directeur des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, M. Rafael Benitez, sur les suites données au 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu les 16 et 17 mai 2023 à Reykjavik, Islande, en particulier sur l'adoption de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement, élaborée par le Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME), et l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal, ouverte à la signature le 3 décembre 2025. Le Comité permanent prend également note de la création récente du Comité directeur sur l'environnement (CDENV), notamment de son mandat et de son programme d'activités.

Prend note des informations communiquées par le Président du Comité permanent concernant sa participation à la dernière réunion du GME (2-4 décembre 2025), au cours de laquelle les participants ont été informés des travaux actuellement menés dans le cadre de la Convention de Berne.

## **2.2. Participation du Conseil de l'Europe à la COP 30 (Belém, Brésil, novembre 2025)**

Le Comité permanent prend note des informations fournies par le Directeur des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, M. Rafael Benitez, concernant la participation du Conseil de l'Europe à la COP30, à Belém (Brésil), en novembre 2025, notamment les trois événements parallèles organisés par le Conseil de l'Europe.

Le Comité permanent prend aussi note de l'appel du Secrétariat, qui invite les Parties contractantes à appuyer l'organisation des événements parallèles qui seront organisés durant la COP31 et la COP17 sur la biodiversité, lesquelles se tiendront en 2026, en Türkiye et en Arménie respectivement.

## **3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE**

### **3.1. Financement de la Convention de Berne**

#### *3.1.1. Contributions volontaires reçues en 2025 : état des lieux*

Documents pertinents : T-PVS/Inf(2025)18Rev - Tableau des contributions volontaires reçues

Le Comité permanent prend note des statistiques communiquées par le Secrétariat, qui mettent en évidence les montants annuels des contributions volontaires et le nombre annuel de contributeurs volontaires. Il prend aussi note qu'en décembre 2025, le montant des contributions a significativement dépassé le niveau de l'année dernière, mais sans atteindre le pic de 2020, et s'élève actuellement à **325 718,48 €** pour les contributions reçues (258 023 € en décembre 2024) ; les engagements de trois autres contributeurs pour une somme supplémentaire de **82 235,50 €** sont en attente de réception. Il prend note du fait que, si plusieurs Parties font des contributions régulières, plusieurs Parties contractantes n'ont jamais versé de contribution volontaire. Il reste nécessaire d'améliorer la stabilité et le niveau des finances de la Convention. Le Comité demande instamment à toutes les Parties contractantes de soutenir la Convention régulièrement en fonction de leurs capacités. Le Comité approuve la proposition de barème des contributions volontaires pour 2026 telle qu'elle figure dans la [Résolution n° 9 \(2019\)](#) et invite les Parties à continuer à payer les contributions volontaires et à fournir au Secrétariat les ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030.

#### *3.1.2. Groupe de travail sur l'exploration des options de financement durable pour la Convention de Berne*

Documents pertinents : T-PVS(2025)15 - Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail sur l'étude des options de financement durable pour la Convention de Berne

T-PVS/Inf(2025)44 - Note sur les options de financement pour la Convention de Berne  
T-PVS/Inf(2025)42 – Projet de mandat du groupe de travail sur l'exploration des options de financement durable pour la Convention de Berne

Le Comité permanent est informé par le président du Groupe de travail ad hoc sur l'étude des possibilités de financement durable pour la Convention de Berne, M. Charles-Henri de Barsac, des résultats de la réunion de septembre 2025. Le Comité prend note de la présentation du Secrétariat indiquant que la 3<sup>e</sup> version du projet de protocole d'amendement à la Convention de Berne ([T-PVS\(2023\)13](#)) n'était pas entièrement conforme à la réglementation interne du Conseil de l'Europe et qu'une autre version a été rédigée afin de respecter les cadres juridique et budgétaire du Conseil de l'Europe ([T-PVS\(2024\)10](#)).

Le Comité permanent est informé que, outre le projet de protocole, il existe d'autres options de financement durable, à savoir un Accord partiel élargi, un Fonds fiduciaire, et une Conférence des Parties, comme l'indique la note sur les options de financement pour la Convention de Berne ([T-PVS/Inf\(2025\)44](#)). Il convient que l'option à retenir est la finalisation du projet de protocole d'amendement à la Convention de Berne. Le Comité demande qu'une réunion spécifique soit organisée entre le Conseil de l'Europe et les responsables de l'UE afin de discuter et d'étudier ouvertement les possibilités de financement et les éventuelles difficultés liées au projet de protocole d'amendement à la Convention de Berne, en particulier en ce qui concerne la règle de gouvernance (principe de majorité ou d'unanimité) et le taux de contribution de l'UE. Le Comité décide que les travaux du groupe de travail devraient se poursuivre en 2026 et adopte par conséquent son mandat pour 2026 (Annexe II).

### **3.2. Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes permettant d'orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne**

Documents pertinents : T-PVS(2025)03 – Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes permettant d'orienter les modifications des annexes de la Convention de Berne  
T-PVS(2025)14 – Rapport de la 2<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes permettant d'orienter les modifications des annexes de la Convention de Berne  
T-PVS/Inf(2025)25rev – Propositions visant à améliorer le processus de listes pour les amendements aux annexes I, II et III  
T-PVS Inf(2025)41 – Projet de mandat du groupe de travail chargé d'explorer les mécanismes visant à guider les amendements aux annexes de la Convention de Berne

Le Comité permanent salue le travail réalisé par le Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes permettant d'orienter les amendements aux annexes, ainsi que les travaux du Secrétariat en 2025. Le Comité convient de l'importance d'instaurer un mécanisme fondé sur des données probantes pour justifier toute modification éventuelle des annexes de la Convention de Berne.

Le Comité remercie les représentant·es de l'UICN d'avoir participé à la réunion et d'avoir apporté des contributions substantielles à la discussion. Il constate avec satisfaction que l'UICN est prête à collaborer avec la Convention de Berne pour élaborer un mécanisme fondé sur des données probantes pour la procédure d'amendement des annexes de la Convention.

Le Comité décide que les travaux du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes permettant d'orienter les amendements aux annexes se poursuivront en 2026 et adopte par conséquent le mandat du Groupe de travail pour 2026 (Annexe III). Le Comité charge le Groupe de travail d'élaborer, en priorité, une version révisée de la [Recommandation n° 56 \(1997\)](#) et de poursuivre le développement d'un mécanisme permettant un examen spécialisé ad hoc des listes d'espèces proposées, y compris en étudiant les possibilités de coopération avec l'UICN, à soumettre au Comité permanent pour discussion et adoption éventuelle en décembre 2026.

Le Comité demande au Groupe de travail d'étudier plus avant la mise en place d'un groupe consultatif scientifique, dans la mesure où les ressources le permettent. Il recommande que toute modification éventuelle des annexes de la Convention soit suspendue en attendant un accord sur un mécanisme amélioré et l'adoption d'une nouvelle version de la [Recommandation n° 56 \(1997\)](#) par le Comité permanent.

### **3.3. Groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique**

Document pertinent : T-PVS(2025)01 – Rapport de la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du plan stratégique

Le Comité permanent se félicite des travaux réalisés en 2025 par le Groupe de travail et le consultant, M. Dave Pritchard. Il prend note des retards de mise en œuvre des activités concernant la Vision et le Plan stratégique à l'horizon 2030 et demande au Secrétariat de reprendre les travaux dans ce domaine en 2026. Le Comité invite le Secrétariat à continuer de créer des synergies entre ce Groupe de travail, le Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques et le Groupe de travail sur les rapports en 2026. Le Comité remercie M. Pritchard pour son travail dévoué.

### **3.4. Révision du règlement intérieur du Comité permanent : état d'avancement**

Le Comité permanent salue les progrès réalisés par le Bureau et le Secrétariat dans la révision du règlement intérieur du Comité permanent. Il note que les travaux en cours portent notamment sur la réorganisation formelle de l'ordre des paragraphes, la procédure écrite, la composition du Bureau et la durée des mandats des membres du Bureau, la révocation éventuelle du statut d'observateur et les règles en matière de communication. Le Comité prend note du calendrier provisoire et de l'intention du Bureau d'adopter le texte révisé au printemps 2026, de le transmettre aux Parties à la mi-2026 et de le soumettre pour adoption au Comité permanent en décembre 2026.

### **3.5. Groupes thématiques d'experts et groupes de travail dans le cadre de la Convention de Berne : état d'avancement et perspectives**

Document pertinent : T-PVS/Inf(2025)30rev - Aperçu des groupes thématiques d'experts et des groupes de travail mis en place dans le cadre de la Convention de Berne

Le Comité permanent se félicite de l'aperçu préparé par le Secrétariat sur les groupes d'experts thématiques et les groupes de travail mis en place dans le cadre de la Convention de Berne. Le Comité *prend note* de la distinction établie entre ces organismes, des problématiques identifiées au sujet de leur efficacité et de leur cohérence et des implications en termes de ressources, ainsi que des options possibles pour améliorer leur fonctionnement. Il *convient* que cette question devrait être approfondie, notamment dans le cadre de la révision du Règlement intérieur du Comité permanent, qui pourrait comporter une disposition spécifique sur les groupes d'experts thématiques et les groupes de travail. Il *convient* de la nécessité de revoir les groupes et *charge le Secrétariat* de procéder à une analyse plus approfondie des groupes d'experts et des groupes de travail, en s'appuyant sur les critères proposés par les Parties, et notamment ceux-ci :

- les priorités existantes en matière de protection des espèces et des habitats ;
- la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;
- les méthodes de travail et les possibilités de renforcer la coopération entre experts,
- l'utilisation et l'adoption des livrables produits par les groupes,
- les synergies possibles grâce à la création éventuelle d'un organe consultatif scientifique, conformément aux discussions menées dans le cadre du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention.

Le Comité demande au Secrétariat de proposer progressivement l'introduction ou la mise à jour des mandats des groupes d'experts thématiques et des groupes de travail qui doivent rester actifs, ainsi que la formulation d'attentes claires quant aux livrables prévus pour ces groupes. Le Comité invite le Bureau et le Comité permanent à examiner plus avant les résultats de cette analyse et à présenter les propositions à la 46<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent pour examen.

## **PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES**

### **4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION**

#### **4.1 Rapports biennaux 2023-2024 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 : état des lieux et nouveau système de rapport en ligne**

Le Comité permanent se voit rappeler que l'article 9.2 de la Convention de Berne demande aux Parties de soumettre un rapport biennal sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8. Il prend note du point fait par le Secrétariat sur la migration en cours vers un nouveau système de rapports en ligne (ORS) pour les rapports au titre de l'article 9.2 de la Convention de Berne. Le Comité demande au Secrétariat de poursuivre ces travaux en 2026 et d'informer les Parties contractantes du calendrier de mise en œuvre début 2026.

#### **4.2 Rapport intermédiaire d'évaluation des progrès réalisés par le Conseil de l'Europe en 2025 : contributions des Parties contractantes**

Le Comité permanent prend note du fonctionnement du rapport intermédiaire d'évaluation des progrès réalisés par le Conseil de l'Europe en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme et Budget 2024-2027 et de la nécessité de fournir des exemples de résultats concrets obtenus au niveau des Parties contractantes au titre du suivi des travaux concernant la Convention de Berne. Il prend aussi note des exemples de mesures adoptées au niveau national ou de l'Union européenne au cours de la période biennale 2024-2025 au titre du suivi des travaux concernant la Convention de Berne (par exemple, changements apportés aux politiques, à la législation et aux pratiques conformément à la Convention de Berne). Le Comité encourage les Parties contractantes à soumettre leurs contributions par écrit d'ici le 31 décembre 2025 pour éclairer l'établissement du rapport, qui sera achevé d'ici le 31 janvier 2026. Dernièrement, le Comité demande au Secrétariat de mener ces consultations par écrit et de laisser suffisamment de temps aux Parties contractantes pour préparer leurs contributions.

### **PARTIE III – SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS**

## **5. SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS**

### **5.1 Conservation des oiseaux et IKB**

#### **Réunion conjointe avec le MIKT de la CMS sur l'IKB et le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux**

Documents pertinents : T-PVS(2025)09 - Rapport de la réunion conjointe sur l'IKB du MIKT de la CMS et de la Convention de Berne  
T-PVS(2025)10 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux sauvages  
T-PVS/Inf(2025)45rev - Guide de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux dans le développement des énergies renouvelables

Le Comité permanent prend note des informations fournies par le président de la 5<sup>e</sup> réunion conjointe avec le MIKT de la CMS sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB) et par le Secrétariat, au nom du président du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux sauvages, au sujet des résultats des deux réunions qui se sont tenues consécutivement en mai 2025 dans les locaux de la CMS à Bonn. Le Comité remercie la CMS pour son excellente coopération durant l'organisation de la réunion conjointe sur l'IKB en 2025, et la Croatie pour sa proposition d'accueillir la réunion suivante au printemps 2027. Le Comité soutient le lancement d'une évaluation à mi-parcours dans le cadre de l'objectif du [Plan stratégique de Rome 2020-2030](#), afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'éradication de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne, ainsi que du Tableau de bord 2026.

Le Comité prend note des thèmes prioritaires proposés par le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux sauvages, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les effets des polluants environnementaux persistants sur les oiseaux, tout en soulignant l'importance de ne pas dupliquer les travaux de la CMS, en particulier l'AEWA, et de l'UE ; propose de reformuler le thème pertinent comme suit : « Espèces envahissantes, avec une attention particulière pour les petits carnivores. Une attention particulière devrait aussi être accordée aux petites îles abritant des populations reproductrices d'oiseaux marins. » Il salue le « Guide de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux dans le développement des énergies renouvelables » ([TPVS/Inf\(2025\)45rev](#)), qui met en évidence les difficultés de lutter contre la crise climatique tout en limitant le plus possible les impacts négatifs sur la biodiversité ; encourage les Parties à mettre en œuvre les recommandations qui y figurent.

## 5.2 Conservation des grands carnivores

Documents pertinents : T-PVS(2025)11 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les grands carnivores – juin 2025  
T-PVS(2025)17 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les grands carnivores – septembre 2025  
T-PVS/Inf(2025)37rev - Mandat du Groupe d'experts sur les grands carnivores  
T-PVS/Inf(2025)48e - Note sur le monitoring des loups  
T-PVS/Inf(2025)19rev - Bonnes pratiques pour la gestion des grands carnivores en Europe en ce qui concerne les mesures de gestion létales et non létales  
T-PVS/Inf(2025)49 - Stratégie de sauvetage et de conservation du lynx des Balkans 2026-2035

Le Comité permanent se félicite de la relance du Groupe d'experts sur les grands carnivores et prend note des travaux menés depuis, tels qu'ils ont été présentés par le Secrétariat au nom du président du groupe, qui a été élu lors de la réunion du groupe en juin 2025. Le Comité adopte le mandat du Groupe d'experts sur les grands carnivores (Annexe IV) et invite le Secrétariat à préparer des mandats similaires pour d'autres groupes d'experts thématiques. Il apporte son soutien à la proposition de préparer une enquête sur le statut de protection juridique et sur les mesures de gestion létales et non-létales mises en place après le déclassement du loup dans le cadre de la Convention de Berne et de la directive « Habitats », conformément à la Note sur le suivi des loups ([T-PVS/Inf\(2025\)48f](#)).

Le Comité invite le groupe à envisager également, dans la mesure du possible, de suivre l'impact du déclassement du loup sur ses populations en Europe, en se basant sur les informations disponibles provenant de différentes sources, telles que les rapports établis au titre de la [Résolution n° 8 \(2012\)](#) sur la désignation nationale des sites Émeraude adoptés et sur la mise en œuvre de mesures de gestion, de suivi et d'information, ainsi que les données que plusieurs observateurs ont proposé de partager.

Le Comité approuve les « Bonnes pratiques pour la gestion des grands carnivores en Europe en ce qui concerne les mesures de gestion létales et non létales » ([T-PVS/Inf\(2025\)19rev](#)), qui pourraient nourrir une discussion plus approfondie sur un traitement global de la question sensible de la gestion durable des grands carnivores, en particulier des populations d'ours bruns et de loups gris, et encourage toutes les Parties et les autres acteurs concernés à examiner ce document. Le Comité salue la Stratégie de sauvetage et de conservation du lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*) à l'échelle de son aire de répartition 2026-2035 et encourage les États de l'aire de répartition à s'engager activement dans sa mise en œuvre au niveau national.

Le Comité prend note des informations fournies par EURONATUR sur le projet LIFE DinPin Bear en cours, qui vise à préserver la population d'ours bruns des montagnes Dinarides et du Pinde (*Ursus arctos*) en réduisant la fragmentation de leur habitat et les conflits entre les humains et les ours, en renforçant les cadres de surveillance et de gestion, et en améliorant la coopération transnationale. Le Comité prend aussi note des informations fournies par le Secrétariat sur le grand nombre de plaintes liées au déclassement du loup, qui entraînent une augmentation sensible de la charge de travail.

## 5.3 Amphibiens, reptiles et espèces exotiques envahissantes (EEE)

Documents pertinents : T-PVS(2025)07 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes  
T-PVS(2025)08 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles  
T-PVS(2025)18 - Rapport de la réunion des Groupes d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles et des espèces exotiques envahissantes  
T-PVS(2025)19 - Rapport de la réunion de suivi du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent prend note des informations présentées par la présidence du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles et par la vice-présidence du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes (EEE), y compris les informations qui concernent leur domaine d'intérêt commun. Le Comité se déclare favorable aux priorités proposées par le Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles, en particulier en ce qui concerne l'identification et le développement de sites importants pour l'herpétofaune (SIH) aux niveaux européen et national, en coordination avec l'Union européenne.

Le Comité se félicite du nouvel élan donné aux travaux du Groupe d'experts sur les EEE et encourage toutes les Parties à participer activement aux travaux sur les thèmes prioritaires identifiés lors des deux réunions tenues en 2025, en prenant en considération les principaux documents et initiatives de l'UE et d'autres institutions concernées. Le Comité exprime son soutien à la coopération entamée et à la priorité commune proposée par les deux groupes d'experts, axée sur la lutte contre les pathogènes exotiques et contre les pathogènes propagés par les EEE, en particulier le champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal). Des résultats concrets et pratiques sont attendus, tels que des orientations sur la gestion des voies d'introduction et le commerce des espèces sauvages.

#### **5.4 Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse**

Le Comité permanent se félicite des résultats obtenus par les Parties contractantes dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le contrôle et l'éradication de l'érisma rousse en Europe, malgré les informations qui semblent indiquer qu'à l'échelle européenne, le problème a persisté en 2025.

Le Comité permanent accepte la proposition du Bureau de prolonger d'un an le Plan d'action actuel pour l'éradication de l'érisma rousse, afin de donner le temps de rédiger un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action 2021-2025 et d'éviter un retard dans l'éradication de l'espèce dans la nature, compte tenu du point critique dans lequel se trouve actuellement le plan. Il demande au Groupe d'experts sur l'éradication de l'érisma rousse à se réunir en 2026 pour échanger sur la mise en œuvre du Plan d'action actuel et d'élaborer un nouveau Plan d'action pour adoption lors de la réunion du Comité permanent en 2026, sous réserve de la disponibilité des ressources financières et humaines.

#### **5.5 Conservation des habitats**

##### *5.5.1 Réseau Émeraude des zones d'intérêt particulier pour la conservation*

- a) Révision du formulaire de données standard (SDF) du Réseau Émeraude et inclusion dans la résolution n° 5 (1998)
- b) Critères d'évaluation des changements dans le Réseau Émeraude
- c) Sélection, d'évaluation préalable et d'autorisation des projets potentiellement nuisibles
- d) Projet de liste actualisée des sites adoptés du Réseau Émeraude et projet de liste actualisée des sites candidats au réseau Émeraude
- e) Mise à jour sur le soutien apporté aux Parties contractantes afin de garantir la soumission de bases de données actualisées à la Convention de Berne

Documents pertinents : T-PVS(2025)20 - Rapport de réunion du Groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux écologiques  
T-PVS/PA(2025)03 -Formulaire de données standard  
T-PVS/PA(2025)01 - Critères d'évaluation des changements dans le Réseau Émeraude  
T-PVS/PA(2025)02 - Réseau Émeraude : sélection, évaluation préalable et autorisation des projets potentiellement nuisibles  
T-PVS/PA(2025)04 – Projet de liste actualisée des sites candidats au Réseau Émeraude  
T-PVS/PA(2025)05 – Projet de liste actualisée des sites adoptés du Réseau Émeraude

Le Comité permanent prend note des résultats de la 15<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques (GoEPAEN). Il remercie les autorités du Monténégro d'avoir accueilli la réunion du GoEPAEN. Le Comité souligne l'importance stratégique de consolider et de renforcer le réseau Émeraude en tant que pilier essentiel du cadre de conservation paneuropéen, qui comprend aussi le réseau des sites Natura 2000 établi dans l'Union européenne.

Le Comité permanent adopte le nouveau formulaire de données standard (SDF) du Réseau Émeraude (Annexe VI), en tant qu'annexe à la Résolution n° 5 (1998), après avoir apporté quelques modifications au projet. Convient également que les champs obligatoires 5.3.1 et 5.3.2 ne comportent pas de « bloqueurs », mais enregistrent une « erreur » lorsque les données ne peuvent être fournies.

Il se félicite de l'inventaire des procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) applicables à l'évaluation des projets ou activités potentiellement nuisibles affectant les sites du Réseau Émeraude dans les zones protégées, et encourage les Parties contractantes à utiliser pleinement le corpus existant d'orientations et de bonnes pratiques recensées, ce qui permettra d'éviter les doubles emplois et de garantir la sécurité juridique lors de l'évaluation de projets potentiellement nuisibles.

Il charge le Secrétariat de mener une analyse juridique sur les critères à utiliser pour évaluer les changements négatifs et sur la possibilité de réduire la taille d'un site figurant sur la liste du Réseau Émeraude ou de supprimer totalement un site de cette liste pour des « raisons impératives d'intérêt public majeur » en prévoyant des mesures compensatoires, ainsi que sur la compatibilité de cette possibilité avec l'article 9 de la Convention de Berne, et demande que soient mises à jour les « Lignes directrices pour expliquer les changements négatifs survenant dans les sites proposés, candidats et adoptés du Réseau Émeraude » ([T-PVS/PA\(2017\)7](#)). Convient que les documents produits à cet égard seront soumis à la prochaine réunion du GoEPAEN à l'automne 2026.

Le Comité prend note de la proposition de la Commission européenne de transposer certains éléments des directives « Oiseaux » et « Habitats » dans le traité instituant la Communauté de l'énergie de l'UE, étendant ainsi l'acquis de l'UE en matière d'énergie aux projets énergétiques réalisés dans les pays candidats de l'UE qui sont parties au Traité, afin de garantir des mesures de sauvegarde des espèces et des zones protégées comparables aux normes de l'UE dans les zones protégées au niveau national, les sites Émeraude et les sites Ramsar. Il note aussi avec préoccupation l'absence de progrès dans la désignation de nouveaux sites et dans l'actualisation des bases de données (Annexe VII).

Le Comité demande instamment aux Parties contractantes de désigner de nouveaux sites Émeraude et d'actualiser les bases de données en tant qu'outil essentiel pour soutenir le développement du Réseau Émeraude, en vue d'atteindre ses objectifs à l'horizon 2030. Il salue l'initiative consistant à organiser, en 2026, une réunion conjointe entre le GoEPAEN et le Groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre de la Vision et du Plan stratégique. Le Comité remercie les consultant-es, M. Dave Pritchard, M. Otars Opermanis, Mme Laura Gavilan et M. Marc Roekaerts, pour leur travail et leur engagement.

### 5.5.2 *Diplôme européen des espaces protégés*

- a) Réunion du groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés
- b) Célébrations du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés
- c) Table ronde des gestionnaires des zones titulaires du Diplôme
- d) Cérémonie de remise du prix du Diplôme européen des espaces protégés au parc national, parc naturel et réserve de biosphère de la Sierra Nevada (Espagne)
- e) Nouvelles candidatures pour le Diplôme européen des espaces protégés

Documents pertinents : T-PVS/DE(2025)07 – Rapport du groupe de spécialistes sur le diplôme européen des espaces protégés  
T-PVS/DE(2025)09 – Liste des zones pouvant bénéficier d'une évaluation sur place en 2026  
[60e anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés](#) - Diffusion de l'événement commémoratif, 21 mai 2025  
[TPVS/Agenda\(2025\)05](#) - Événement marquant le 60e anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés, 21 mai 2025  
[TPVS/Agenda\(2025\)08](#) - Table ronde des responsables des zones diplômantes, 21-22 mai 2025  
[TPVS/DE\(2025\)06](#) - Déclaration de Grenade

Le Comité permanent remercie les autorités espagnoles d'avoir accueilli la réunion du Groupe de spécialistes du DEEP, les célébrations du 60<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen, la table ronde des responsables des espaces diplômés et la cérémonie de remise du DEEP au Parc régional Gallipoli Cognato (Italie). Il se félicite des résultats des activités susmentionnées.

Il prend note de la cérémonie au cours de laquelle le Parc national de la Sierra Nevada, parc naturel et réserve de biosphère a été désigné nouveau site diplômé, dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage. Il prend aussi note de la campagne de communication destinée à marquer le 60<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen.

Il se félicite de la Déclaration de Grenade en tant que document stratégique pour l'avenir de la communauté DEEP des espaces protégés et encourage tous les pays européens qui possèdent des espaces protégés présentant un intérêt exceptionnel pour l'Europe à poser leur candidature pour l'obtention du Diplôme

européen. Il salue les nouvelles candidatures au Diplôme européen présentées par la Pologne et la Géorgie, et invite le Groupe de spécialistes du Diplôme européen à évaluer ces candidatures lors de sa réunion de 2026. Le Comité salue la nomination des nouveaux membres du Groupe de Spécialistes du Diplôme européen.

### **5.6 Rapport au titre de la résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats**

Documents pertinents : T-PVS(2025)05 – Compte rendu abrégé de la réunion webinaire sur les valeurs de référence favorables, l'état des habitats et les perspectives d'avenir  
T-PVS(2025)01 – Rapport de la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du plan stratégique  
T-PVS(2025)21 – Rapport de la 7<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail ad hoc sur l'établissement des rapports et de la formation sur l'établissement des rapports au titre de la Résolution n°8 (2012) pour les parties contractantes non membres de l'UE  
T-PVS Inf(2025)43 - Mandat du groupe de travail sur l'établissement des rapports au titre de la Résolution n°8 (2012)

Le Comité permanent se félicite du travail accompli pour donner suite à la [Résolution n° 8 \(2012\)](#). Il prend note du rapport et des résultats du webinaire sur les valeurs de référence favorables, l'état de l'habitat et les perspectives ainsi que de la 7<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports, qui s'est tenue juste après une formation sur le rapportage sur Reportnet 3 à l'intention des Parties contractantes non membres de l'UE.

Le Comité remercie l'Agence européenne pour l'environnement pour sa bonne coopération dans la mise en œuvre des activités liées à la Résolution n° 8 (2012). Il prend note du lancement prochain du portail Reportnet 3 pour le rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012). Le Comité invite vivement les Parties contractantes non membres de l'UE à soumettre via Reportnet 3 leur rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) avant le 31 mars 2026.

Il soutient l'idée de donner la visibilité nécessaire aux résultats de ce processus afin d'obtenir une vue d'ensemble paneuropéenne de l'état de conservation et, à cet égard, salue la proposition du Secrétariat de participer à la COP 17 en Arménie en 2026.

Le Comité adopte le mandat du Groupe de travail (Annexe V) pour l'établissement des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012). Il remercie les consultants, Mme Laura Gavilan et M. Marc Roekaerts, pour leur travail dévoué.

## **PARTIE IV – SURVEILLANCE DE SITES ET DE POPULATIONS SPÉCIFIQUES**

### **6. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES**

#### **6.1 Réduire au minimum l'impact négatif de l'exploitation minière sur la biodiversité**

Le Comité permanent prend note des informations présentées et loue la participation active du gouvernement et des plaignants aux réunions en ligne consacrées respectivement aux trois dossiers relatifs à des activités minières en Serbie (2021/07, 2022/06 et 2022/08).

Il salue la volonté du gouvernement serbe d'accueillir la table ronde et une expertise sur les lieux, éventuellement en lien avec la plainte n° 2022/06, dossier possible : Serbie : nuisances potentielles d'activités minières à Bosilegrad et dans les monts Homolje, et demande au Secrétariat d'entamer les préparatifs en vue d'organiser ces deux événements en Serbie en 2026, en communiquant avec les parties intéressées.

Le Comité se félicite de l'initiative du Secrétariat d'organiser des réunions bilatérales sur les questions abordées dans les dossiers ; en fonction des ressources disponibles, cette approche pourrait être envisagée pour les dossiers ouverts pertinents, en particulier afin de protéger la biodiversité sur les sites du Réseau Émeraude et sur les sites candidats.

## 6.2 Dossiers ouverts

### ➤ **1986/08 : Grèce : Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de la *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, à Zakynthos – expertise sur les lieux**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)1986-08\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)1986-08\_comp - Rapport du plaignant  
T-PVS/Files(2025)1986-08\_ngo - Rapport de l'ONG ARCHELON

Le Comité permanent prend note du rapport d'ARCHELON et remercie les autorités et MEDASSET, le plaignant, pour leurs présentations. Il remercie les deux parties pour leur participation à l'expertise sur les lieux, qui s'est déroulée les 17 et 18 juin 2025, juste avant une autre expertise sur les lieux réalisée à Thines Kiparissias.

Il note avec satisfaction la proposition du Gouvernement grec de créer un nouveau parc national marin en mer Ionienne, qui englobe le parc national de Zante et la zone protégée de Thines Kiparissias, et espère que cela ne retardera pas davantage la préparation des plans de gestion pour les deux sites, ce qui renforcera la protection.

Il apprécie que l'unité de gestion locale de l'Agence nationale de l'environnement naturel et du changement climatique (NECCA) ait approuvé l'évaluation des incidences sur l'environnement de la restauration du site d'enfouissement de Zante à Skopos et demande instamment aux autorités grecques et à la municipalité de Zante de procéder à la restauration environnementale complète de la zone, qui fait partie du parc national marin de Zante.

Il salue les mesures immédiates prises par la NECCA concernant les activités de construction sur l'île de Marathonisi au titre d'un permis de construire de 2022, qui ont abouti à une décision de suspension (référence n° 792/2025) de l'Office de la construction de Zante.

Le Comité note avec satisfaction les améliorations apportées aux mesures de gestion pour certaines des six plages de nidification protégées qui ont fait l'objet de visites, notamment le balisage renforcé des zones de nidification à l'arrière de toutes les plages, l'installation de panneaux supplémentaires et de nouveaux panneaux et la présence de gardiens.

Le Comité demeure préoccupé par les nouvelles installations touristiques à Daphni. Note également la détérioration progressive de la plage due à l'activité humaine et au changement climatique. Il demande aux deux parties de faire le point sur la situation, notamment sur la légalité des constructions et des activités établies dans la zone et, le cas échéant, sur les délais prévus et les mesures prises pour remédier à la situation, y compris la démolition des bâtiments construits illégalement, si nécessaire.

Il demande instamment aux autorités grecques de lancer immédiatement une étude environnementale sur l'érosion des plages de Gérakas et de Daphni et de préparer un projet de restauration des deux plages.

Il note avec préoccupation que les plaignants signalent des manquements à la [Recommandation n° 9 \(1987\)](#), à savoir : 1) des violations fréquentes et répétées des règles et réglementations applicables au contrôle du trafic maritime et à l'observation des tortues marines par les touristes ; 2) un trafic maritime très dense sans contrôle du respect des limitations de vitesse dans la baie, notamment une augmentation du nombre d'embarcations de tourisme pour la pratique non réglementée d'observation des tortues marines, ce qui accroît les risques de collisions mortelles et dérange fortement les animaux. Ces violations sont facilitées par une surveillance et une application des dispositions réglementaires insuffisantes de la part des autorités pendant la saison de reproduction.

Le Comité demande instamment aux autorités grecques d'évaluer la compatibilité de la pratique actuelle d'observation des tortues marines dans la baie de Laganas avec la conservation de *Caretta caretta* et de fixer une capacité de charge à ne pas dépasser pour cette activité.

Il note avec préoccupation l'utilisation excessive de feux d'artifice et de lumières stroboscopiques par les discothèques locales dans la zone étendue de Laganas, ce qui perturbe la nidification durant toute la saison de reproduction des tortues.

Il demande instamment aux autorités grecques de fermer la route illégale reliant les plages de Daphni et de Gérakas, située dans une portion terrestre du parc national de Zante à proximité de la zone marine strictement protégée, et d'assurer une protection maximale et la restauration de cette zone. Le Comité demande instamment aux autorités grecques d'élaborer un plan de gestion complet et juridiquement contraignant au moyen d'une procédure participative. Il demande instamment aux autorités grecques de faire progresser la coordination entre les différentes administrations compétentes en matière de surveillance et de l'application du cadre juridique relatif au parc national.

Le Comité est informé qu'en raison du congé maladie de longue durée de l'expert international chargé de l'expertise sur les lieux après son retour de mission, le rapport d'expertise et les recommandations qui en découlent n'ont pas pu être préparés à temps pour la réunion du Comité permanent en décembre 2025 et ne pourront pas être achevés dans un avenir prévisible. Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, qui ont empêché de remplir les obligations attachées à la mission dans les délais impartis, il est proposé de reconduire en 2026 les expertises sur les lieux pour les deux dossiers 2010/05 et 1986/08, avec la participation d'un autre expert international, et d'y associer le Bureau et un membre du Secrétariat, en étroite collaboration avec les autorités grecques et les plaignants.

Le Comité demande aux autorités grecques d'accueillir à nouveau l'expertise sur les lieux pour la baie de Laganas et de veiller à ce que le plaignant soit associé aux préparatifs et au déroulement de cette expertise, et que toutes les parties prenantes locales et les administrations sectorielles compétentes dans la zone contribuent à des avancées concrètes en vue de la résolution des problèmes persistants abordés dans ce dossier.

Il prend note des déclarations des autorités grecques concernant les restrictions relatives à l'organisation des visites sur site en 2026. Le dialogue se poursuivra à ce sujet afin de trouver un cadre mutuellement acceptable.

Il annonce que **le dossier reste ouvert** et que les deux parties sont invitées à faire rapport au Bureau au **printemps 2026**

➤ **2010/05 : Grèce : Menaces pesant sur les tortues marines à Thines Kiparissias – expertise sur les lieux**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2010-05\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2010-05\_comp - Rapport du plaignant  
T-PVS/Files(2025)2010-05\_ngo - Rapport de l'ONG ARCHELON

Le Comité permanent prend note du rapport d'ARCHELON et remercie les autorités et MEDASSET, le plaignant, pour leurs présentations. Il note avec satisfaction l'accord des deux parties de participer à l'expertise sur les lieux, qui s'est déroulée les 19 et 20 juin 2025, juste après une autre expertise sur les lieux réalisée dans la baie de Laganas, à Zante, et remercie un représentant de la Commission européenne de sa participation.

Il est informé que l'Agence nationale de l'environnement naturel et du changement climatique (NECCA) procède actuellement à l'attribution des contrats liés aux travaux suivants :

- construction de clôtures en bois pour protéger les habitats de dunes prioritaires (types d'habitats 2270\* et 2250\*) sur environ 3 km ;
- mise en place de vingt nouveaux panneaux de sensibilisation à l'écologie et aux comportements responsables ;
- installation de bornes en bois aux points sensibles pour restreindre l'entrée des véhicules ;
- stabilisation des dunes, élimination des espèces envahissantes et installation de passerelles en bois.

Il note avec satisfaction l'augmentation constante du nombre de nids mentionnée dans les rapports 2025 des parties et félicite la NECCA et les deux ONG qui travaillent sur le terrain pendant la saison de ponte pour ce bon résultat. Il souligne que l'adoption et la mise en œuvre du plan de gestion ont été retardées de plus de six ans et demande instamment aux autorités grecques d'adopter ce plan et de le faire appliquer.

Il est préoccupé par les violations persistantes du décret présidentiel qui affectent des parties sensibles de la zone protégée et par les mesures de gestion apparemment minimales adoptées pour y remédier : pollution lumineuse extrême dans des zones critiques, réduction de la surveillance et de l'application du cadre juridique, camping et parking sauvages dégradant les dunes, pratique agricole extensive sur les dunes sans connaissance officielle des droits de propriété des terrains concernés, mobilier de plage non remisé la nuit, activités commerciales et autres activités illégales affectant de longues portions de la zone de reproduction, mesures mineures d'éducation/information concernant l'environnement appliquées sur le site.

Il est préoccupé par la présence d'espèces invasives naturalisées dans les dunes, en particulier *Carpobrotus edulis*, et demande à l'administration compétente d'éradiquer cette espèce dès que possible. Le Comité demande instamment aux autorités grecques d'unifier autant que possible la surveillance et l'application du cadre juridique environnemental relatif à la baie de Thines Kyparissias, afin de garantir une gestion efficace, et de faire progresser concrètement la coordination entre les différentes administrations compétentes dans la zone.

Il est informé qu'en raison du congé maladie de longue durée de l'expert international chargé de l'expertise sur les lieux après son retour de mission, le rapport d'expertise et les recommandations qui en découlent n'ont pas pu être achevés à temps pour la réunion du Comité permanent en décembre 2025 et ne pourront pas l'être dans un avenir prévisible.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, qui ont empêché de remplir les obligations attachées à la mission dans les délais impartis, il est proposé de reconduire en 2026 les expertises sur les lieux pour les deux dossiers, 2010/05 et 1986/08, avec la participation d'un autre expert international, et d'y associer le Bureau et un membre du Secrétariat, en étroite collaboration avec les autorités grecques et les plaignants.

Le Comité demande aux autorités grecques d'accueillir à nouveau la visite sur site pour Thines Kyparissias en 2026, de veiller à ce que le plaignant participe à la préparation et au déroulement de la visite sur site, et à ce que toutes les parties prenantes locales et les administrations sectorielles compétentes dans ce domaine soient associées, afin de favoriser des avancées décisives vers la résolution des problèmes persistants soulevés par ce dossier. Il prend note des déclarations des autorités grecques concernant les restrictions relatives à l'organisation des visites sur site en 2026. Le dialogue se poursuivra à ce sujet afin de trouver un cadre mutuellement acceptable.

Il annonce que **le dossier reste ouvert** et que les deux parties sont invitées à faire rapport au Bureau au **printemps 2026**.

➤ **1995/06 : Chypre : Péninsule d'Akamas**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)1995-06\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)1995-06\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent apprécie grandement les progrès significatifs accomplis pour la protection de la population de tortues marines nichant dans la zone, ainsi que le nombre croissant de nids et de femelles reproductrices pour les deux espèces, *Caretta caretta* et, en particulier, *Chelonia mydas*.

Il note que, selon les informations communiquées par le Gouvernement, les points 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la [Recommandation n° 191 \(2016\)](#) sont considérés comme pleinement mis en œuvre.

Il note avec satisfaction les informations communiquées concernant les mesures adoptées au titre du point 6 de la [Recommandation n° 191 \(2016\)](#) sur la mise en œuvre des mesures de protection du nouveau plan de gestion grâce à des financements appropriés et adéquats, qui est considéré comme pleinement mis en œuvre par les autorités chypriotes, ainsi que le budget alloué à cette fin.

Il note avec satisfaction que, fin 2026, les 37 zones spéciales de conservation (ZSC) feront l'objet d'un décret ministériel établissant des plans de gestion, des objectifs et des mesures pour chacune d'elles.

Le Comité note que, selon le rapport du Gouvernement, la plage de ponte de Limni, située dans la zone Natura 2000 Polis-Gialia, est en excellent état, que deux agents ont été recrutés pour effectuer des patrouilles et que l'éradication de l'espèce exotique envahissante *Acacia saligna* progresse. De plus, des mesures ont été prises pour restaurer les habitats des dunes et pour contrôler l'accès à la plage, au moyen de clôtures et de passerelles en bois. Le Comité note avec satisfaction le rejet d'un projet de construction de grande ampleur, composé de 69 villas de deux étages à Xerolimni Pegeia, à proximité de la zone marine protégée.

Le Comité note avec satisfaction la proposition d'agrandir la réserve de tortues Lara-Toxeftra ASPIM faite par le Centre d'activité régional du Plan d'action pour la Méditerranée (UNEP/MAP-RAC/SPA) dans son évaluation de 2025, qui recommande une zone tampon de 500 m pour la bande ASPIM tant à terre qu'en mer, et d'étendre les limites marines à au moins 50 m de profondeur, ce qui est proche de la limite de présence des herbiers de posidonies, mais correspond également à la limite de profondeur pour les chalutiers, et invite instamment les autorités chypriotes à se conformer à ces recommandations.

Le Comité note avec satisfaction l'information selon laquelle les travaux de construction ou d'autres travaux n'ont pas commencé pour le projet de complexe hôtelier avec golf à Limni et que, selon les autorités, ce projet ne devrait pas progresser. Dans le même temps, il est demandé aux autorités chypriotes de confirmer l'annulation du projet au moyen d'une procédure juridiquement contraignante appropriée.

Il note avec satisfaction les informations concernant les mesures d'application prises sur les plages de ponte dans la zone marine protégée, qui font l'objet de rondes et de contrôles par des agents de l'autorité compétente. Espère que le nombre d'agents de l'autorité augmentera pour couvrir de manière adéquate l'ensemble des plages dans le reste de la péninsule d'Akamas.

Il déplore qu'il n'y ait eu aucun progrès concernant la déclaration de la péninsule d'Akamas comme parc national, en vertu du point 1 de la [Recommandation n° 191 \(2016\)](#), et suggère aux autorités chypriotes de se conformer à ce point.

Le Comité note avec inquiétude que les sites Natura 2000 dans la péninsule d'Akamas ne disposent toujours pas de mécanismes contraignants qui encadrent juridiquement la protection des zones, de plans de gestion, ni d'un organisme de gestion, à l'exception du parc forestier national (PFN). Il demande à être informé de l'évolution de la situation concernant la saisine de la Cour de justice de l'UE d'un recours de la Commission européenne contre Chypre pour défaut de désignation de sites d'importance communautaire (SIC) comme zones spéciales de conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 et pour défaut de fixation des objectifs et des mesures de conservation nécessaires pour ces sites.

Il déplore que le plan de développement durable pour la péninsule d'Akamas comprenne des activités et des projets tels que la modernisation du réseau routier, qui ont déjà un effet négatif important sur la zone, et que la plus grande partie du projet d'amélioration des principales routes forestières dans le parc forestier national d'Akamas ait été mise en œuvre sans avoir été évaluée par la procédure du rapport d'évaluation appropriée (AA).

Il note avec inquiétude que certaines des mesures de protection empêchant l'accès des véhicules, qui étaient en place sur les plages, ont été supprimées et que, de ce fait, les sites de ponte sont plus exposés pendant l'été. Il se dit préoccupé par le fait qu'une pression croissante est exercée pour agrandir la carrière adjacente à la zone Natura 2000 dans les gorges d'Androlikou.

Il note avec inquiétude que, malgré l'existence d'un protocole d'accord entre les parties, la mise en œuvre de cette initiative participative n'avance pas. Le Bureau demande instamment aux parties de fournir des informations actualisées sur l'avancement de ce protocole, afin de progresser dans la résolution du dossier.

Il demande instamment aux autorités chypriotes d'unifier autant que possible la surveillance et l'application du cadre juridique de la péninsule d'Akamas, afin de garantir une gestion efficace, et de faire progresser concrètement la coordination entre les différentes administrations compétentes dans la zone.

Il reconnaît les succès remarquables obtenus au fil du temps grâce aux programmes de conservation des tortues dans la péninsule et invite les autorités chypriotes à promouvoir et à faire progresser la protection complète de la péninsule d'Akamas, en donnant la priorité à la conservation par rapport à d'autres politiques sectorielles.

Le Comité annonce que le **dossier reste ouvert** et que les deux parties sont invitées à soumettre un rapport au Bureau au **printemps 2026**.

➤ **2012/09 : Türkiye : Dégradation présumée des plages de nidification dans les ZPS de Fethiye et Patara**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2012-09\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2012-09\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note du rapport du Gouvernement turc et remercie tant le gouvernement que la partie plaignante pour leurs présentations. Il reconnaît certains progrès signalés par les autorités concernant la gestion et l'application de la réglementation dans les deux zones. L'utilisation de caméras à des fins de contrôle est la bienvenue. Le contrôle de l'accès des véhicules s'améliore, mais des traces de véhicules sont encore constatées à plusieurs endroits, y compris dans des zones vierges près du point d'entrée d'Akmaz, utilisé comme aire de pique-nique.

Le Comité salue les avancées du projet RESCOM à Patara, ainsi que les progrès dans la préparation du Plan de gestion de la Zone spéciale de protection de Patara (SEPA), élaboré avec une approche participative et dont la mise en œuvre est prévue en 2026, ainsi que le début de l'élaboration d'un Plan d'action pour Patara. Il note avec préoccupation que des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires pour assurer une protection adéquate de la zone et que d'importantes différences d'efforts de conservation, de surveillance et d'application de la loi existent entre Fethiye et Patara. Fethiye demeure particulièrement préoccupante, car la conservation de la zone semble y être reléguée au second plan par rapport au développement touristique, sans effort visible pour rendre ces activités compatibles et durables. Par exemple, les activités de suivi et de conservation se limitent à Patara. En conséquence, le nombre de nids à Fethiye diminue régulièrement.

Le Comité exprime sa préoccupation concernant de nouveaux aménagements et des perturbations humaines sur la plage de Çalış : équipements de sports nautiques, transats, passerelles en bois et chemins recouverts de tapis sont laissés ou installés directement sur la plage, y compris la nuit. La construction d'un hôtel dans la partie orientale de Yanıklar a détruit l'habitat marécageux auparavant présent dans cette zone. Les zones graveleuses de la plage ont été artificiellement re-sablées. La pollution lumineuse affectant les zones de nidification est fréquente. Le niveau de personnel reste insuffisant au regard de l'étendue du littoral, de l'intensité de l'activité touristique estivale et de la densité élevée de nids.

Il exhorte les autorités turques à finaliser le Plan de gestion pour Fethiye et à appliquer efficacement les mesures de conservation prévues dans les Recommandations [n° 182 \(2015\)](#) et [n° 183 \(2015\)](#) pour cette zone. Le Comité exhorte aussi les autorités turques à harmoniser autant que possible la surveillance et l'application de la loi dans les ZSP de Fethiye et Patara afin d'assurer une gestion efficace, et à progresser de manière décisive dans la coordination entre les différentes administrations compétentes dans la zone, en particulier avec les municipalités.

Le Comité conclut que les deux sites diffèrent par leurs besoins de gestion, les tendances des populations de tortues marines nicheuses, les niveaux de pollution lumineuse et de déchets, le développement urbain et l'usage touristique, Patara présentant de meilleurs résultats en termes d'état de conservation des tortues nidifiantes.

Il décide, par conséquent, de scinder le dossier en deux : un dossier pour Fethiye, **qui reste ouvert**, et un autre pour Patara, dont le statut passe en **stand-by**. Les deux parties sont invitées à présenter un rapport pour les deux dossiers lors de la réunion du **Bureau du printemps 2026**.

➤ **2013/01 : Macédoine du Nord : Développement hydroélectrique sur le territoire du parc national de Mavrovo**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2013-01\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2013-01\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie les deux parties pour leurs exposés. Il regrette qu'aucun progrès tangible n'ait été réalisé dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 211 \(2021\)](#). Il regrette aussi qu'il n'y ait toujours pas d'interdiction de l'énergie hydroélectrique dans les zones protégées ou ayant un impact sur ces zones, contrairement à ce qu'exigent les normes internationales.

Le Comité note avec regret qu'après 15 ans, le parc national de Mavrovo n'ait toujours pas fait l'objet d'une reproclamation et qu'il n'existe pas de plan de gestion pour la zone protégée. Il demande instamment aux autorités de modifier la loi sur l'environnement afin de renforcer, dans la législation nationale, le processus pour toutes les formes d'évaluation des incidences sur l'environnement, de manière à ce qu'elles soient conformes aux normes internationales dans ce domaine, et de traiter les points 2, 5 et 9 de la [Recommandation n° 211 \(2021\)](#), notamment en garantissant une participation adéquate du public à toutes les phases du processus.

Il salue la participation active du gouvernement à l'élaboration du projet de stratégie régionale pour la conservation du lynx des Balkans dans son aire de répartition naturelle, tout en regrettant que le plan d'action pour le lynx ne bénéficie pas encore d'un financement public, et encourage les autorités à mobiliser les moyens nécessaires pour contribuer au niveau national à la mise en œuvre de la stratégie.

Le Comité encourage la poursuite de la coopération entre les autorités, la société civile et les parties prenantes, notamment par des initiatives comme la conférence internationale sur la nature organisée par Ekosvest et tenue à Skopje le 28 octobre 2025, qui a rassemblé des acteurs clés, y compris des représentants du Secrétariat de la Convention de Berne, des ministères et des institutions concernées, de l'UICN, d'organisations de la société civile et de bailleurs de fonds.

Le Comité décide de **mandater une évaluation sur place en 2026**, compte tenu de la gravité des problèmes portés à son attention.

Il annonce que **le dossier reste ouvert** et que les deux parties sont invitées à soumettre, pour la **réunion du Bureau du printemps 2026**, des rapports d'étape contenant des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 211 \(2021\)](#).

➤ **2017/02 : Macédoine du Nord : Impacts négatifs sur le lac Ohrid et le parc national de Galichica, sites candidats au patrimoine mondial de l'UNESCO, en raison du développement des infrastructures**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2017-02\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2017-02\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie les deux parties pour leurs présentations. Le Comité exprime sa vive préoccupation quant à l'absence de progrès dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 221 \(2023\)](#). Il regrette l'absence de progrès vers la proclamation du lac Ohrid comme monument naturel et du marais de Studenchishte comme parc naturel, et a demandé à la Macédoine du Nord de mettre en œuvre de toute urgence les points 7, 8 et 13 de la [Recommandation n° 221 \(2023\)](#).

Le Comité est extrêmement préoccupé par la non-mise en œuvre du plan de gestion de la région d'Ohrid et du plan stratégique de restauration de la région d'Ohrid, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de toute construction dans le site Ramsar et la poursuite de l'urbanisation des sites candidats au réseau Emerald, et a demandé la mise en œuvre urgente des points 3 et 4 de la [Recommandation n° 221 \(2023\)](#).

Il rappelle que les problèmes posés par les constructions illégales et leur impact négatif sur la biodiversité sur le site de Ramsar ont des implications directes sur le statut de patrimoine mondial de ces zones. Le Comité condamne la régularisation en cours des constructions illégales dans le parc national de Galichica et autour du lac Ohrid, qui sont des zones revêtant une très grande importance pour la biodiversité et des sites candidats au Réseau Émeraude.

Il encourage l'ouverture d'un dialogue structuré entre le gouvernement central, les autorités municipales, le plaignant et la société civile ; ce dialogue pourrait être facilité par une expertise sur les lieux visant à promouvoir une communication constructive et à trouver des solutions.

Le Comité annonce que **le dossier reste ouvert** et invite les deux parties à envoyer, pour la réunion du **Bureau du printemps 2026**, des rapports d'étape contenant des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 221 \(2023\)](#).

➤ **2016/05 : Albanie : Impact négatif présumé des aménagements sur la rivière Vjosa, notamment la centrale hydroélectrique et l'aéroport international de Vlora**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2016-05\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2016-05\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie le plaignant pour le rapport actualisé soumis en novembre avant la réunion du Comité permanent et les deux parties pour leurs présentations concernant la mise en œuvre de la [Recommandation n° 219 \(2023\)](#).

Le Comité souligne l'importance exceptionnelle de la Vjosa et de son estuaire, l'un des écosystèmes fluviaux les mieux préservés de tout le bassin méditerranéen, qui risque actuellement de subir des dommages irréversibles causés par les activités humaines dans cette zone, notamment l'aéroport international de Vlora.

Le Comité déplore que le point 1 de la [Recommandation n° 219 \(2023\)](#) concernant la suspension de la construction de l'aéroport de Vlora pour procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) appropriée n'ait pas été pris en compte, et a de nouveau exprimé son profond regret que le point 1 de la [Recommandation n° 219 \(2023\)](#), demandant la suspension de la construction de l'aéroport international de Vlora dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle EIE suffisante et d'une évaluation appropriée, n'ait pas été mis en œuvre, et note avec préoccupation qu'aucune nouvelle EIE n'avait été présentée à ce jour, malgré les appels répétés du Bureau et du Comité permanent.

Il demande au Gouvernement de veiller au respect intégral de la Convention de Berne, y compris ses articles 3 et 4, et souligne que toute mesure de restauration, d'atténuation ou de compensation, ainsi que l'exploitation éventuelle de l'aéroport, doivent être fondées sur une EIE complète et conforme à la législation, tenant compte des impacts cumulatifs sur les habitats et les espèces concernés dans la région de Vjosa-Narta, et respecter cette EIE.

Le Comité appelle au renforcement de la coopération entre le Gouvernement et les organisations de la société civile, en particulier EcoAlbanie et PPNEA. Il demande au Gouvernement d'envisager la réalisation d'une expertise sur les lieux et d'informer le Bureau de la faisabilité de cette expertise dans son prochain rapport.

Il note qu'il comprend que le respect de la [Recommandation n° 219 \(2023\)](#) répondra également aux principaux critères d'adhésion à l'UE, ce qui contribuera aux perspectives d'intégration européenne de l'Albanie, et appelle le Gouvernement à la mettre pleinement en œuvre.

Le Comité permanent annonce que **le dossier reste ouvert** et, en raison de l'urgence de la question, demande aux deux parties de soumettre des informations actualisées sur le dossier pour **la réunion du Bureau de l'automne 2026**.

➤ **2016/04 : Monténégro : Développement d'un projet commercial dans le parc national du lac Skadar et site candidat au statut Émeraude**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2016-04\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2016-04\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent note que les deux parties n'ont pas soumis de rapport avant la 45<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Il souligne l'intérêt exceptionnel de la biodiversité du lac de Skadar et de ses zones humides environnantes, le site étant un parc national, un candidat Émeraude depuis 2011 et une zone d'importance reconnue pour la conservation des oiseaux.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat concernant la visite du lac organisée par les autorités monténégrines le 9 octobre 2025 dans le cadre de la 15<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques. Il prend acte du bon état général de conservation du site observé par les participants

à la visite, malgré l'argument du plaignant selon lequel les autorités monténégrines n'ont réalisé aucun progrès récemment concernant la mise en œuvre de la [Recommandation n° 201 \(2018\)](#).

Il prend note de la présence de maisons construites illégalement par des habitants sur les rives du lac et demande aux autorités monténégrines de prendre les mesures nécessaires pour le retrait de ces bâtiments. Il est informé qu'aucune activité humaine n'est actuellement menée dans le secteur de Mihailovici, bien que les permis de construire accordés pour les projets Porto Skadar Lake et White Village restent valables, et demande aux autorités de retirer ces permis.

Le Comité est informé que les limitations de vitesse des navires ne sont pas respectées sur le lac et demande aux autorités nationales d'améliorer leur capacité à faire appliquer les lois nationales pertinentes sur le territoire du parc. Il note que *Lutra lutra*, espèce strictement protégée au titre de l'Annexe II de la Convention de Berne, est présente sur le site et demande que les efforts visant à améliorer son statut de protection soient poursuivis.

Il note aussi que le nouveau plan d'aménagement pour le Monténégro a été adopté en juin 2025. Cependant, il déplore que la loi relative aux parcs nationaux et l'étude de révision de la zone protégée n'aient pas été adoptées, pas plus que le plan d'aménagement spécifique pour le parc national du lac de Skadar et les documents d'aménagement correspondants. Des préoccupations sont également exprimées quant au fait que le projet de plan d'aménagement spécifique n'aborde pas tous les points de la Recommandation.

Le Comité demande instamment aux autorités monténégrines de procéder à l'adoption de l'étude de révision, qui est considérée comme une étape préliminaire en vue de l'adoption de plusieurs autres instruments essentiels, et du plan d'aménagement spécifique pour le parc national du lac de Skadar, dont le contenu devrait être conforme aux exigences figurant dans la [Recommandation n° 201 \(2018\)](#).

Il réitère sa recommandation de produire une cartographie détaillée des habitats à l'échelle 1 : 10 000 pour le lac de Skadar. Le Comité décide de changer le statut du dossier pour le faire passer de dossier « ouvert » à dossier « **possible** » et invite les deux parties à envoyer un rapport pour examen lors du Bureau de **l'automne 2026**.

#### ➤ **2019/05 : Türkiye : Destruction de l'habitat à Mersin Anamur Beach**

Documents pertinents : *T-PVS/Files(2025)2019-05\_gov - Rapport du gouvernement*  
*T-PVS/Files(2025)2019-05\_comp - Rapport du plaignant*

Le Comité permanent remercie les deux parties pour leurs rapports et leurs présentations. Il apprécie les résultats des efforts des deux parties pour améliorer le suivi, l'état des habitats et les conditions de nidification de *C. caretta*, *C. mydas* et *T. triunguis*. Il exhorte les autorités à intensifier leurs efforts pour poursuivre la mise en œuvre de la [Recommandation 226 \(2024\)](#), en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les plaignants.

Il appelle en particulier à une action décisive pour arrêter la destruction supplémentaire et restaurer les habitats des tortues molles du Nil afin de permettre la survie de la population locale. Il souligne l'importance d'établir un réseau de protection des tortues (Rec. 8) et un groupe de suivi des tortues (Rec. 9) pour assurer une coordination adéquate des efforts requis.

Il souligne que toutes les pratiques existantes et les nouveaux développements non mentionnés dans la [Recommandation 226 \(2024\)](#), susceptible d'avoir un impact négatif sur la plage de nidification – tels que l'exploitation minière, l'agriculture ou une gestion inadéquate de l'eau – doivent être soigneusement évalués et, s'ils sont jugés préjudiciables, évités.

Il annonce que le **dossier reste ouvert** et invite les deux parties à envoyer un rapport pour examen lors du **Bureau du printemps 2026**, en se concentrant sur la poursuite de la mise en œuvre de la [Recommandation n° 226 \(2024\)](#) et sur tout autre développement pertinent.

➤ **2020/09 : Bosnie-Herzégovine : Impact négatif potentiel du développement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Neretva**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2020-09\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2020-09\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie le plaignant et le défendeur pour leurs rapports. Il exhorte les autorités de Bosnie-Herzégovine à respecter leurs obligations de soumettre des rapports en temps voulu, tant au Bureau qu'au Comité permanent.

Il salue l'initiative prise par le ministère fédéral de l'Environnement et du Tourisme, en coopération avec la Ville de Konjic, afin de créer une nouvelle zone protégée à Prenj (potentiellement dans la catégorie des parcs nationaux), en tenant compte du cours supérieur de la Neretva.

Il se félicite de l'information selon laquelle aucune activité liée à la construction des petites centrales hydroélectriques prévues dans la zone en amont de la centrale hydroélectrique d'Ulog n'a été menée.

Il note que le plaignant et le défendeur n'ont pas fait état d'autres progrès significatifs dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 217 \(2022\)](#) depuis la 44<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Il prend aussi note du fait que le barrage de la centrale hydroélectrique d'Ulog est achevé et opérationnel.

Le Comité exprime sa préoccupation au sujet du recours apparent à des lâchers d'eau lors de l'exploitation du barrage, en violation de la [Recommandation n° 217 \(2022\)](#). Le Comité est très attristé d'apprendre qu'un incident survenu le 12 septembre 2025 lors de l'exploitation de la centrale hydroélectrique d'Ulog a entraîné [la mort de poissons et d'invertébrés de rivière en aval de la centrale](#).

Il prend note avec regret du rapport établi par un expert international indépendant ayant conclu que l'incident observé dans la Neretva en septembre 2025 avait probablement été causé par l'exploitation de la centrale hydroélectrique, et se félicite que le parquet du canton d'Herzégovine-Neretva ait officiellement engagé des poursuites pénales. Le Comité permanent demande instamment que la cause de l'incident soit identifiée.

Le Comité prend note qu'une lettre exprimant des préoccupations au sujet de l'incident qui a provoqué la mort des poissons a été adressée aux autorités compétentes par un consortium de 192 experts internationaux indépendants et que la Délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine a envoyé une seconde lettre au ministère compétent de la Republika Srpska pour demander la mise en œuvre effective de la [Recommandation n° 217 \(2022\)](#).

Il demande aux autorités de mettre immédiatement fin à la pratique des lâchers d'eau lors de l'exploitation de la centrale hydroélectrique d'Ulog, conformément à la [Recommandation n° 217 \(2022\)](#).

Il invite les autorités à surveiller les niveaux d'oxygène, la température de l'eau, la teneur en matières organiques et d'autres indicateurs pertinents pour évaluer l'état écologique de la rivière en aval du réservoir d'Ulog.

Il exhorte les autorités à garder intactes autant que possible les portions restantes du réseau fluvial de la Neretva, afin de protéger sa biodiversité unique et finaliser les procédures de désignation de nouvelles zones protégées.

Il prend note de la préoccupation de la Commission européenne concernant la forte pression liée aux projets hydroélectriques sur les sites candidats au Réseau Émeraude en Bosnie-Herzégovine. Il existe un risque que des zones importantes pour la biodiversité, susceptibles de devenir des sites Natura 2000, soient irrémédiablement endommagées par ces projets avant l'adhésion à l'UE.

Le Comité salue la proposition faite par les deux parties d'organiser un atelier technique réunissant des représentants du gouvernement, de la société civile et de la Convention de Berne afin d'examiner le présent dossier et le dossier possible 2022/07 : *Bosnie-Herzégovine : Nuisances potentielles des activités minières à Trstionica – Gornja Bukovica et Vareš*, en se concentrant sur les impacts de l'hydroélectricité et de l'exploitation minière dans les vallées de la Neretva et de la Trstionica, sur les défis connexes en matière de biodiversité et sur les bonnes pratiques existantes.

Il annonce que **le dossier reste ouvert** et invite les deux parties à faire rapport au **Bureau au printemps 2026**.

➤ **2022/03 : Norvège : Politique d'abattage des loups**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2022-03\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2022-03\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie le Gouvernement norvégien et le plaignant pour leurs rapports et présentations. Il conclut que les autorités ne tiennent pas compte de la décision précédente du Comité permanent ni de l'ouverture du dossier, et continue donc d'enfreindre la Convention.

Le Comité réitère sa profonde préoccupation concernant l'état de la population génétiquement appauvrie et volontairement extrêmement restreinte de *Canis lupus*, en tenant également compte de l'augmentation anticipée des prélèvements dans la partie suédoise de la population sud-scandinave.

Il demande au gouvernement norvégien d'abolir le zonage strict qui exclut le loup de 95 % du territoire national et de reconsidérer la pratique de la chasse au loup sous licence à des fins de contrôle des populations comme principale mesure d'atténuation des conflits; combinée au braconnage, cette approche maintient la population au bord de l'extinction, violant ainsi l'essence même de la Convention de Berne (art. 1, 2 et 3).

Il exprime son inquiétude quant aux implications de la récente modification de la clause relative aux tirs d'urgence dans la Loi sur la biodiversité, dans les cas où « il est hautement probable qu'une attaque contre des animaux en pâturage soit imminente », et demande que cette clause soit réexaminée à la lumière des dispositions de la Convention de Berne.

Il exhorte le Gouvernement de la Norvège à abolir la stricte délimitation des zones qui exclut le loup de 95 % du territoire national et à reconsidérer la pratique de la chasse sous licence à des fins de contrôle de la population comme principale mesure d'atténuation des conflits; combinée au braconnage, cette approche maintient la population au bord de l'extinction, contrevenant ainsi à l'essence même de la Convention de Berne (art. 1, 2 et 3).

Il réitère son appel au Gouvernement norvégien à privilégier des mesures de réduction des dommages et d'atténuation des conflits non létales et éprouvées, afin de promouvoir une coexistence durable entre les humains et les grands carnivores, en se référant aux bonnes pratiques disponibles, telles que « Bonnes pratiques pour la gestion des grands carnivores en Europe en ce qui concerne les mesures de gestion létales et non létales » ([T-PVS/Inf\(2025\)19rev](#)).

Le Comité suggère d'organiser des campagnes de sensibilisation et d'engager un dialogue authentique entre toutes les parties prenantes concernées, afin d'identifier des solutions constructives contribuant au rétablissement d'un état de conservation satisfaisant de la population de loups. Il annonce que **le dossier reste ouvert** et invite les deux parties à présenter leurs rapports au **Bureau au printemps 2026**.

➤ **2023/03 : Suisse : Nouvelle politique d'abattage des loups**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2023-03\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2023-03\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports et leurs exposés. Il apprécie le bon état manifeste de la population de loups, qui est en croissance naturelle et ne présenterait aucun signe de tares génétiques ; la population compte environ 40 meutes, ce qui est largement supérieur au seuil minimal restrictif de 12 meutes. Réitère toutefois sa préoccupation quant à l'impact à long terme des activités de gestion des loups pratiquées actuellement, y compris la régulation proactive extensive par l'abattage des louveteaux, qui a également été évoquée dans la motion 142 adoptée lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN, en octobre 2025.

Il prend note des préoccupations du plaignant concernant les irrégularités signalées dans la mise en œuvre, au niveau cantonal, de la politique de gestion des loups fondée sur la loi et les lignes directrices fédérales, notamment en ce qui concerne les méthodes de chasse et la formation des chasseurs de plus en plus impliqués dans l'abattage, ainsi que le braconnage. Prend également note des préoccupations relatives aux modifications récentes et régulières de la réglementation concernant la gestion des loups, qui pourraient avoir un impact négatif sur le développement de la population de loups. Demande un complément d'information sur les sujets susmentionnés et invite à la vigilance nécessaire pour éviter les risques d'un abattage non sélectif de loups à grande échelle, qui affecterait l'ensemble de la population de loups des Alpes et l'écosystème alpin, ainsi que le risque pour d'autres espèces.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité souligne la nécessité d'un suivi rigoureux de l'impact de la politique d'abattage sur la population concernée, non seulement en termes de dynamiques de population, mais aussi en termes sociaux et comportementaux, afin de permettre une évaluation globale de ses résultats. Demande au Gouvernement suisse de fournir ces données.

Le Comité apprécie l'investissement significatif dans la protection des troupeaux et réitère la demande d'informations du Bureau sur l'attribution des fonds aux mesures létales et non létales, et encourage le renforcement des mesures non létales, qui ont fait leurs preuves en matière de réduction des dommages.

Il invite à coopérer internationalement pour concevoir une politique transfrontalière qui soit conforme aux recommandations existantes du Comité permanent de la Convention de Berne concernant le loup, en particulier la [Recommandation n° 137 \(2008\)](#) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores, et qui tienne compte des bonnes pratiques existantes, notamment des bonnes pratiques pour la gestion des grands carnivores en Europe en ce qui concerne les mesures de gestion létales et non létales (« Best practices for management of large carnivores in Europe with respect to lethal and non-lethal management measures » [T-PVS/Inf\(2025\)19rev](#)).

A la lumière des informations soumises par les parties et des changements dans le statut de protection du loup de l'Annexe II à l'Annexe III de la Convention de Berne en mars 2025, le Comité annonce que le statut du Dossier passe de « ouvert » à « **possible** » et que les deux parties sont invitées à envoyer des rapports d'étape pour la réunion du Bureau de l'**été 2026**.

### 6.3 Dossiers possibles

#### ➤ 2001/04 : Bulgarie : Autoroute traversant les gorges de Kresna

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2001-04\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2001-04\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie les autorités de la Bulgarie et le plaignant, le collectif « Save Kresna Gorge », pour leurs exposés oraux et pour les rapports écrits conjoints envoyés au cours de l'année. Il salue les efforts qu'ils déploient pour continuer de travailler ensemble en vue de trouver une issue au dossier, ainsi que la série d'évolutions positives qui vont dans le sens de la mise en œuvre de la [Recommandation 212 \(2021\)](#) et de la décision prise lors de la 44<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Convention.

Il note avec une grande satisfaction, en particulier, la décision de construire une voie de transport de Simitli à Kresna (nord-sud) à l'extérieur de la Gorge de Kresna et, dans toute la mesure du possible, à proximité et en parallèle de la voie reliant Kulata à Sofia (sud-nord). Dans ce contexte, il prend note du fait que, à la suite d'une nouvelle procédure de passation de marchés publics, le choix d'un entrepreneur a été effectué le 22 octobre 2025. Il note également que la conception devrait intégrer des mesures visant à atténuer les impacts cumulés des deux voies et que la zone concernée des habitats protégés pendant la construction a été réduite à moins de 1 %.

Il note que le Service des infrastructures routières a présenté le projet de mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de réduire la mortalité des espèces sur la route I-1 existante dans la Gorge de Kresna et que des discussions ont eu lieu avec le plaignant, notamment sur l'adaptation des caniveaux existants, la construction de trois nouvelles installations de défragmentation et la mise en place de clôtures. Il demande à être informé des décisions prises au sujet de la mise en place de clôtures.

Il note également que toutes les affaires judiciaires ont été classées à la suite d'accords signés le 19 mai 2025 par le Service des infrastructures routières, le ministère de l'Environnement et de l'Eau et les ONG, aux termes desquels les ONG ont accepté de retirer toutes leurs plaintes déposées devant les tribunaux administratifs et le gouvernement s'est engagé à faire des efforts plus soutenus pour mettre en œuvre la [Recommandation 212 \(2021\)](#) et la décision prise lors de la 44<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Convention. Il demande aux ONG de l'informer de toute préoccupation découlant de la pleine mise en œuvre de ces accords.

Le Comité s'inquiète de la poursuite du harcèlement de militants d'ONG par des entités privées et du fait que le gouvernement estime ne pas pouvoir agir contre ce type de campagne médiatique visant des militants d'ONG, même s'il a pris ses distances par rapport à de tels actes. Il appelle donc les autorités à prendre des mesures pour mettre fin à la situation décrite.

Il demande aux autorités de mener à bien la construction comme convenu avec les ONG conformément à la [Recommandation 212 \(2021\)](#) et, en particulier, de veiller à ce que le financement du projet soit suffisant, que des plans de haute qualité et objectifs soient élaborés, qu'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et une évaluation appropriée (AA) soient réalisées, et que des mesures d'atténuation efficaces soient intégrées pour les deux voies prévues.

Le Comité compte sur la Commission européenne pour continuer à suivre l'évolution du projet. Il note que **l'affaire conserve son statut de Dossier possible** et que les deux parties sont invitées à envoyer, pour la réunion du **Bureau de l'automne 2026**, des rapports d'étape contenant des informations sur la mise en œuvre de la marche à suivre convenue. Si les Parties continuent à présenter des rapports conjoints au Bureau, le prochain rapport et la prochaine présentation au Comité permanent auront lieu en 2027, puis tous les deux ans, au moins jusqu'au début de la construction des deux voies à l'extérieur de la gorge.

➤ **2020/04 : Arménie : Le projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur les sites du réseau Émeraude**

Documents pertinents : *T-PVS/Files(2025)2020-04\_gov - Rapport gouvernemental*  
*T-PVS/Files(2025)2020-04\_comp - Rapport du plaignant*

Le Comité permanent remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports et présentations. Il exprime une profonde préoccupation face à l'avancement de la construction de la mine d'or d'Amulsar et à l'imminence de l'extraction de minerai d'or, en contradiction avec les décisions des 43<sup>ème</sup> et 44<sup>ème</sup> réunions du Comité permanent.

Il rappelle que la zone minière fait partie du site candidat du Réseau Émeraude. Afin de se conformer à l'article 4 de la Convention, les autorités nationales sont tenues d'identifier activement les projets ou activités potentiellement dommageables, de mener des évaluations d'impact complètes et en temps utile, et d'autoriser uniquement les activités compatibles avec les objectifs de conservation conformément à la [Recommandation n° 225 \(2024\)](#).

Il demande aux autorités de veiller à ce que l'étude d'impact environnemental (EIE) du projet Amulsar soit pleinement conforme aux informations scientifiques les plus récentes, notamment en ce qui concerne les espèces et les habitats nouvellement répertoriés, avant le début des activités d'extraction, compte tenu des controverses existantes et de la nécessité d'inclure de nouvelles espèces.

Le Comité prend note du processus en cours de révision du Réseau Émeraude en Arménie et salue les efforts des autorités arméniennes pour associer les parties prenantes concernées, y compris les représentants des ONG, au processus décisionnel. Il rappelle que toute modification d'un site Émeraude doit reposer sur des données scientifiques et non sur des intérêts économiques, et que toute réduction du site doit être notifiée par la soumission d'une base de données et expliquée conformément aux « [Lignes directrices pour expliquer les changements négatifs dans les sites proposés, candidats et adoptés du Réseau Émeraude](#) » (T-PVS/PA (2017)7).

Il exprime sa préoccupation quant aux risques pour les espèces et habitats découlant de méthodes d'extraction potentiellement très coûteuses pour l'environnement et salue l'annonce du défenseur concernant la mise en œuvre d'un suivi environnemental continu et de rapports trimestriels incluant des contrôles de l'eau, des sols, de la biodiversité et de la qualité de l'air, ainsi qu'une nouvelle étude sur la biodiversité documentant la flore et la faune dans toute la zone d'Amulsar, qui guidera, selon le gouvernement, l'actualisation des mesures d'atténuation avant et pendant toute opération minière.

Le Comité prend note du processus en cours de création du Parc national de Jermuk. Il décide de reporter à une date ultérieure la décision relative à l'expertise sur place, en tenant compte des soumissions des deux parties.

Il annonce que le dossier demeure **possible** et invite les deux parties à fournir leurs rapports actualisés à la réunion du **Bureau au printemps 2026**, contenant des informations sur les développements relatifs à la mine d'or d'Amulsar et à la révision des sites candidats du Réseau Émeraude en Arménie.

➤ **2022/06 : Serbie : Impact négatif possible des activités minières à Bosilegrad et dans la région du mont Homolje**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2022-06\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2022-06\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie les deux parties pour leurs rapports et leurs présentations. Il apprécie les informations fournies sur le cadre juridique concernant l'exploitation minière et les études d'impact environnemental en Serbie. Il exprime sa préoccupation face aux irrégularités observées à proximité des deux mines et à leur impact potentiellement irréversible sur la flore, la faune et les habitats autour et en aval des mines.

Concernant Bosilegrad :

Le Comité souligne qu'une action décisive des autorités est nécessaire pour imposer le retrait ou le traitement des résidus miniers, qui provoquent de manière démontrable une pollution de l'eau et du sol par des métaux lourds en aval de la mine, ainsi qu'une action réparatrice pour combattre les dommages persistants causés aux espèces et aux habitats par la pollution provenant de la mine.

Il reconnaît que le projet d'étude d'impact environnemental pour l'exploitation des gisements de plomb, de zinc et de cuivre de la mine Podvirovi-Karamanica a été à nouveau rejeté par le ministère de la Protection de l'environnement, le promoteur de la mine étant tenu de réaliser les recherches et analyses restantes. Réitère qu'aucune nouvelle licence d'exploration ne doit être délivrée avant l'achèvement et l'approbation de l'étude d'impact environnemental.

Il note que la mine de Bosilegrad reste non opérationnelle et appelle les autorités à veiller à ce que toutes les exigences légales et techniques soient remplies avant d'envisager toute extension potentielle de la mine.

Il répète sa demande d'informations sur les résultats de la coopération dans le cadre de la Convention d'Espoo.

#### Concernant la montagne Homolje :

Le Comité note avec préoccupation que la biodiversité de la région n'a pas été évaluée de manière appropriée avant l'octroi des permis d'exploration. Il exprime sa vive préoccupation concernant les niveaux élevés de métaux lourds dans la boue de forage et l'utilisation de substances chimiques illégales, qui affectent négativement les plantes aquatiques et les eaux poissonneuses en aval du site d'exploration de Homolje. Appelle à la cessation des activités à l'origine de cette pollution, en particulier la mauvaise gestion de la boue contaminée, et demande un suivi rapproché et régulier de la situation.

Il condamne l'insuffisante prise en compte des impacts des activités d'exploration sur les ressources en eau, l'absence des permis requis et l'utilisation illégale des ressources hydriques locales pour les activités d'exploration, qui ont entraîné l'épuisement des ressources en eau et affecté négativement les moyens de subsistance des communautés locales et la biodiversité localement et au-delà, y compris dans les zones protégées adjacentes.

Le Comité répète son appel à l'égard de la partie plaignante à poursuivre la coopération avec les autorités bulgares, compte tenu du risque élevé de pollution transfrontière grave des eaux. Il exhorte les autorités à garantir un traitement équitable des défenseurs de l'environnement et à renforcer les possibilités de participation du public.

Le Comité remercie les autorités et les plaignants pour leur engagement lors de deux réunions en ligne distinctes avec le Secrétariat et se félicite de leur accord pour organiser, en Serbie en 2026, une table ronde sur la réduction de l'impact négatif de l'exploitation minière sur la biodiversité, ainsi qu'une expertise sur site dans l'un des deux sites miniers. Le Comité réitère son appel aux autorités à rejeter toute proposition visant à reprendre ou étendre les activités minières dans des milieux naturels fragiles.

Compte tenu des impacts négatifs déjà signalés et du risque présumé élevé de conséquences transfrontières graves et potentiellement irréversibles de l'exploitation minière – depuis l'exploration jusqu'aux activités d'extraction et de traitement – le Comité annonce que la plainte demeure un **dossier possible** et demande aux deux parties de fournir leurs rapports actualisés au Bureau pour sa réunion du **printemps 2026**.

#### ➤ **2022/02 : Autriche : Violation présumée de la Convention en relation avec l'abattage délibéré de *Lutra lutra***

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2022-02\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)2022-02\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note du rapport de l'Autriche et remercie le plaignant pour sa présentation. Il note que, selon le rapport actuel de l'Autriche (2025) établi au titre de l'article 17 de la [Directive Habitats 92/43/CEE](#) pour les années 2019-2024, l'état de conservation de la loutre (*Lutra lutra*) est désormais « favorable – avec une tendance à l'augmentation » dans la région alpine et « favorable » dans la région continentale, et que la croissance de la population de loutres dans la région alpine est observée malgré les prélèvements annuels en Carinthie (depuis 2018). Accueille favorablement cette évolution positive et demande aux parties de fournir des informations sur son évaluation par l'UE.

Le Comité note le déclin des populations d'espèces aquatiques protégées, en particulier celles classées comme défavorables dans la zone, telles que le saumon du Danube (*Hucho hucho*), l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) et l'ombre commun (*Thymallus thymallus*), espèces protégées par la Convention de Berne (Annexe III, espèces de faune protégées).

Il constate une divergence entre les informations contenues dans le rapport du gouvernement et l'expertise présentée par le plaignant, qui conclut qu'il n'existe aucun lien entre la présence de loutres et le déclin des espèces piscicoles, et que la faisabilité de l'application de solutions alternatives non létales n'a pas été suffisamment étudiée.

Il rappelle que l'utilisation de pièges Conibear et d'autres moyens non sélectifs de capture et de mise à mort constitue un moyen et une méthode prohibés de mise à mort, de capture ou d'exploitation au sens de l'Annexe IV. Le Comité exprime sa préoccupation quant au fait que la délivrance des permis d'abattage ne se faisait pas au cas par cas, mais en fixant un quota, et qu'en raison du manque d'inspections, d'importantes incertitudes persistent concernant la déclaration des prélèvements et des mises à mort illégales, ce qui présente un risque de sous-estimation significative de la mortalité.

Il demande aux autorités de Carinthie, en coopération avec le gouvernement fédéral, de préparer un rapport complet sur le processus de prélèvement, comprenant les données de suivi, les justifications juridiques et les arguments de fond, les modalités de mise en œuvre et l'évaluation de la sélectivité et de la proportionnalité. Il demande aussi aux autorités de Carinthie de retirer ou modifier la réglementation actuelle autorisant l'usage de pièges Conibear, d'autres pièges mortels et le tir, à la lumière des dispositions des articles 8 et 9 de l'annexe IV de la Convention.

Le Comité décide d'élever le statut de la plainte au niveau de **dossier ouvert**, au vu des préoccupations soulevées concernant la conformité avec les articles 8 et 9 de la Convention, et invite les deux parties à soumettre des rapports d'avancement à la réunion du **Bureau d'automne 2026**, incluant les données de suivi actualisées et les résultats de l'examen et du rapport demandés.

➤ **2022/07 : Bosnie-Herzégovine : Possible impact négatif des activités minières à Trstionica – Gornja Bukovica et Vareš**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)2022-07\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie les deux parties pour leurs présentations et pour la soumission de rapports détaillés. Il prend note des efforts et des études menés par le gouvernement, et reconnaît que, selon les autorités, les espèces menacées ne sont pas affectées, que le suivi est en cours, et que le site se situe en dehors des zones protégées, y compris des sites proposés au Réseau Émeraude et Natura 2000.

Il note qu'une étude d'impact environnemental et social a été menée conformément à la législation applicable. Le Comité exprime une sérieuse préoccupation face aux impacts importants et continus des activités minières dans la forêt primaire de Trstionica — classée en catégorie I par l'UICN et en zone HCVF de catégorie II — même si leur surface est limitée à une trentaine d'hectares, relevant qu'elles provoquent déjà une destruction sévère des habitats, une déforestation continue et la construction de routes dans le lit de la rivière.

Il se dit préoccupé par les graves conséquences des activités minières sur le système hydrologique, notamment les rejets d'eaux pluviales polluées dans la rivière Bukovica, la dégradation étendue des écosystèmes aquatiques, la mortalité visible des arbres riverains, l'augmentation de la mortalité de la faune sauvage, ainsi que la pollution critique du ruisseau Vrući Potok, décrit comme désormais « biologiquement mort », ce qui constitue un risque direct pour l'approvisionnement en eau potable de Kakanj.

Il note avec regret les allégations concernant la délivrance continue de permis illégaux pour des activités minières privées sur des terres publiques, la rétention de documents liés aux concessions et permis environnementaux au titre de la « confidentialité commerciale », l'absence de données publiques sur la qualité des eaux, l'inaction prolongée des organismes de régulation, ainsi que la suspicion généralisée de collusion et de corruption entre investisseurs et autorités.

Le Comité rappelle les obligations des Parties en matière de transparence, d'accès du public à l'information environnementale et de participation du public, et encourage les autorités à rendre publics l'ensemble des accords de concession, permis environnementaux, données de suivi et documents connexes.

Il se félicite de la proposition des deux parties d'organiser un atelier technique impliquant le gouvernement, la société civile et les représentants de la Convention de Berne, afin d'examiner le présent dossier et le dossier ouvert 2020/09 : « *Bosnie-Herzégovine : Nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la rivière Neretva* », en se concentrant sur les impacts de l'hydroélectricité et de

l'exploitation minière dans les vallées de la Neretva et de la Trstionica, les défis en matière de biodiversité et les bonnes pratiques existantes.

Le Comité décide que **le dossier reste possible** et invite les deux parties à transmettre des rapports d'avancement au **Bureau de printemps en 2026**.

#### **6.4 Suivi des recommandations et dossiers antérieurs**

##### ➤ **Türkiye : Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines sur la plage de Kazanlı (Turquie)**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025) Recommandation n° 95\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025) Recommandation n° 95\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie le Gouvernement pour son rapport, ainsi que le Gouvernement et la Partie plaignante pour leurs présentations. Il salue les efforts du Gouvernement turc concernant le retrait de certains bâtiments et du parking de taxis dans la zone K1, l'amélioration des pratiques de traitement des eaux dans la zone urbaine de Kazanlı, ainsi que les avancées supplémentaires dans la gestion de la zone.

Le Comité est toutefois profondément préoccupé par la diminution constante du nombre de nids de *Chelonia mydas* sur la plage de Kazanlı, signalée par les autorités. Il exhorte les autorités à poursuivre l'enlèvement des structures et des serres situées sur les dunes, signalées par la partie plaignante et les autorités (Point 1 de la [Recommandation n° 95 \(2002\)](#)). Le Comité regrette que la pollution lumineuse nocturne, la présence de véhicules, ainsi que les déchets plastiques et urbains dans les dunes et sur les plages (Rec. 3 et 10) ne soient pas efficacement traités par les autorités turques. Il se dit préoccupé par l'accumulation massive de déchets agricoles et de débris plastiques sur la route longeant la plage, et exhorte le Gouvernement de Turquie à veiller à ce que les municipalités en assurent l'élimination en toute sécurité et le retrait régulier, afin d'éviter leur dispersion vers la plage.

Le Comité est alarmé que, plus de 25 ans après, un volume très important de résidus chimiques hautement toxiques reste stocké dans l'usine attenante au site de nidification, polluant la plage et la faune locale. L'enlèvement et/ou le traitement adéquat de ces résidus toxiques, prévu par la [Recommandation n° 66 \(1998\)](#), progresse très lentement, alors que l'impact négatif sur la plage est visible, et que des décès de poissons et de tortues liés à la dispersion accidentelle de ces produits chimiques ont été signalés.

Il regrette l'insuffisance du suivi de l'activité de nidification des tortues marines dans la zone (Rec. 5) ainsi que le manque d'efficacité des campagnes d'information et de sensibilisation du public (Rec. 7). Il exhorte les autorités à progresser de manière décisive dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 95 \(2002\)](#).

Sur la base des informations fournies par les parties, le Comité **décide de rouvrir le dossier** et invite la Partie plaignante et le Gouvernement à présenter un rapport au **Bureau en septembre 2026**.

##### ➤ **Islande : Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la faune sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du reboisement des plaines en Islande**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)Recommandation n° 190\_gov - Rapport du gouvernement

Le Comité permanent remercie le représentant du gouvernement islandais pour sa présentation et félicite le Gouvernement pour les progrès réalisés en matière de reboisement, notamment les travaux en cours relatifs à l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité et du plan d'action associé.

Il invite les autorités à présenter les avancées de l'Islande dans la mise en œuvre de la Recommandation lors de la **réunion du Bureau d'automne de 2027**, en amont de la réunion suivante du Comité permanent.

➤ **Bulgarie : Recommandation n° 200 (2018) sur les parcs éoliens prévus près de Balchik et Kaliakra, et autres projets de parcs éoliens sur la route Via Pontica**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2025)Recommandation n° 200\_gov - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2025)Recommendation No.200\_comp - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie les deux parties pour leurs rapports et leurs exposés. Il prend note des progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 200 (2018) signalés par le défendeur dans le rapport de juillet 2025, mais aussi des conclusions divergentes entre les rapports de mise à jour du plaignant et du défendeur. Il salue les interdictions légales explicites de la construction d'éoliennes dans une chaîne de sites Natura 2000 le long de la voie de migration de la Via Pontica, y compris l'interdiction permanente des turbines dans tous les secteurs de la ZPS de Kaliakra, renforcée par l'inclusion d'une zone marine d'exclusion depuis 2024.

Il se réjouit qu'une étude indépendante consacrée à l'effet des parcs éoliens sur les oiseaux dans la Via Pontica bulgare ait conclu que la mortalité due aux collisions était faible et qu'il n'y avait pas de preuve de la mort d'espèces vulnérables ni de déplacements ou d'effet de barrière.

Le Comité se déclare préoccupé par le fait que le moratoire sur le développement de nouveaux parcs éoliens à Dobrudzha et dans d'autres zones sensibles le long de la voie de migration de la Via Pontica a expiré à la fin de 2020. Note que, selon la partie plaignante, au cours des deux dernières années, plus de 500 éoliennes ont été approuvées ou sont en cours d'approbation dans les zones géographiques de Dobrudzha et Ludogorie - certaines d'entre elles sans évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et d'une hauteur sans précédent de plus de 250 m. Demande à la partie plaignante de présenter des preuves pour appuyer l'allégation selon laquelle cinq cents éoliennes auraient été approuvées par le gouvernement.

Il encourage les autorités à établir une carte détaillée des sites sensibles pour l'infrastructure énergétique de la Via Pontica. Il se réjouit de l'annonce de l'ouverture imminente d'un forum de dialogue convenu avec le plaignant, qui constitue le meilleur moyen d'avancer de manière constructive dans la protection de cette voie de migration extrêmement importante pour les oiseaux européens.

Le Comité encourage les parties à utiliser les recommandations figurant dans le guide de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux lors du développement des énergies renouvelables (« Guidance tool for good practices in bird conservation in the development of renewable energies », [T-PVS/Inf\(2025\)45rev](#)), qui souligne la nécessité de faire face à la crise climatique tout en réduisant au minimum les impacts négatifs sur la biodiversité.

Sur la base des informations données par les parties, le Comité confirme le **statut de suivi du dossier** et invite le plaignant et les autorités à faire rapport lors de la **réunion du Bureau de l'automne 2026**, avant la réunion suivante du Comité permanent.

## **PARTIE V – COOPÉRATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2026**

### **7 COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS**

Le Comité permanent prend note des informations communiquées par le Secrétariat et se félicite de la poursuite de la coopération internationale développée tout au long de l'année avec d'autres accords multilatéraux en matière d'environnement (AME) et des organisations telles que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Asie (AEWA), Birdlife international, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), la Commission européenne, Infrastructure and Ecology Network Europe (IENE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Convention de Ramsar et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC).

Il remercie plus particulièrement l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), qui a proposé de couvrir les besoins en ressources pour la transition de Reportnet 2 à Reportnet 3 du rapportage au titre de la [Résolution no 8 \(2012\)](#) et la soumission des données Émeraude, ce qui a permis d'économiser des dizaines de milliers d'euros au budget de la Convention de Berne.

## **8 PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET BUDGET POUR 2026**

Documents pertinents : T-PVS(2025)12 – Projet de programme d'activités et de budget 2026

Le Comité permanent se félicite de ce que l'augmentation de l'allocation du Budget ordinaire adoptée en 2025 soit reconduite par le Comité des Ministres pour 2026.

Le Comité est informé du Programme d'activités et Budget 2026 (T-PVS(2025)12). Il reconnaît les ressources humaines limitées disponibles pour la mise en œuvre du Programme d'activités et accepte que les activités soient réalisées en fonction de la disponibilité des ressources financières et humaines. Le Comité invite les Parties intéressées à accueillir des réunions de Groupes d'experts en 2025 à en informer le Secrétariat.

## **9 ETATS À INVITER COMME OBSERVATEURS À LA 46ÈME RÉUNION**

Le Comité permanent décide à l'unanimité d'inviter les États suivants à assister à sa 46<sup>e</sup> réunion : Saint-Marin, l'Égypte, le Saint-Siège et la Jordanie.

## **PARTIE VI – AUTRES POINTS**

### **10 ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Document pertinent: T-PVS(2022)29 – Règlement Intérieur du Comité Permanent

Le Comité permanent, conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, élit :

- M Carl Amirgulashvili (Géorgie) en tant que Président ;
- M Claude Origer (Luxembourg) en tant que Vice-Président ;
- M Burak Tatar (Türkiye) comme membre du Bureau ;
- M Charles-Henri de Barsac (France) comme membre du Bureau.

Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, prend acte de l'élection automatique de la Présidente sortante, Mme Merike Linnamägi (Estonie), en tant que membre du Bureau.

### **11 DATE ET LIEU DE LA 46ÈME RÉUNION**

Le Comité permanent décide de tenir sa prochaine réunion au cours de la semaine du 7-11 décembre 2026 à Strasbourg.

### **12 ADOPTION DES PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

Le Comité permanent adopte le document T-PVS(2025)MISC.

### **13 CLÔTURE DE LA RÉUNION**

Le Comité permanent clôt la réunion.

## Annexe I

### - Ordre du jour –

### - T-PVS/Agenda(2025)21 -

#### PARTIE I – OUVERTURE

#### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2. COMMUNICATIONS DES DÉLÉGATIONS ET DU SECRÉTARIAT

##### 2.1 Processus de Reykjavík et Environnement

2.1.1 *Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal*  
*[CM(2025)52-final - Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal]*

2.1.2 *Stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement et plan d'action lié à la stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement*  
*[Stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement]*  
*[Plan d'action relatif à la stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement]*  
*[GME(2024)I – Mandat du Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME)]*  
*[GME(2024)AR4 – Rapport abrégé de la 4<sup>ème</sup> réunion du GME]*  
*[GME(2024)AR3 – Rapport abrégé de la 3<sup>ème</sup> réunion du GME]*  
*[GME(2024)AR2 – Rapport abrégé de la 2<sup>ème</sup> réunion du GME]*  
*[GME(2024)AR1 – Rapport abrégé de la 1<sup>ère</sup> réunion du GME]*

2.1.3 *Création d'un comité de pilotage sur l'environnement (CDENV)*  
*[GME(2025)10 - Mandat du Comité permanent de l'environnement (CDENV)]*

#### 2.2 Participation du Conseil de l'Europe à la COP 30 (Belém, Brésil, novembre 2025)

#### 3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

##### 3.1 Financement de la Convention de Berne

3.1.1 *Contributions volontaires reçues en 2025 : état des lieux*  
*[T-PVS/Inf(2025)18Rev - Tableau des contributions volontaires reçues]*

3.1.2 *Groupe de travail sur l'exploration des options de financement durable pour la Convention de Berne*  
*[T-PVS(2025)15 - Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail sur l'étude des options de financement durable pour la Convention de Berne]*  
*[T-PVS/Inf(2025)44 - Note sur les options de financement pour la Convention de Berne]*  
*[T-PVS/Inf(2025)42 – Projet de mandat du groupe de travail sur l'exploration des options de financement durable pour la Convention de Berne]*

##### 3.2 Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes permettant d'orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne

*[T-PVS(2025)03 – Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes permettant d'orienter les modifications des annexes de la Convention de Berne]*  
*[T-PVS(2025)14 – Rapport de la 2<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes permettant d'orienter les modifications des annexes de la Convention de Berne]*  
*[T-PVS/Inf(2025)25rev – Propositions visant à améliorer le processus de listes pour les amendements aux annexes I, II et III]*  
*[T-PVS Inf(2025)41 – Projet de mandat du groupe de travail chargé d'explorer les mécanismes visant à guider les amendements aux annexes de la Convention de Berne]*

**3.3 Groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique**

*[T-PVS(2025)01 – Rapport de la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du plan stratégique]*

**3.4 Révision du règlement intérieur du Comité permanent : état d'avancement**

**3.5 Groupes thématiques d'experts et groupes de travail dans le cadre de la Convention de Berne : état d'avancement et perspectives**

*[T-PVS/Inf(2025)30rev - Aperçu des groupes thématiques d'experts et des groupes de travail mis en place dans le cadre de la Convention de Berne]*

**PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES**

**4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION**

**4.1 Rapports biennaux 2023-2024 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 : état des lieux et nouveau système de rapport en ligne**

**4.2 Rapport intermédiaire d'évaluation des progrès réalisés par le Conseil de l'Europe en 2025 : contributions des Parties contractantes**

**PARTIE III – SURVEILLANCE DES ESPÈCES ET DES HABITATS**

**5. SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS**

**5.1 Conservation des oiseaux et IKB**

**Réunion conjointe avec le MIKT de la CMS sur l'IKB et le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux**

*[T-PVS(2025)09 - Rapport de la réunion conjointe sur l'IKB du MIKT de la CMS et de la Convention de Berne]  
[T-PVS(2025)10 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux sauvages]  
[T-PVS/Inf(2025)45rev - Guide de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux dans le développement des énergies renouvelables]*

**5.2 Conservation des grands carnivores**

*[T-PVS(2025)11 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les grands carnivores – juin 2025]  
[T-PVS(2025)17 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les grands carnivores – septembre 2025]  
[T-PVS/Inf(2025)37rev - Mandat du Groupe d'experts sur les grands carnivores]  
[T-PVS/Inf(2025)48e - Note sur le monitoring des loups]  
[T-PVS/Inf(2025)19rev - Bonnes pratiques pour la gestion des grands carnivores en Europe en ce qui concerne les mesures de gestion létales et non létales]  
[T-PVS/Inf(2025)49 - Stratégie de sauvetage et de conservation du lynx des Balkans 2026-2035]*

**5.3 Amphibiens, reptiles et espèces exotiques envahissantes (EEE)**

*[T-PVS(2025)07 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes]  
[T-PVS(2025)08 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles]  
[T-PVS(2025)18 - Rapport de la réunion des Groupes d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles et des espèces exotiques envahissantes]  
[T-PVS(2025)19 - Rapport de la réunion de suivi du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes]*

**5.4 Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse**

**5.5 Conservation des habitats**

*5.5.1 Réseau Émeraude des zones d'intérêt particulier pour la conservation*

*[T-PVS(2025)20 - Rapport de réunion du Groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux écologiques]*

- a) Révision du formulaire de données standard (SDF) du Réseau Émeraude et inclusion dans la résolution n° 5 (1998)  
*[T-PVS/PA(2025)03 - Formulaire de données standard]*
- b) Critères d'évaluation des changements dans le Réseau Émeraude  
*[T-PVS/PA(2025)01 - Critères d'évaluation des changements dans le Réseau Émeraude]*
- c) Sélection, d'évaluation préalable et d'autorisation des projets potentiellement nuisibles  
*[T-PVS/PA(2025)02 - Réseau Émeraude : sélection, évaluation préalable et autorisation des projets potentiellement nuisibles]*
- d) Projet de liste actualisée des sites adoptés du Réseau Émeraude et projet de liste actualisée des sites candidats au réseau Émeraude  
*[T-PVS/PA(2025)04 - Projet de liste actualisée des sites candidats au Réseau Émeraude]*  
*[T-PVS/PA(2025)05 - Projet de liste actualisée des sites adoptés du Réseau Émeraude]*
- e) Mise à jour sur le soutien apporté aux Parties contractantes afin de garantir la soumission de bases de données actualisées à la Convention de Berne

### 5.5.2 Diplôme européen des espaces protégés

- a) Réunion du groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés  
*[T-PVS/DE(2025)07 - Rapport du groupe de spécialistes sur le diplôme européen des espaces protégés]*  
*[T-PVS/DE(2025)09 - Liste des zones pouvant bénéficier d'une évaluation sur place en 2026]*
- b) Célébrations du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés  
*[60<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés - Diffusion de l'événement commémoratif, 21 mai 2025]*  
*[TPVS/Agenda(2025)05 - Événement marquant le 60<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés, 21 mai 2025]*
- c) Table ronde des gestionnaires des zones titulaires du Diplôme  
*[TPVS/Agenda(2025)08 - Table ronde des responsables des zones diplômantes, 21-22 mai 2025]*  
*[TPVS/DE(2025)06 - Déclaration de Grenade]*
- d) Cérémonie de remise du prix du Diplôme européen des espaces protégés au parc national, parc naturel et réserve de biosphère de la Sierra Nevada (Espagne)
- e) Nouvelles candidatures pour le Diplôme européen des espaces protégés

## 5.6 Rapport au titre de la résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats

*[T-PVS(2025)05 - Compte rendu abrégé de la réunion webinaire sur les valeurs de référence favorables, l'état des habitats et les perspectives d'avenir]*  
*[T-PVS(2025)01 - Rapport de la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du plan stratégique]*  
*[T-PVS(2025)21 - Rapport de la 7<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail ad hoc sur l'établissement des rapports et de la formation sur l'établissement des rapports au titre de la Résolution n°8 (2012) pour les parties contractantes non membres de l'UE]*  
*[T-PVS Inf(2025)43 - Mandat du groupe de travail sur l'établissement des rapports au titre de la Résolution n°8 (2012)]*

## PARTIE IV – SURVEILLANCE DE SITES ET DE POPULATIONS SPÉCIFIQUES

### 6. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES

#### 6.1 Réduire au minimum l'impact négatif de l'exploitation minière sur la biodiversité

#### 6.2 Dossiers ouverts

- 1986/08 : Grèce : Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de la *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, à Zakynthos – expertise sur les lieux

*[T-PVS/Files(2025)1986-08\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)1986-08\_comp - Rapport du plaignant]*  
*[T-PVS/Files(2025)1986-08\_ngo - Rapport de l'ONG ARCHELON]*

- 2010/05 : Grèce : Menaces pesant sur les tortues marines à Thines Kiparissias – expertise sur les lieux

*[T-PVS/Files(2025)2010-05\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2010-05\_comp - Rapport du plaignant]*  
*[T-PVS/Files(2025)2010-05\_ngo - Rapport de l'ONG ARCHELON]*

- 1995/06 : Chypre : Péninsule d'Akamas

*[T-PVS/Files(2025)1995-06\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)1995-06\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2012/09 : Türkiye : Dégradation présumée des plages de nidification dans les ZPS de Fethiye et Patara

*[T-PVS/Files(2025)2012-09\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2012-09\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2013/01 : Macédoine du Nord : Développement hydroélectrique sur le territoire du parc national de Mavrovo

*[T-PVS/Files(2025)2013-01\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2013-01\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2017/02 : Macédoine du Nord : Impacts négatifs sur le lac Ohrid et le parc national de Galichica, sites candidats au patrimoine mondial de l'UNESCO, en raison du développement des infrastructures

*[T-PVS/Files(2025)2017-02\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2017-02\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2016/05 : Albanie : Impact négatif présumé des aménagements sur la rivière Vjosa, notamment la centrale hydroélectrique et l'aéroport international de Vlora

*[T-PVS/Files(2025)2016-05\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2016-05\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2016/04 : Monténégro : Développement d'un projet commercial dans le parc national du lac Skadar et site candidat au statut Émeraude

*[T-PVS/Files(2025)2016-04\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2016-04\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2019/05 : Türkiye : Destruction de l'habitat à Mersin Anamur Beach

*[T-PVS/Files(2025)2019-05\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2019-05\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2020/09 : Bosnie-Herzégovine : Impact négatif potentiel du développement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Neretva

*[T-PVS/Files(2025)2020-09\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2020-09\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2022/03 : Norvège : Politique d'abattage des loups

*[T-PVS/Files(2025)2022-03\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2022-03\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2023/03 : Suisse : Nouvelle politique d'abattage des loups

*[T-PVS/Files(2025)2023-03\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2023-03\_comp - Rapport du plaignant]*

#### **6.4 Dossiers possibles**

- 2001/04 : Bulgarie : Autoroute traversant les gorges de Kresna

*[T-PVS/Files(2025)2001-04\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2001-04\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2020/04 : Arménie : Le projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur les sites du réseau Emerald

*[T-PVS/Files(2025)2020-04\_gov - Rapport gouvernemental]*  
*[T-PVS/Files(2025)2020-04\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2022/06 : Serbie : Impact négatif possible des activités minières à Bosilegrad et dans la région du mont Homolje

*[T-PVS/Files(2025)2022-06\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2022-06\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2022/02 : Autriche : Violation présumée de la Convention en relation avec l'abattage délibéré de lutra lutra

*[T-PVS/Files(2025)2022-02\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025)2022-02\_comp - Rapport du plaignant]*

- 2022/07 : Bosnie-Herzégovine : Possible impact négatif des activités minières à Trstionica – Gornja Bukovica et Vareš

*[Rapport gouvernemental non reçu]*  
*[T-PVS/Files(2025)2022-07\_comp - Rapport du plaignant]*

#### **6.5 Suivi des plaintes précédentes et recommandations**

- Türkiye : Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines sur la plage de Kazanlı (Turquie)

*[ T-PVS/Files(2025) Recommandation n° 95\_gov - Rapport du gouvernement]*  
*[T-PVS/Files(2025) Recommandation n° 95\_comp - Rapport du plaignant]*

- Islande : Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la faune sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du reboisement des plaines en Islande

*[T-PVS/Files(2025)Recommandation n° 190\_gov - Rapport du gouvernement]*

*[Rapport du plaignant non reçu]*

- **Bulgarie : Recommandation n° 200 (2018) sur les parcs éoliens prévus près de Balchik et Kaliakra, et autres projets de parcs éoliens sur la route Via Pontica**

*[ T-PVS/Files(2025)Recommandation n° 200\_gov - Rapport du gouvernement]*

*[ T-PVS/Files(2025)Recommandation No.200\_comp - Rapport du plaignant]*

## **PARTIE V – COOPÉRATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2026**

### **7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS**

### **8. PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET BUDGET POUR 2026**

*[T-PVS(2025)12 – Projet de programme d'activités et de budget 2026]*

### **9. ETATS A INVITER COMME OBSERVATEURS A LA 46ÈME REUNION**

## **PARTIE VI – AUTRES POINTS**

### **10.ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU**

### **11.DATE ET LIEU DE LA 46ÈME RÉUNION**

### **12.ADOPTION DES PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

### **13.CLÔTURE DE LA RÉUNION**

**PROJET DE PLAN POUR LA DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR<sup>1</sup>**

MATINÉES 9h00 - 12h30 (CET)	APRÈS-MIDI 14h00 - 17h30 (CET)
<b>Lundi 8 décembre 2025</b>	
	<p><b>1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>2. COMMUNICATIONS DES DÉLÉGATIONS ET DU SECRÉTARIAT</b></p> <p><b>3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE</b></p> <p>3.2 Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes permettant d'orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne</p> <p>3.3 Groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique</p> <p>3.4 Révision du Règlement intérieur du Comité permanent</p> <p>3.5 Aperçu des groupes thématiques et des groupes de travail relevant de la Convention de Berne</p> <p><b>4. SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION</b></p> <p>4.1 Rapports biennaux 2023-2024 concernant les dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8</p> <p>4.2 Rapport intermédiaire d'évaluation des progrès du Conseil de l'Europe 2025 (contributions des Parties contractantes)</p> <p><b>5. SURVEILLANCE DES ESPÈCES ET DES HABITATS</b></p> <p>5.1 Conservation des oiseaux &amp; IKB</p>
<b>Mardi 9 décembre 2025</b>	
<p><b>5. SURVEILLANCE DES ESPÈCES ET DES HABITATS (suite)</b></p> <p>5.2 Conservation des grands carnivores</p> <p>5.3 Amphibiens, reptiles et espèces exotiques envahissantes (EEE)</p> <p>5.4 Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse</p> <p>5.5 Conservation des habitats</p> <p>5.6 Rapport au titre de la résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats</p>	<p>6.1 Réduire au minimum l'impact négatif de l'exploitation minière sur la biodiversité</p> <p><b>2. COMMUNICATIONS DES DÉLÉGATIONS ET DU SECRÉTARIAT (SUITE)</b></p> <p>2.1 Processus de Reykjavik et environnement</p> <p>2.2 Participation du Conseil de l'Europe à la COP 30, Belém, Brésil, novembre 2025</p> <p><b>3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE (SUITE)</b></p> <p>3.1 Financement de la Convention de Berne</p> <p><b>6.1 SURVEILLANCE DE SITES ET DE POPULATIONS SPÉCIFIQUES</b></p> <p><b>6.2 Dossiers ouverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1986/08 : Grèce : Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de la Caretta Caretta dans la baie de Laganas, à Zakynthos (Grèce)</li> <li>➤ 2010/05 Grèce : Menaces sur les tortues marines à Thines Kiparissias</li> <li>➤ 1995/06 Chypre : Péninsule d'Akamas</li> </ul>

<sup>1</sup> Les créneaux horaires sont donnés à titre indicatif uniquement ; certains points de l'ordre du jour peuvent être réorganisés pendant la réunion si nécessaire.



<b>MATINÉES 9h00 - 12h30 (CET)</b>	<b>APRÈS-MIDI 14h00 – 17h30 (CET)</b>
<b>Mercredi 10 décembre 2025</b>	
<p><b>6.2 Dossiers ouverts (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2012/09 Türkiye : Dégradation présumée des plages de nidification dans les ZPS de Fethiye et Patara</li> <li>➤ 2013/01 Macédoine du Nord : Aménagement hydroélectrique dans le parc national de Mavrovo</li> <li>➤ 2017/02 Macédoine du Nord : Impacts négatifs sur le lac d'Ohrid et les sites candidats Émeraude de Galichica (OSA 2023)</li> <li>➤ 2016/05 Albanie : Impact négatif présumé sur la rivière Vjosa, y compris la centrale hydroélectrique et l'aéroport international de Vlora (OSA)</li> <li>➤ 2016/04 : Monténégro : Développement d'un projet commercial dans le parc national du lac de Skadar</li> <li>➤ 2019/05 Türkiye : Destruction de l'habitat sur la plage d'Anamur à Mersin</li> </ul>	<p><b>6.2 Dossiers ouverts (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2020/09 Bosnie-Herzégovine : Possible impact négatif sur la centrale hydroélectrique de la Neretva</li> <li>➤ 2022/03 Norvège : Politique d'abattage des loups</li> <li>➤ 2023/03 Suisse : Nouvelle politique d'abattage des loups</li> </ul> <p><b>6.3 Dossiers possibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2001/04 Bulgarie : Autoroute traversant les gorges de Kresna</li> <li>➤ 2020/04 Arménie : Impact du projet de mine d'or d'Amulsar sur les sites du Réseau Émeraude</li> <li>➤ 2022/06 Serbie : Possible impact négatif de l'exploitation minière dans la région de Bosilegrad et du mont Homolje</li> </ul>
<b>Jeudi 11 décembre 2025</b>	
<p>➤</p> <p><b>6.3 Dossiers possibles (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2022/02 Autriche : Violation présumée de la Convention pour homicide volontaire de lutra lutra</li> <li>➤ 2022/07 : Bosnie-Herzégovine : Possible impact négatif des activités minières à Trstionica – Gornja Bukovica et Vareš</li> </ul> <p>➤</p> <p><b>6.4 Suivi des plaintes et recommandations précédentes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Türkiye : Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines sur la plage de Kazanli</li> <li>➤ Islande : Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la faune sauvage</li> <li>➤ Bulgarie : Recommandation n° 200 (2018) sur le développement de parcs éoliens sur la Via Pontica</li> </ul>	<p><i>Poursuite éventuelle des travaux inachevés</i></p>
<b>Vendredi 12 décembre 2025</b>	
<p><b>7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES INSTANCES ET ORGANISATIONS</b></p> <p><b>8. PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET BUDGET POUR 2026</b></p> <p><b>9. ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU</b></p> <p><b>10. DATE ET LIEU DE LA 46<sup>EME</sup> RÉUNION</b></p> <p><b>11. ADOPTION DES PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA RÉUNION</b></p> <p><b>12. CLÔTURE DE LA RÉUNION</b></p>	

## **Annexe II**

### **Mandat du Groupe de travail sur le projet de Protocole amendant la Convention de Berne**

#### **I. CONTEXTE**

En 2019, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa [Résolution n° 9 \(2019\)](#) sur le financement de la Convention de Berne et sur la mise en place d'un nouveau système de contributions financières obligatoires des Parties, et créé un Groupe de travail intersessions sur les finances chargé de rédiger des propositions pour l'amendement de la Convention et pour un Accord partiel, afin d'assurer un soutien financier viable et prévisible aux travaux et activités de la Convention.

Au cours de ses trois années d'activité, le Groupe de travail intersessions sur les finances a étudié la faisabilité de la création d'un Accord partiel élargi, préparé plusieurs scénarios financiers en rapport avec l'Accord partiel élargi, rédigé un amendement à la Convention de Berne conformément à l'article 16 de la Convention, élaboré un outil de simulation financière en rapport avec l'amendement et passé en revue d'autres options institutionnelles et juridiques.

Le 19 octobre 2022, le Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2022\)1446/9.1](#)) a chargé le Comité permanent de la Convention de Berne d'élaborer un protocole d'amendement à la Convention de Berne, car il semblait que c'était la meilleure option disponible pour garantir le financement à long terme de la Convention. À cette fin, le Comité permanent a décidé de mettre en place un Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement, qui a remplacé le Groupe de travail intersessions sur les finances.

En 2023, le Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement a préparé une troisième version du projet du protocole amendant la Convention de Berne ([T-PVS\(2023\)13](#)). Une opinion issue de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public (DLAPIL) et de la Direction des Programmes et du Budget (DPB) a indiqué que cette version n'était pas entièrement conforme aux réglementations internes du Conseil de l'Europe. Une nouvelle version du projet du protocole d'amendement a donc été préparée en 2024 afin de l'aligner sur les cadres juridiques et budgétaires du Conseil de l'Europe ([T-PVS\(2024\)10](#)).

Lors de sa session de mai 2024, à la suite du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Reykjavík (2023), le Comité des Ministres a lancé l'élaboration d'une Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement. Dans le cadre de l'examen des options de financement durable pour les activités et conventions concernées, en particulier la Convention de Berne, lors de sa session de mai 2025, le Comité des Ministres, a adopté la Stratégie sur l'Environnement du Conseil de l'Europe et a examiné la création d'un Fonds fiduciaire du Conseil de l'Europe pour l'environnement, sans toutefois prendre de décision sur le sujet.

Le Groupe de travail sur l'étude des possibilités de financement durable pour la Convention de Berne s'est réuni une fois en septembre 2025 et a examiné quatre options stratégiques visant à garantir le financement durable à long terme de la Convention de Berne: la création d'un Accord partiel, la création d'un Fonds fiduciaire du Conseil de l'Europe pour l'environnement, le développement d'une Conférence des Parties (CoP), et la continuation du protocole d'amendement. Le Groupe de travail a convenu de faire rapport de ces options au Comité permanent en 2026.

Lors de sa 45<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a convenu que son option privilégiée est de finaliser le projet de Protocole amendant la Convention de Berne.

## **II. PORTÉE**

Le Groupe de travail sur le projet de Protocole amendant la Convention de Berne est chargé de finaliser le projet de Protocole d'amendement à la Convention de Berne et d'élaborer un mécanisme de contributions financières obligatoires, ainsi qu'un rapport explicatif pour le protocole et les mécanismes.

## **III. COMPOSITION**

Le Groupe de travail sur le projet de Protocole amendant la Convention de Berne réunira les représentant.es pertinent.es des Parties contractantes à la Convention de Berne et pourra inviter des tiers selon les besoins.

Le Groupe de travail désignera un président ou une présidente parmi ses membres.

## **IV. MÉTHODES DE TRAVAIL**

La langue de travail sera l'anglais.

Le Groupe de travail se réunira au moins une fois en 2026, avant la réunion du Bureau de septembre 2026.

Le Groupe de travail se réunira en ligne.

Le Bureau du Comité permanent examinera et évaluera les activités du Groupe de travail lors de ses réunions.

Le Groupe de travail présentera un rapport lors de la 46<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Convention de Berne.

En coopération avec la Présidence, le Secrétariat coordonnera et facilitera l'organisation et la préparation de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail et de toute autre activité connexe jugée nécessaire.

### **Annexe III**

## **Mandat du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne**

### **I. CONTEXTE**

Lors de sa 44<sup>ème</sup> réunion en décembre 2024, le Comité permanent de la Convention de Berne a examiné la possibilité de concevoir un mécanisme spécifique fondé sur des données probantes ainsi que les critères d'octroi ou de modification du statut de protection d'une espèce, afin de garantir l'objectivité et la transparence du processus et d'aider le Comité permanent à assumer sa mission. Le Comité permanent a également estimé que le moment était peut-être venu de revoir la [Recommandation n° 56 \(1997\)](#) relative aux lignes directrices à prendre en considération dans les propositions d'amendement des Annexes I et II à la Convention et lors de leur adoption.

En vue d'atteindre cet objectif, gardant à l'esprit la Recommandation n° 56 (1997), le Comité permanent a décidé de constituer un Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne, en particulier pour définir les critères de modification des Annexes I, II et III à la Convention de Berne.

Le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises en 2025 et a formulé des propositions concrètes lors de la réunion du 45<sup>ème</sup> Comité permanent. Au cours de sa deuxième réunion, le Groupe a examiné des propositions visant à améliorer le processus permettant d'amender les annexes I, II et III de la Convention, présentant trois options possibles. Le Groupe a estimé que l'Option A (l'amendement de la Recommandation n°56 (1997)) et l'Option B (le recours à une expertise scientifique ad hoc) semblaient les plus appropriées à court terme. Le Secrétariat a été invité à évaluer plus en détail la faisabilité de toutes les options. L'Option C (la création d'un groupe consultatif scientifique permanent) reste à l'étude en tant que solution de repli. Les résultats de ces travaux ont été présentés à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité permanent pour examen.

### **II. CHAMP D'APPLICATION**

Considérant la Recommandation n° 56 (1997) du Comité permanent de la Convention de Berne relative aux lignes directrices à prendre en considération dans les propositions d'amendement des Annexes I et II à la Convention et lors de leur adoption, ainsi que le besoin exprimé par le Comité permanent de la Convention de Berne d'un mécanisme spécifique fondé sur des données probantes ainsi que de critères d'octroi ou de modification du statut de protection d'une espèce, le Groupe de travail est chargé :

- de mettre à jour la Recommandation n°56 (1997) afin de prodiguer des conseils et des critères clairs pour les modifications du statut de protection des espèces de faune et de flore dans le cadre de la Convention de Berne, en gardant à l'esprit la pratique d'autres traités internationaux relatifs à la conservation de la nature;
- d'explorer et d'élaborer des propositions pour un nouveau mécanisme impliquant le recours à une expertise scientifique *ad hoc* afin d'examiner minutieusement les preuves présentées à l'appui des propositions d'amendements aux Annexes de la Convention de Berne. Cela comprendra :
  - o l'exploration d'une éventuelle collaboration avec l'UICN
  - o une procédure administrative pour la soumission de propositions d'amendements aux annexes, y compris une définition des informations qui doivent être fournies pour l'évaluation de la proposition ;

- de conseiller le Comité permanent de la Convention de Berne sur toute modification nécessaire du Règlement intérieur du Comité.

En outre, si les ressources le permettent, examiner les avantages et les inconvénients de la création d'un groupe consultatif scientifique permanent, y compris le rôle plus large qu'un tel groupe pourrait jouer dans le soutien des objectifs généraux de la Convention.

### **III. COMPOSITION**

Le Groupe de travail se compose de représentant.es des Parties contractantes et d'Observateurs à la Convention de Berne et peut comprendre des tiers compétents s'il le juge nécessaire.

Le Groupe de travail choisit un président ou une présidente et un vice-président ou une vice-présidente parmi ses membres.

### **IV. MÉTHODES DE TRAVAIL**

Les membres du Groupe de travail apportent leur contribution par le biais de réunions, de téléconférences, de contributions écrites à des projets de documents et de rapports, et par d'autres moyens appropriés.

La langue de travail est l'anglais.

Le Groupe de travail décide de la fréquence de ses réunions. Le Groupe de travail fonctionne par des moyens en ligne.

Le Bureau du Comité permanent examine et évalue les travaux du Groupe de travail lors des réunions du Bureau tout au long de l'année.

Le Groupe de travail fera rapport au 46<sup>ème</sup> Comité permanent de la Convention de Berne.

En coopération avec la Présidence, le Secrétariat coordonne et assiste l'organisation et l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail et toute autre activité de soutien jugée nécessaire.

## Annexe IV

### Mandat du Groupe D'experts sur les Grands Carnivores – Révisé

#### Mandat du Groupe

1. examiner l'état de conservation et les défis liés aux grands carnivores sur le territoire des Parties contractantes et des Etats observateurs à la Convention ;
2. conseiller sur les mesures de conservation appropriées visant à maintenir et/ou à rétablir les populations de grands carnivores au niveau prescrit à l'Article 2 de la Convention et conformément aux exigences spécifiques de son chapitre III ;
3. proposer des moyens et des méthodes pour gérer ou atténuer les conflits économiques et sociaux liés aux grands carnivores afin de promouvoir la coexistence entre les grands carnivores et les humains ;
4. faciliter le dialogue transfrontalier et intersectoriel ainsi que les échanges entre pairs entre les décideurs, les universitaires, la société civile et les autres parties prenantes concernant les grands carnivores, les connaissances à leur sujet, etc ;
5. identifier et adresser les lacunes potentielles en matière de conservation des grands carnivores dans le champ d'application géographique de la Convention de Berne ;
6. proposer au Comité permanent des projets de recommandations et d'autres instruments pertinents dans le domaine de la conservation des grands carnivores ;
7. promouvoir la sensibilisation du public, son engagement et son accès à l'information sur les grands carnivores et leur conservation ;
8. assister le Comité permanent pour toute question relative aux grands carnivores, y compris toute modification du statut de protection des espèces de grands carnivores, et formuler toute proposition scientifique relative à la conservation des grands carnivores.

Dans ce cadre, le Comité permanent de la Convention de Berne et son Bureau peuvent confier des tâches spécifiques au Groupe, dont les résultats visent à soutenir le respect de la Convention de Berne.

#### Principaux livrables

Sur la base des propositions formulées par le Groupe en juin 2025 et discutées plus en détail le 30 septembre, ainsi que des commentaires du Bureau en septembre 2025, le projet de plan de travail du groupe d'experts sur les grands carnivores doit être soumis à l'examen du Comité permanent en décembre 2025. Afin de faire avancer en temps utile la mise en œuvre des tâches demandées par le Comité permanent en 2024, certains des travaux prévus ci-dessous ont été réalisés en 2025.

#	Livable <sup>1</sup>	Calendrier
1	Un outil d'orientation sur la gestion des populations protégées et strictement protégées de grands carnivores en Europe	Décembre 2025
2	Portée propose d'une enquête visant à surveiller la situation du loup après son déclassement	Décembre 2025
3	Enquête à adresser aux Parties à la Convention de Berne concernant les changements législatifs ou administratifs résultant du déclassement du loup.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'enquête propose aux Parties</li> </ul>	Janvier – Février 2026
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de l'enquête, collecte des résultats</li> </ul>	Mars - Avril 2026
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de l'enquête, complétée par une analyse documentaire et commentée par le Groupe d'experts et le Bureau</li> </ul>	Mai - Septembre 2026

4	Rédaction d'une recommandation/d'un outil d'orientation sur la gestion des individus audacieux	D'ici novembre 2026
5	Mise à jour de certaines recommandations concernant les grands carnivores	D'ici novembre 2027
6	Rédaction d'une nouvelle recommandation/d'un nouvel outil d'orientation sur d'autres thèmes jugés prioritaires par le Groupe et le Comité permanent	D'ici novembre 2027

<sup>1</sup>*Certaines ou toutes les actions susmentionnées pourraient être menées en collaboration avec le LCIE : une proposition d'ensemble d'activités conjointes pourrait être soumises dans le cadre d'un mandat clair du Bureau/Comité permanent.*

Le rôle du Groupe consiste également à porter à l'attention du Comité permanent les questions liées à la conservation et à la gestion des grands carnivores, selon ce qu'il juge nécessaire.

### **Composition :**

Le Groupe réunira des expert.es désigné.es par les Parties à la Convention et les observateurs du Comité permanent pour leur expertise en matière de conservation et de gestion des grands carnivores.

### **Représentants des Parties**

Les Parties à la Convention peuvent désigner un représentant ou une représentante possédante l'expertise requise en matière de grands carnivores.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant ou une représentante des Parties dont les frais de participation peuvent être couverts, comme défini dans le plan de travail annuel.

### **Observateurs**

Les observateurs du Comité permanent de la Convention de Berne peuvent envoyer des représentants possédant une expertise pertinente en matière de grands carnivores, sans prise en charge des frais, sauf indication contraire expresse.

### **Présidence**

Le Groupe élit un président ou une présidente parmi les représentants des Parties, par consensus. La présidence peut représenter le Groupe devant le Comité permanent ou à toute autre occasion pertinente.

### **Durée du mandat**

Le Groupe se voit confier un mandat avec des livrables spécifiques pour une durée de trois ans, renouvelable par le Comité permanent en fonction des besoins.

### **Méthodes de travail**

Le groupe se réunira une fois par an, de manière interchangeable, en présentiel, en mode hybride ou en ligne.

Les sous-groupes thématiques peuvent avancer leurs travaux de manière indépendante, en informant le Secrétariat si nécessaire.

Le groupe peut décider d'inviter à ses réunions des experts possédant les compétences requises pour l'aider à faire avancer ses travaux.

**Le Règlement intérieur**, harmonisé dans la mesure du possible pour tous les groupes d'experts, régira les autres aspects du fonctionnement du Groupe.

## Annexe V

### Mandat du Groupe de travail pour l'établissement des rapports au titre de la Résolution No. 8 (2012)

#### I. CONTEXTE

En 2012, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa [Résolution n° 8](#) sur la désignation nationale des sites Emeraude adoptés et la mise en œuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi. Selon la Résolution:

*« Les Parties doivent soumettre au Secrétariat de la Convention de Berne un rapport sur le statut de sauvegarde des espèces et des habitats naturels listés dans les Résolutions n°6 (1998) et n°4 (1996) du Comité Permanent de la Convention de Berne;*

*Le rapport doit être soumis en anglais, tous les six ans à partir de la date de l'adoption de la présente Résolution, et doit porter sur la période de six ans qui précède sa soumission;*

*Le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques doit préparer un formulaire qui sera utilisé pour l'établissement des rapports. »*

L'établissement des rapports, qui permet d'évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs de la Convention et l'efficacité des efforts de sauvegarde des Parties, ne cible pas spécifiquement le Réseau Emeraude, mais porte sur les espèces et les habitats énumérés dans les Résolutions [n° 6 \(1998\)](#) et [n° 4 \(1996\)](#). Le statut de conservation est une évaluation globale de l'état d'un type d'habitat ou d'une espèce à l'échelle nationale pour une région biogéographique ou marine, ou à l'échelle d'un pays pour les oiseaux. Pour des précisions complémentaires, voir le [Portail pour l'établissement des rapports au titre de la Résolution n° 8 \(2012\)](#).

En 2019, les Parties contractantes ont, pour la première fois, soumis des rapports sur l'état de conservation d'un échantillon de 46 caractéristiques sur la période 2013 – 2018. Ce premier cycle de rapports était une première tentative de collecte d'expérience et de compétences visant à préparer la voie aux cycles de rapports suivants.

Le premier cycle de rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) a utilisé le format adopté pour les rapports concernant les Articles 12 et 17 des Directives Nature de l'UE, mais l'évaluation du statut de conservation des 46 caractéristiques à l'échelle paneuropéenne était difficile en raison du nombre limité de pays participants et des lacunes des rapports soumis.

Dans le cadre d'une enquête, 17 Parties contractantes non-membres de l'UE ont échangé des avis sur leur expérience du premier cycle de rapports, évoqué les obstacles qui les ont empêché à participer à ce cycle et commenté la portée du prochain cycle de rapports couvrant la période 2019 – 2024 ([T-PVS/PA\(2021\)04](#)).

Conformément à la recommandation du Groupe d'experts, le Comité permanent a décidé de créer un Groupe de travail ad hoc sur l'établissement des rapports chargé de donner suite aux conclusions de l'enquête en traitant les défis techniques et en proposant un dispositif pour les rapports à venir.

Lors de sa 44<sup>ème</sup> réunion, le Comité permanent a chargé le Secrétariat de rédiger, en liaison avec le Groupe de travail ad hoc sur l'établissement des rapports, un projet de Mandat d'un Groupe d'experts sur l'établissement des rapports au titre de la Résolution No. 8 (2012) pour être examiné lors du 45<sup>ème</sup> Comité permanent ([T-PVS\(2024\)21](#)).

## II. PORTÉE

Le Groupe de travail sur l'établissement des rapports au titre de la Résolution No. 8 (2012) propose une plateforme de coopération consacrée à préparer la portée, le format, la méthodologie et les outils pour les rapports par les Parties Contractantes non membres de l'UE sur le statut de conservation des espèces et des habitats couverts par la Résolution n° 8 (2012). Il conseillera le Comité permanent en collaboration avec le Bureau, les experts indépendants et le Secrétariat dans l'évaluation des objectifs des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) dans l'élaboration des moyens appropriés. Suite aux conclusions de l'enquête sur l'expérience et les attentes des Parties contractantes en matière de rapports, le Groupe de travail est prié:

- d'émettre des recommandations sur les objectifs et les résultats attendus des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) à la lumière des possibilités et des besoins des Parties contractantes, en s'intéressant notamment au type de rapports et d'informations les plus utiles aux fins de la Convention et à la manière la plus économique de procéder;
- de conseiller sur la portée des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) afin de réaliser les objectifs fixés et de tirer parti de l'expérience des deux premiers cycles de rapports (2013-2018 et 2019-2024);
- d'examiner dans quelle mesure il est techniquement faisable de combiner les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) avec les informations des rapports au titre des Articles 17 et 12 des Directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'UE pour donner une vue d'ensemble paneuropéenne. En vue de limiter les coûts et d'éviter que les rapports constituent une charge excessive, il faut également formuler des recommandations sur la manière d'offrir une vision paneuropéenne ;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs, la portée et le format des rapports; d'offrir des conseils et des orientations pour l'élaboration de la documentation et des orientations complémentaires et pour la conception de(s) l'(s)outil(s) de rapports;
- de préciser comment sensibiliser et informer un large éventail d'experts et de parties prenantes sur la manière d'établir des rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats inscrits dans les Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996), afin de les mobiliser en faveur de ce processus de rapports ;
- de suivre les progrès dans l'élaboration des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) ;
- de dresser le bilan des conclusions du cycle de rapports couvrant la période 2025 – 2030.

## III. COMPOSITION

Le Groupe de travail réunit des représentant.es pertinent.es des Parties contractantes à la Convention de Berne et des observateurs.

Les Parties à la Convention peuvent désigner un représentant ou une représentante ayant une expertise pertinente.

Tout observateur au Comité permanent de la Convention de Berne peut envoyer un représentant ou une représentante ayant une expertise pertinente, sans prise en charge des frais, sauf indication contraire explicite.

Le Groupe de travail désigne un président ou une présidente parmi les membres de ses Parties contractantes.

## IV. METHODES DE TRAVAIL

Les membres du Groupe de travail apportent leurs contributions lors des réunions et par des appels téléphoniques, des participations écrites aux projets de documents, des rapports et tout autre moyen approprié. La langue de travail est l'anglais.

Le Groupe de travail fixe la fréquence de ses réunions. Le Groupe de travail se réunira au moins une fois par an lors des phases de préparation des rapports afin de coordonner les activités et de suivre les progrès réalisés.

Une fois la phase de rapport et d'évaluation terminée, le Groupe de travail se réunira au moins une fois tous les deux ans pour assurer le suivi de leur mise en œuvre et préparer le prochain cycle de rapport.

Le Groupe de travail se réunit en ligne ou en présentiel selon les circonstances.

Le Bureau du Comité permanent examine et évalue les activités du Groupe de travail lors de ses réunions périodiques.

En coopération avec la Présidence, le Secrétariat assure la coordination et contribue à l'organisation et à la préparation de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail, et assure toute autre activité d'appui jugée nécessaire.

## **V. CALENDRIER**

Le Groupe de travail définit un calendrier pour l'établissement des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) afin d'orienter les travaux du Groupe de travail, et pour informer les Parties contractantes des étapes et des échéances.

Le Groupe de travail présente un bilan des progrès lors des réunions annuelles du Groupe d'experts des zones protégées et réseaux écologiques. Il fait rapport au Comité permanent à chaque réunion annuelle.

Le Groupe de travail est maintenu jusqu'à ce que les conclusions du cycle de rapports de la période 2025 – 2030 soient compilées et examinées par le Comité permanent.

## Annexe VI

### Proposition finale concernant les nouveaux champs du formulaire standard de données (FSD) actualisé du Réseau Émeraude

#### Résumé des discussions du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques

Lors de la 15<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, les champs nouveaux et actualisés proposés pour le FSD du Réseau Émeraude ont été examinés un par un, en fonction de leur impact potentiel. La discussion a commencé par les changements censés avoir un impact moindre (c'est-à-dire exiger moins d'efforts de la part des pays) et s'est terminée par ceux dont l'impact est plus important.

Une attention particulière a été portée aux champs pouvant servir de sources de données potentielles pour les indicateurs établis aux fins de suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique. Dave Pritchard, expert responsable des travaux liés aux indicateurs au sein du Groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique, a précisé que les champs à prendre en considération étaient les suivants :

INDICATEURS	CHAMPS UTILISÉS COMME SOURCES DE DONNÉES
1.3.b Proportion de sites du Réseau Émeraude adoptés pourvus d'un plan de gestion de mise en œuvre	5.2 Plans de gestion
	5.3 Mesures de conservation
	5.4 Efficacité de la gestion
1.4 Contribution du Réseau Émeraude à l'état de conservation des habitats.	3.1.12.1 Degré de conservation – catégorisation

Tableau 1. Champs du FSD proposé à utiliser comme sources de données pour les indicateurs

Les pays ont fait part de leur préoccupation quant aux nouveaux champs qui nécessiteraient la compilation d'informations supplémentaires ainsi qu'aux modifications majeures de champs existants qui impliqueraient d'importants efforts d'actualisation. À l'issue de la discussion, il a été proposé que tous les nouveaux champs soient considérés comme *facultatifs*, à l'exception des champs servant de sources de données pour les indicateurs ou nécessaires pour l'analyse de suffisance.

Le tableau 2 récapitule les nouveaux champs et explique leur caractère facultatif ou obligatoire :

NOUVEAUX CHAMPS OBLIGATOIRES	NOUVEAUX CHAMPS FACULTATIFS	EXPLICATIONS
	2.1.2 Raison de l'écart de superficie par rapport à la série de données géographiques (le cas échéant)	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	2.1.3 Raison de l'écart de superficie - explications	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
3.1.6 Méthode utilisée pour la superficie couverte		Information utile pour l'évaluation de la suffisance (qualité des données)
	3.1.7 Période de la dernière collecte de données	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	3.1.12.2 Degré de conservation – superficie	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique

NOUVEAUX CHAMPS OBLIGATOIRES	NOUVEAUX CHAMPS FACULTATIFS	EXPLICATIONS
	3.1.12.3 Degré de conservation – méthode utilisée	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	3.1.13 Objectifs de conservation	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	3.1.14 Objectifs de conservation – explications	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	3.1.16 Date d'actualisation	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
3.2.9 Méthode utilisée pour la taille de la population		Information utile pour l'évaluation de la suffisance (qualité des données)
	3.2.10 Période de la dernière collecte de données	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	3.2.15.3 Degré de conservation – superficie occupée en classes de pourcentage	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	3.2.16 Objectifs de conservation	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	3.2.17 Objectifs de conservation - explications	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	4.3.4 Pression plus détaillée	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	4.3.5 Date d'actualisation	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
	5.2.3 Explications complémentaires	N'est pas utilisé directement pour l'analyse de suffisance ni pour les indicateurs du Plan stratégique
5.3.1 Informations détaillées sur les mesures		Information utile pour l'indicateur 1.3.b
5.3.2 Statut des mesures de conservation		Information utile pour l'indicateur 1.3.b
5.4 Efficacité de la gestion		Information utile pour l'indicateur 1.3.b

Tableau 2. Nouveaux champs considérés comme « obligatoires » et « facultatifs » dans le FSD proposé pour le Réseau Émeraude

En plus des nouveaux champs, certains champs existants ont été actualisés, comme indiqué dans le tableau 3. Le contenu des champs « non-présence », « degré d'importance » et « degré de conservation – catégorisation » figure déjà dans le FSD actuel. La définition de la « non-présence » a été améliorée afin de clarifier son interprétation par les pays. Les espèces ou habitats non significatifs doivent désormais être enregistrés dans un nouveau champ, dont le contenu était déjà inclus dans « représentativité » = D pour les habitats et « population » = D pour les espèces ; ce champ ne nécessite donc pas d'effort supplémentaire. Les informations requises dans le champ « degré de conservation – catégorisation » sont déjà incluses dans « degré de conservation » (le champ « degré de conservation » a été scindé en « catégorisation », « superficie » et « méthode utilisée » – sachant que les options prédéfinies dans le champ « catégorisation » correspondent pleinement à l'ancien champ « degré de conservation » – et reste par conséquent obligatoire).

Les changements proposés pour la superficie relative et les populations sont utiles pour l'exercice de suffisance, mais entraînent des efforts supplémentaires de la part des pays.

CHAMPS ACTUALISÉS OBLIGATOIRES	CHAMPS ACTUALISÉS FACULTATIFS	EXPLICATIONS
3.1.3 Non-présence		Information utile pour l'évaluation de la suffisance
3.2.5 Non-présence		Information utile pour l'évaluation de la suffisance
3.1.8 Degré d'importance		Information utile pour l'évaluation de la suffisance ; contenu inclus précédemment dans le champ « représentativité »
3.2.11 Degré d'importance		Information utile pour l'évaluation de la suffisance ; contenu inclus précédemment dans le champ « population »
3.1.10 Superficie relative		Information utile pour l'évaluation de la suffisance
3.2.13 Population		Information utile pour l'évaluation de la suffisance
3.1.12.1 Degré de conservation - catégorisation		Correspond au champ « degré de conservation » ; pas de changement par rapport au FSD actuel ; information utile pour l'évaluation de la suffisance
3.2.15.1 Degré de conservation - catégorisation		Correspond au champ « degré de conservation » ; pas de changement par rapport au FSD actuel ; information utile pour l'évaluation de la suffisance

Il a été convenu que la plupart des nouveaux champs seraient facultatifs, la période de transition de trois ans ne s'appliquant qu'aux nouveaux champs considérés comme « obligatoires », à savoir :

- 3.1.6 Méthode utilisée pour la superficie couverte
- 3.2.9 Méthode utilisée pour la taille de la population
- 5.3.1 Informations détaillées sur les mesures
- 5.3.2 Statut des mesures de conservation
- 5.4 Efficacité de la gestion

De la même manière, la période de trois ans s'applique aux champs actualisés qui exigent des efforts supplémentaires, à savoir :

- 3.1.3 Non-présence
- 3.2.5 Non-présence
- 3.1.8 Degré d'importance
- 3.2.11 Degré d'importance
- 3.1.10 Superficie relative
- 3.2.13 Population

Ces champs peuvent rester vides jusqu'en 2030 ou être remplis avant ce délai, selon ce que le pays décide. Après 2030, les règles de validation seront actualisées pour les nouveaux champs obligatoires.

Les champs concernant la méthode utilisée pour calculer la superficie des habitats visés par la Résolution n° 4 et la méthode utilisée pour calculer la population des espèces visées par la Résolution n° 6 remplacent l'ancien champ « qualité des données ». Cette modification aligne le FSD aux méthodes proposées au titre de la Résolution n° 8 et fournit des informations plus fiables sur l'exactitude des données.

Les champs « 5.3.1 Informations détaillées sur les mesures », « 5.3.2 Statut des mesures de conservation », « 5.4 Efficacité de la gestion » servent de sources de données pour l'indicateur 1.4 (voir le tableau 1) et informent sur la Phase III du Réseau Émeraude.

Outre les nouveaux champs, les discussions ont porté sur les champs existants dont les définitions ont été modifiées, à savoir :

« 3.1.8 Degré d'importance » : auparavant, les catégories D (par exemple, espèces dont la population est « D – occasionnelle » ou habitats « D – représentativité insignifiante ») étaient incluses dans les champs « représentativité »/« population ». Dans la structure révisée, le champ « 3.1.9 Représentativité » ne permet plus de signaler une présence insignifiante. Le nouveau champ « 3.1.8 Degré d'importance » a donc été créé pour consigner les cas d'habitats présents, mais dont l'importance n'est pas significative. S'agissant des espèces, les populations de catégorie D ne peuvent plus être indiquées et les espèces occasionnelles figureront dans le champ « 3.2.11 Degré d'importance ». L'effort nécessaire pour le transfert de ces habitats ou espèces D vers le nouveau champ « Degré d'importance » est indiqué par pays dans le tableau 3.

« 3.1.3 Non-présence » (pour les habitats et les espèces) : ce champ a été amélioré et les pays doivent indiquer si l'espèce ou l'habitat n'a jamais occupé le site ou n'est plus présent sur le site, mais son rétablissement y est prévu.

« 3.1.10 Superficie relative » et « 3.2.13 Population » : la superficie relative A a été scindée en quatre intervalles, car l'ancien intervalle était plutôt vaste (entre 100 % et 15 % de la superficie nationale de l'habitat). Les valeurs A1, A2, A3 et A4 permettent d'avoir des données plus précises. Bien que ce changement ait suscité des critiques, les deux champs sont essentiels pour l'analyse de suffisance et ne peuvent donc pas être désignés comme facultatifs. Les pays sont tenus de communiquer ces informations. Le tableau ci-dessous indique la proportion de sites ayant une population A d'espèces visées par la Résolution n° 6 et une superficie relative A de types d'habitats visés par la Résolution n° 4, ce qui illustre le niveau d'effort attendu pour la révision de ces cas de catégorie A.

P C	REGIST RE TOTAL ESPÈCE S	A	PROPORTI ON DE POP. A	D	PROPORTI ON DE POP. D	REGIST RE TOTAL HABITA T	A	PROPORTI ON DE SUPERFICI E RELATIVE A	D	PROPORTI ON DE PRÉSENCE D
A D	24	1	4,17	0	0,00	31	5	16,13	0	0,00
AL	1651	12 4	7,51	504	30,53	89	7	7,87	0	0,00
A M	965	34 1	35,34	55	5,70	528	4 7	8,90	0	0,00
AZ	1194	39	3,27	70	5,86	47	6	12,77	0	0,00
B A	467	0	0,00	16	3,43	121	1	0,83	0	0,00
C H	1701	48	2,82	950	55,85	374	3	0,80	15 0	40,11
G E	3045	22 7	7,45	24	0,79	409	3 3	8,07	0	0,00
IS	11	5	45,45	2	18,18	63	6	9,52	0	0,00
LI	27	21	77,78	0	0,00	10	6	60,00	0	0,00
M D	1233	88	7,14	3	0,24	230	0	0,00	0	0,00
M E	337	0	0,00	20	5,93	192	5	2,60	8	4,17
M K	1605	17 6	10,97	473	29,47	125	5	4,00	0	0,00
N O	6291	45	0,72	695	11,05	1068	3 8	3,56	9	0,84
R S	1919	11 8	6,15	578	30,12	556	1 3	2,34	56	10,07

<b>U</b>		42		484			8			
<b>A</b>	18566	5	2,29	4	26,09	5143	5	1,65	0	0,00
<b>U</b>		16					6		74	
<b>K</b>	1579	4	10,39	455	28,82	2766	2	2,24	0	26,75

Tableau 4. Proportion d’habitats et d’espèces ayant une superficie relative et une population A et D par pays (source : base de données Émeraude 2024)

Pressions sur le site : de nouveaux champs ont été ajoutés à cette section (proposés comme « facultatifs »). Cela étant, bien que les champs « 4.3.1 Pressions », « 4.3.2 Importance » et « 4.3.3 Localisation à l’intérieur/à l’extérieur » figurent déjà dans le FSD actuel, il y aura une nouvelle liste de pressions correspondant à celle utilisée pour les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012). Les pays devront donc réviser ces champs (en particulier 4.3.1). Pour les aider dans cette tâche, un tableau de correspondance entre la liste actuelle et la nouvelle liste de pressions sera créé et enregistré dans le Portail de référence Émeraude. Comme pour les autres champs obligatoires modifiés, une période de transition de trois ans (jusqu’en 2030) est prévue.

Enfin, il est pris note de la proposition de la Suisse d’ajouter « autres instruments » à l’intitulé du champ 5.2, ce qui sera discuté avec les développeurs informatiques. Si cela est techniquement possible, le champ 5.2 sera intitulé « Plans de gestion ou autres instruments de gestion » et les consignes données pour remplir le FSD tiendront compte de ce changement.

Le FSD figurant à l’annexe intègre les champs facultatifs proposés (la mention « **facultatif** » étant indiquée en rouge).

## Annexe visant à remplacer l'annexe actuelle de la Résolution n° 5(1998) concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Émeraude)

### PROPOSITION DE FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES RÉVISÉ POUR LE RÉSEAU ÉMERAUDE

Le formulaire standard de données proposé comporte six grandes sections, comme indiqué ci-dessous. Des notes explicatives et des consignes seront communiquées prochainement pour remplir les champs dès lors qu'un accord aura été trouvé. Pour les champs de données nouveaux ou révisés, il est possible de se référer aux consignes du formulaire standard de données Natura 2000 révisé, sachant qu'une révision les concernant sera nécessaire en fonction des avis du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et de la décision du Comité permanent.

Les couleurs de fond correspondent au statut des champs de données de la proposition de FSD révisé par rapport à l'ancien FSD, à savoir :

	Nouveau champ supplémentaire
	Champ du formulaire standard de données Natura 2000 sans objet pour le Réseau Émeraude
	Champ de données existant avec définitions modifiées

#### Grandes sections du formulaire standard de données

1. <b>Identification du site</b>	À remplir pour chaque site
2. <b>Superficie et localisation du site</b>	
3. <b>Informations écologiques</b>	
3.1 <b>Types d'habitats</b>	À remplir pour chaque type d'habitat visé par la Résolution n° 4 (1996) présent sur le site
3.2 <b>Espèces</b>	À remplir pour chaque espèce visée par la Résolution n° 6 (1998) présente sur le site
3.3 <b>Autres espèces</b>	<b>Facultatif</b>
4. <b>Description du site</b>	À remplir pour chaque site
5. <b>Gestion du site</b>	
6. <b>Représentation géospatiale</b>	

## CHAMPS DE DONNÉES DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES PROPOSÉ POUR LE RÉSEAU ÉMERAUDE

1. Identification du site		n
1.1 Type du site	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> A : site important uniquement pour les oiseaux <input type="checkbox"/> B : site important pour les habitats et les espèces non aviaires <input type="checkbox"/> B : site important pour les oiseaux, les espèces non aviaires et/ou les habitats	
1.2 Code du site	Code unique stable	
1.3 Appellation du site	Appellation du site en alphabet latin	
1.3.1 Appellation du site en alphabet non latin (facultatif)	Appellation du site en alphabet non latin	
1.4 Responsable		
1.4.1 Nom de l'organisation	Texte libre et balise de langue	
1.4.2 Point de contact au sein de l'organisation (facultatif)	Section de l'organisation chargée de la compilation des données dans le FSD	
1.4.3 Adresse postale	Texte libre et balise de langue	
1.4.4 Adresse électronique de la boîte fonctionnelle	Adresse électronique de la boîte fonctionnelle, non personnelle	
1.4.5 Site web avec coordonnées	Site web contenant les coordonnées officielles de l'organisation	
1.5 Dates de classement/de proposition/de désignation du site		
1.5.1 DATE DE PROPOSITION DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZISC (Émeraude) :	Date	
1.5.2 DATE D'ACCEPTATION DU SITE COMME ZISC CANDIDATE (Émeraude) :	Date	
1.5.3 DATE D'ACCEPTATION DU SITE COMME ZISC (Émeraude) :	Date	
1.5.4 DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZISC ADOPTÉE (Émeraude) :	Date	
1.5.5 Texte juridique national de référence pour la désignation du site comme ZISC :	Texte libre et balise de langue. Il est possible de donner des précisions concernant, par exemple, les dates de classement ou de désignation de sites	
1.5.6 Explications (facultatif)	Texte libre et balise de langue. Il est possible de donner des précisions.	

1.5.7 Statut du site Émeraude	Champ supplémentaire à ne pas remplir par les pays. Il sera automatiquement inclus lors de la création d'une nouvelle version du Réseau Émeraude <input type="checkbox"/> Proposé <input type="checkbox"/> Candidat <input type="checkbox"/> Adopté
-------------------------------	--

## 2. Superficie et localisation du site

2.1 Superficie du site	
2.1.1 Superficie	Superficie du site en hectares
2.1.2 Raison de l'écart de superficie par rapport à l'ensemble de données géographiques (le cas échéant) <b>Facultatif</b>	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> Falaise ou zone escarpée <input type="checkbox"/> Grotte <input type="checkbox"/> Projection sur l'ETRS89 <input type="checkbox"/> Autre – la représentation géographique ne correspond pas à la superficie indiquée dans le champ 2.1.1 pour d'autres raisons. Fournir des explications dans le champ 2.1.3
2.1.3 Raison de l'écart de superficie - explications <b>Facultatif</b>	Champ de texte libre et balise de langue. Il doit être rempli si l'option « Autre » est choisie dans le champ 2.1.2.
2.2 Région administrative ( <b>facultatif</b> )	
2.2.1 Code de la région administrative	Code de la liste de codes NUTS (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
2.2.2 Nom de la région administrative	Nom figurant dans la liste de codes NUTS (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
2.3 Régions biogéographiques et marines	
2.3.1 Code de la région	Liste de codes pour les régions biogéographiques et marines (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
2.3.2 Pourcentage	Pour les sites situés dans deux régions ou plus, indiquer le pourcentage couvert dans chacune de ces régions.

## 3. Informations écologiques

### 3.1 Types d'habitats énumérés à l'annexe de la Résolution n° 4 (1996)

3.1.a Informations essentielles (type d'habitat)	
3.1.1 Code du type d'habitat	Remplir selon la liste de codes pour les types d'habitats de la Résolution n° 4 (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
3.1.2 Forme prioritaire Sans objet pour le réseau Émeraude	Indiquer si le type d'habitat est une forme prioritaire des habitats 6210, 7130 ou 9430

3.1.3 Non-présence	<p>Options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'habitat n'est plus présent sur le site.</li> <li><input type="checkbox"/> Le type d'habitat n'est pas présent et n'était pas présent au moment de la désignation, mais il est prévu de le rétablir.</li> </ul> <p>Seuls les champs 3.1.1 (code habitat), 3.1.6 (méthode utilisée), 3.1.7 (période de la dernière collecte de données), 3.1.13 (objectifs de conservation) et 3.1.16 (date d'actualisation) doivent être remplis. Indiquer 0 (zéro) dans le champ 3.1.4 (superficie couverte). Les autres champs de la section 3.1 doivent rester vides.</p>
3.1.4 Superficie couverte	Superficie couverte du type d'habitat en hectares
3.1.5 Grottes	Nombre de grottes (inclus dans les codes de types d'habitat H1 et A1.44, A3 et A4)
3.1.6 Méthode utilisée pour la superficie couverte	<p>Options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Prospection exhaustive ou estimation statistiquement robuste</li> <li><input type="checkbox"/> Estimation fondée essentiellement sur des extrapolations à partir d'un nombre limité de données</li> <li><input type="checkbox"/> Estimation fondée essentiellement sur un avis d'expert et des données très limitées</li> </ul>
3.1.7 Période de la dernière collecte de données <b>Facultatif</b>	Date de début et date de fin de la période (mois et année) ; si cette information n'est pas connue, indiquer « prospection antérieure à 2022 ».
3.1.b Évaluation du site (type d'habitat)	
3.1.8 Degré d'importance	Indiquer si la présence d'un type d'habitat n'est pas significative ; pour les présences significatives, tous les champs de la section 3.1.b doivent être remplis, tandis que pour les présences non significatives, seuls les champs 3.1.8 (degré d'importance) et 3.1.16 (date d'actualisation) de la section 3.1.b doivent être remplis.
3.1.9 Représentativité	<p>Options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> A : représentativité excellente</li> <li><input type="checkbox"/> B : représentativité bonne</li> <li><input type="checkbox"/> C : représentativité significative</li> </ul>
3.1.10 Superficie relative	<p>Options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> A1 : 100 % <math>\geq p &gt; 75</math> %</li> <li><input type="checkbox"/> A2 : 75 % <math>\geq p &gt; 50</math> %</li> <li><input type="checkbox"/> A3 : 50 % <math>\geq p &gt; 25</math> %</li> <li><input type="checkbox"/> A4 : 25 % <math>\geq p &gt; 15</math> %</li> <li><input type="checkbox"/> B : 15 % <math>\geq p &gt; 2</math> %</li> <li><input type="checkbox"/> C : 2 % <math>\geq p &gt; 0</math> %</li> </ul>
3.1.11 Superficie relative – explications ( <b>facultatif</b> )	Texte libre et balise de langue
3.1.12 Degré de conservation	

3.1.12.1 Degré de conservation – catégorisation	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> A : excellent degré de conservation (presque toute la superficie de l’habitat est en bon état) <input type="checkbox"/> B : bon degré de conservation (la majeure partie de la superficie de l’habitat est en bon état) <input type="checkbox"/> C : degré de conservation réduit (la majeure partie de la superficie de l’habitat n’est pas en bon état) <input type="checkbox"/> X : degré de conservation inconnu (l’état de la majeure partie ou de la totalité de la superficie de l’habitat est inconnu)
3.1.12.2 Degré de conservation – superficie <b>Facultatif</b>	Indiquer la superficie en hectares pour chacune des catégories : <input type="checkbox"/> Bon état : ...[ha] <input type="checkbox"/> Pas en bon état : ...[ha] <input type="checkbox"/> État inconnu : ...[ha]
3.1.12.3 Degré de conservation – méthode utilisée <b>Facultatif</b>	<input type="checkbox"/> Prospection exhaustive ou estimation statistiquement robuste en hectares (par exemple, à partir de la cartographie des plans de gestion) <input type="checkbox"/> Estimation fondée essentiellement sur des extrapolations à partir d’un nombre limité de données (jugement d’expert) <input type="checkbox"/> Estimation fondée essentiellement sur un avis d’expert et des données très limitées (à partir de données cartographiques partielles) <input type="checkbox"/> Données insuffisantes ou inexistantes
3.1.13 Objectifs de conservation <b>Facultatif</b>	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> Prévenir la détérioration <input type="checkbox"/> Maintenir la superficie du type d’habitat et son bon état <input type="checkbox"/> Étendre la superficie du type d’habitat <input type="checkbox"/> Améliorer l’état du type d’habitat <input type="checkbox"/> Rétablir le type d’habitat <input type="checkbox"/> Autres
3.1.14 Objectifs de conservation – explications <b>Facultatif</b>	Texte libre et balise de langue
3.1.15 Évaluation globale	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> A : valeur excellente <input type="checkbox"/> B : valeur bonne <input type="checkbox"/> C : valeur significative
3.1.16 Date d’actualisation <b>Facultatif</b>	Année et mois

---

### 3.2 Espèces énumérées dans la Résolution n° 6 (1998)

3.2a Informations essentielles (espèces)	
3.2.1 Groupe d'espèces	Liste de codes (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
3.2.2 Code d'espèces	Liste de codes (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
3.2.3 Nom scientifique	Nom de l'espèce figurant sur la liste de codes du portail de référence qui correspond au code utilisé au point 3.2.2
3.2.4 Sensibilité des données relatives aux espèces	Indiquer si les données relatives aux espèces sont sensibles
3.2.5 Non-présence	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> L'espèce n'est plus présente sur le site. <input type="checkbox"/> L'espèce n'est pas présente et n'était pas présente au moment de la désignation, mais il est prévu de la rétablir. Les champs suivants doivent être remplis : 3.2.1 à 3.2.5, 3.2.9 (méthode utilisée), 3.2.10 (période de la dernière collecte de données) et 3.2.16 (objectifs de conservation). Indiquer 0 (zéro) dans le champ 3.2.7.1, tant pour la taille minimale que pour la taille maximale de la population. Les autres champs de la section 3.2 doivent rester vides.
3.2.6 Type de population	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Reproduction <input type="checkbox"/> Concentration <input type="checkbox"/> Hivernage
3.2.7 Taille et unité de population	
3.2.7.1 Taille de la population	Indiquer la taille minimale et maximale de la population
3.2.7.2 Unité de population	Liste de codes (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
3.2.8 Catégorie d'abondance	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> Espèce commune <input type="checkbox"/> Espèce rare <input type="checkbox"/> Espèce très rare <input type="checkbox"/> Espèce présente
3.2.9 Méthode utilisée pour la taille de la population	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> Prospection exhaustive ou estimation statistiquement robuste <input type="checkbox"/> Estimation fondée essentiellement sur un avis d'expert et des données très limitées <input type="checkbox"/> Estimation fondée essentiellement sur des extrapolations à partir d'un nombre limité de données <input type="checkbox"/> Données insuffisantes ou inexistantes

3.2.10 Période de la dernière collecte de données <b>Facultatif</b>	Date de début et date de fin de la période (année et mois) ; si cette information n'est pas connue, indiquer « prospection antérieure à 2022 ».
3.2b Évaluation du site (espèces)	
3.2.11 Degré d'importance	Indiquer si la présence de l'espèce n'est pas significative. Pour les présences significatives, tous les champs de la section 3.2.b doivent être remplis, tandis que pour les présences non significatives, seuls les champs 3.2.11 (degré d'importance) et 3.2.20 (date d'actualisation) de la section 3.2.b doivent être remplis.
3.2.12 Espèces répondant aux critères ornithologiques pour le classement en ZPS <b>Sans objet pour le réseau Émeraude</b>	Indiquer si l'espèce d'oiseau répondait aux critères ornithologiques utilisés pour justifier le classement en ZPS.
3.2.13 Population	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> A1 : 100 % ≥ p > 75 % <input type="checkbox"/> A2 : 75 % ≥ p > 50 % <input type="checkbox"/> A3 : 50 % ≥ p > 25 % <input type="checkbox"/> A4 : 25 % ≥ p > 15 % <input type="checkbox"/> B : 15 % ≥ p > 2 % <input type="checkbox"/> C : 2 % ≥ p > 0 %
3.2.14 Population – explications ( <b>facultatif</b> )	Texte libre et balise de langue
3.2.15 Degré de conservation	
3.2.15.1 Degré de conservation – catégorisation	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> A : excellent degré de conservation (la quasi-totalité de l'habitat occupé par l'espèce est de qualité suffisante) <input type="checkbox"/> B : bon degré de conservation (la majeure partie de l'habitat occupé par l'espèce est de qualité suffisante) <input type="checkbox"/> C : degré de conservation réduit (la majeure partie de l'habitat occupé par l'espèce est de qualité insuffisante) <input type="checkbox"/> X : degré de conservation inconnu (la majeure partie ou la totalité de l'habitat occupé par l'espèce est de qualité inconnue)
3.2.15.2 Degré de conservation – superficie occupée ( <b>facultatif</b> )	Indiquer la superficie de l'habitat occupé par l'espèce en pourcentages pour chacune des catégories : <input type="checkbox"/> Qualité suffisante : ... % <input type="checkbox"/> Qualité insuffisante : ... % <input type="checkbox"/> Qualité de l'habitat inconnue : ... %

<p>3.2.15.3 Degré de conservation – superficie occupée en classes de pourcentage</p> <p>Facultatif</p>	<p>Estimation de la superficie de l’habitat occupée par l’espèce qui présente une qualité suffisante</p> <p><input type="checkbox"/> 0-25 % <input type="checkbox"/> 26-50 % <input type="checkbox"/> 51-75 % <input type="checkbox"/> 76-100 %</p> <p>Estimation de la superficie de l’habitat occupée par l’espèce qui présente une qualité insuffisante :</p> <p><input type="checkbox"/> 0-25 % <input type="checkbox"/> 26-50 % <input type="checkbox"/> 51-75 % <input type="checkbox"/> 76-100 %</p> <p>Estimation de la superficie de l’habitat occupée par l’espèce dont la qualité est inconnue :</p> <p><input type="checkbox"/> 0-25 % <input type="checkbox"/> 26-50 % <input type="checkbox"/> 51-75 % <input type="checkbox"/> 76-100 %</p>
<p>3.2.16 Objectifs de conservation</p> <p>Facultatif</p>	<p>Options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Prévenir la détérioration</li> <li><input type="checkbox"/> Maintenir l’étendue et la bonne qualité de l’habitat de l’espèce et la taille de la population</li> <li><input type="checkbox"/> Étendre la superficie de l’habitat de l’espèce</li> <li><input type="checkbox"/> Rétablir l’habitat pour l’espèce</li> <li><input type="checkbox"/> Améliorer la qualité de l’habitat de l’espèce (en tenant compte également des facteurs de perturbation et de mortalité)</li> <li><input type="checkbox"/> Accroître la taille de la population</li> <li><input type="checkbox"/> Réduire la pression sur la population (par exemple, réduire la mortalité ou les perturbations)</li> <li><input type="checkbox"/> Rétablir la population sur le site</li> <li><input type="checkbox"/> Autres</li> </ul>
<p>3.2.17 Objectifs de conservation - explications</p> <p>Facultatif</p>	<p>Texte libre et balise de langue</p>
<p>3.2.18 Isolement</p>	<p>Options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> A : population (presque) isolée</li> <li><input type="checkbox"/> B : population non isolée, mais en marge de son aire de répartition</li> <li><input type="checkbox"/> C : population non isolée dans son aire de répartition élargie</li> </ul>
<p>3.2.19 Évaluation globale</p>	<p>Options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> A : valeur excellente</li> <li><input type="checkbox"/> B : valeur bonne</li> <li><input type="checkbox"/> C : valeur significative</li> </ul>
<p>3.2.20 Date d’actualisation</p>	<p>Année et mois</p>

**3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore (facultatif)**

<p>3.3.1 Groupe d’espèces</p>	<p>Si l’espèce appartient à l’un des groupes d’espèces de la liste de codes disponible sur le portail de référence du Réseau Émeraude, utiliser le code correspondant de cette liste ; sinon, laisser le champ vide (blanc).</p>
-------------------------------	--

3.3.2 Code d'espèces	Si l'espèce figure sur les listes de codes du portail de référence du Réseau Émeraude utilisées dans le champ 3.2.2, veuillez utiliser ce code, sinon laisser ce champ vide.
3.3.3 Nom scientifique	Le cas échéant, insérer le nom scientifique tel qu'il figure dans les listes de codes du portail de référence du Réseau Émeraude qui sont utilisées dans le champ 3.2.2.
3.3.4 Sensibilité des données relatives aux espèces	Indiquer si les données relatives aux espèces sont sensibles
3.3.5 Non-présence	Indiquer si l'espèce n'est plus présente sur le site.
3.3.6 Taille et unité de la population	
3.3.6.1 Taille de la population	Taille minimale et maximale de la population
3.3.6.2 Unité de la population	Liste de codes (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
3.3.7 Catégorie d'abondance	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> Espèce commune <input type="checkbox"/> Espèce rare <input type="checkbox"/> Espèce très rare <input type="checkbox"/> Espèce présente

<p>3.3.8 Motivation</p>	<p>Options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Espèces énumérées à l'Annexe I</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces énumérées à l'Annexe II</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces énumérées à l'Annexe III</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces inscrites sur les listes rouges nationales</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces inscrites sur les listes rouges mondiales</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces endémiques</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces répertoriées/protégées en vertu de conventions internationales telles que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou la Convention sur la diversité biologique (CDB)</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces typiques des types d'habitats énumérés dans la Résolution n° 4 (1996)</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées/ressources génétiques forestières</li> <li><input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes préoccupantes au titre de la Convention de Berne</li> <li><input type="checkbox"/> Autres raisons</li> </ul>
-------------------------	--

#### 4. Description du site

<p>4.1 Caractéristiques du site</p>	<p>Texte libre et balise de langue</p>
<p>4.2 Qualité et importance du site</p>	<p>Texte libre et balise de langue</p>
<p>4.3 Pressions exercées sur le site</p>	
<p>4.3.1 Code de pression</p>	<p>Liste de codes (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)</p>
<p>4.3.2 Classement <span style="color: red;">(même champ mais nouvelle liste de pressions)</span></p>	<p>Options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Importance élevée</li> <li><input type="checkbox"/> Importance moyenne</li> <li><input type="checkbox"/> Importance faible</li> </ul>
<p>4.3.3 Localisation à l'intérieur/à l'extérieur <span style="color: red;">(même champ mais nouvelle liste de pressions)</span></p>	<p>Options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Site à l'intérieur du Réseau Émeraude</li> <li><input type="checkbox"/> Site à l'extérieur du Réseau Émeraude</li> <li><input type="checkbox"/> Site à l'intérieur et à l'extérieur du Réseau Émeraude</li> </ul>
<p>4.3.4 Pression plus détaillée <span style="color: red;">Facultatif</span></p>	<p>Texte libre et balise de langue</p>
<p>4.3.5 Date d'actualisation <span style="color: red;">Facultatif</span></p>	<p>Année et mois</p>

4.4 Documentation	Texte libre et balise de langue
4.4.1 Lien(s)	URI (URL ou DOI)
4.4.2 Date d'actualisation <b>Facultatif</b>	Année et mois

### 5. Gestion du site

5.1 Organisation responsable de la gestion du site	
5.1.1 Nom de l'organisation	Texte libre et balise de langue
5.1.2 Point de contact au sein de l'organisation (facultatif)	Section de l'organisation chargée de la gestion du site
5.1.3 Adresse postale	Texte libre et balise de langue
5.1.4 Adresse électronique de la boîte fonctionnelle	Adresse électronique de la boîte fonctionnelle, non personnelle
5.1.5 Site web avec coordonnées	Site web contenant les coordonnées officielles de l'organisation
5.2 Plans de gestion	
5.2.1 Existence de plan(s) de gestion	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> Oui (remplir le point 5.2.2) <input type="checkbox"/> Non, le site n'est que partiellement couvert (remplir 5.2.2) <input type="checkbox"/> Non, mais un plan de gestion est en préparation <input type="checkbox"/> Non, car un plan de gestion n'est pas nécessaire (remplir 5.2.3) <input type="checkbox"/> Non, autre raison (remplir 5.2.3)
5.2.2 Référence et validité du ou des plans de gestion	<input type="checkbox"/> Nom du plan et <input type="checkbox"/> Lien vers le plan (URI) et <input type="checkbox"/> Validité : date de début (année et mois) et durée : nombre de mois/ou non définie
5.2.3 Explications complémentaires <b>Facultatif</b>	Texte libre et balise de langue. À remplir si le plan de gestion n'existe pas et n'est pas non plus en préparation.
5.3 Mesures de conservation	
5.3.1 Informations détaillées sur les mesures	Options prédéfinies : <input type="checkbox"/> Les mesures de conservation sont incluses dans le ou les plans de gestion dont le lien est fourni à la section 5.2.2 (oui/non) <input type="checkbox"/> Les mesures de conservation sont décrites dans le ou les documents suivants : — Titre et lien (URI) et/ou — Explications complémentaires sur les mesures de conservation détaillées (texte libre et balise de langue) ( <b>facultatif</b> )

<p>5.3.2 Statut des mesures de conservation</p>	<p>Deux questions avec des options prédéfinies :</p> <p>1. Les mesures sont-elles établies ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Totalement établies</li> <li><input type="checkbox"/> Partiellement établies</li> <li><input type="checkbox"/> Non établies / <b>non évalué</b></li> </ul> <p>Uniquement pour les mesures totalement ou partiellement établies :</p> <p>2. Les mesures établies sont-elles mises en œuvre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> toutes mises en œuvre et/ou toutes en cours</li> <li><input type="checkbox"/> seulement partiellement mises en œuvre et/ou partiellement en cours</li> <li><input type="checkbox"/> mesures ponctuelles non mises en œuvre et/ou aucune mesure récurrente en cours</li> </ul>
<p>5.4 Efficacité de la gestion</p>	<p>Deux questions avec des options prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— L'efficacité des mesures de conservation est-elle évaluée périodiquement ? [oui/non]</li> <li>— Les mesures de conservation permettent-elles d'atteindre les objectifs de conservation fixés ? [oui/non/pas encore/ inconnu car non évalué]</li> </ul>

**6. Représentation géospatiale du site (facultatif)**

<p>6.1 Identifiant INSPIRE</p>	<p>Identifiant INSPIRE de l'objet géographique (voir le portail de référence Natura 2000)</p>
<p>6.1.1 Espace de noms</p>	<p>L'espace de noms tel qu'il est défini par la mise en œuvre nationale d'INSPIRE</p>
<p>6.1.2 Identifiant local</p>	<p>L'identifiant local doit être unique au sein de l'espace de nom</p>
<p>6.1.3 Identifiant de version (<b>facultatif</b>)</p>	<p>L'identifiant de la version particulière de l'objet géographique</p>

## **Annexe VII**

### Listes actualisées des sites candidats et adoptés du Réseau Émeraude

**- T-PVS/PA(2025)04 -**

**- T-PVS/PA(2025)05 -**

## **Annexe VIII - Déclarations<sup>2</sup>**

### **Point 2 : Communications des Parties contractantes et du Secrétariat**

#### **-Déclaration de la République slovaque-**

Dear delegates of the Bern Convention, dear Bern Convention Secretariat, dear observers and participants,

I would like to take this opportunity at the Standing Committee of the Bern Convention to address the issue of the brown bear, as this topic is becoming increasingly urgent, especially in relation to ensuring the health and safety of the inhabitants of not only the Slovak Republic.

Since the brown bear was listed in Appendix II of the Bern Convention (Strictly Protected Fauna Species) more than 40 years ago, its range and population have expanded considerably. Currently, the population is increasing in most areas where brown bears are found. The favourable conservation status of the brown bear covers approximately 80 % of the area where this species occurs in Europe. Only small, local, and isolated populations show an unfavourable conservation status. According to current data, the brown bear population in Slovakia is more than 2,500 individuals, with a favourable status defined at a population of 800 individuals. In areas with a favourable conservation status and continuous population growth, there has recently been a need for active management and controlled regulation of the brown bear population. Although the strict protection regime allows for exceptions in justified cases, it does not allow contracting parties to regulate the number of brown bears in their territory. As a result, due to the existence of marginal isolated populations in an unfavourable condition, it is not possible to control the majority of the brown bear population in Europe.

As a result of the absence of intervention in the brown bear population and its increasing numbers, attacks on humans are on the rise, in addition to extensive damage. In Slovakia, we can confirm that the number of attacks on humans is increasing with the growing brown bear population. Since 2020, there has been a continuous increase in attacks in Slovakia. Over the past five years, brown bears have killed four people in Slovakia and injured more than 120 people since 2000. In some countries, such as Romania, there have been even more deaths caused by brown bears. It should be noted that attacks occur not only in the brown bear's natural habitat but also in towns and villages, which is evidence of another worrying fact, namely the change in the behaviour of individual brown bears.

In this context, it is necessary to point out the consequences of strict protection of the brown bear, which primarily consist of the population's antipathy towards nature conservation itself. This creates a paradoxical situation where strict protection of a species (in this case, the brown bear) provokes a counterproductive reaction in people and demotivates the population to protect nature as such, as well as its institutions. Ultimately, the population may resort to finding their own solutions to protect their safety, including possible illegal killings. In some areas, brown bears are regularly found in built-up areas and in their immediate vicinity, near cemeteries, bus stops, kindergartens, and schools, where parents fear for their children. As a result of this legitimate fear, a generation of young people is being raised to fear wildlife and is subsequently

---

<sup>2</sup> Seules les déclarations orales qui ont été soumises par écrit au Secrétariat pour l'annexe du présent rapport sont incluses.

afraid to spend time in the outdoors, which also has negative social impacts. This situation has a negative impact on rural tourism and travel that is associated with financial losses in this sector. The unresolved situation with brown bears may also result in the abandonment of traditional farming practices, which are beneficial for nature and landscape conservation and essential for the preservation of natural and semi-natural habitats.

Given the urgent need to achieve effective and rational management of the brown bear population in order to maintain the favourable conservation status of this species and at the same time to prevent conflict situations with the aim of minimizing the threat to the life and health of the population, the Slovak Republic will make efforts in the upcoming period to coordinate its approach with the European Commission and the Member States of the European Union.

Thank you for your attention, understanding, and support.

### **-Déclaration de l'Ukraine-**

Intervention de l'Ukraine 08/12/2025  
Comité permanent de la Convention de Berne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Au moment où se tient cette séance plénière du Comité permanent, une lettre officielle du Ministre de l'Économie, de l'Environnement et de l'Agriculture de l'Ukraine, M. Oleksii Sobolev, est transmise au Secrétariat de la Convention de Berne. Par cette communication, l'Ukraine fournit des informations importantes concernant des changements susceptibles d'affecter de manière substantielle le caractère écologique des sites du Réseau Émeraude sur son territoire, conformément aux paragraphes 4.2 et 4.3 de la Résolution n° 5 (1998).

En bref, sur la base d'une analyse réalisée avec l'appui du Conflict and Environment Observatory dans le cadre du programme EU4Environment, l'Ukraine signale l'impact direct des hostilités sur 170 sites Émeraude adoptés. Sur l'ensemble des 538 sites adoptés et proposés, près de 47 %, soit 250 sites d'une superficie totale d'environ 71 957 km<sup>2</sup>, ont été soit occupés, soit situés à moins de 10 km de la ligne de front. À la date du 30 novembre 2024, 129 sites demeuraient encore sous occupation.

La communication met également en évidence des conséquences concrètes, notamment une activité anormalement élevée d'incendies dans les écosystèmes affectés, des perturbations du couvert forestier, ainsi qu'un grand nombre d'incidents liés à l'activité militaire et à la présence de positions et d'ouvrages de fortification au sein ou à proximité des sites Émeraude. L'Ukraine attire aussi l'attention sur l'impact potentiel du développement d'infrastructures frontalières, susceptible de concerner 93 sites Émeraude supplémentaires.

Dans ce contexte, l'Ukraine demande au Comité permanent de tenir des consultations avec l'Ukraine, comme prévu par la Résolution n° 5 (1998), et propose de compléter la Liste de référence des menaces, pressions et activités afin d'y inclure des facteurs militaires pertinents, actuellement absents de cet instrument.

Enfin, je voudrais demander, Monsieur le Président, que cette intervention soit ajoutée aux procès-verbaux de la réunion.

Je vous remercie.

**-Déclaration de l'UE et de ses Etats membres-**

Mr Chair,

Madam Executive Secretary,

Distinguished Delegates,

Ladies and Gentlemen,

Today, we reconvene for the 45th meeting of the Standing Committee of the Bern Convention. One of the core aims of the Bern Convention is the conservation of wild flora and fauna and the habitats on which they depend across Europe. While the challenge of safeguarding biodiversity is ongoing and while some species and habitats continue to face pressure, others are showing encouraging recovery. The Bern Convention has played a pivotal role in fostering cross-border cooperation and strengthening collective conservation efforts throughout more than four decades.

Before turning to the topics on the agenda, the EU and its Member States would like to express their sincere appreciation for the dedication of the Secretariat and the Bureau in the intersessional period. We acknowledge that preparations to this meeting have not been easy. Although we regret the late circulation of some of the meeting documents, including the draft annotated agenda, we fully recognize the pressure the Secretariat has been under. Ultimately, we are all gathered here with the common goal of delivering on our commitments and implementing the work programme of the Bern Convention effectively.

This meeting agenda includes several items that will be crucial in defining the way forward for the Bern Convention. Work on the implementation of the Strategic Plan for the Bern Convention continues to advance, and we thank the dedicated Working Group for its commitment.

These are interesting times for us working with the Convention, but also for the species listed in its Appendices. In March of this year, the proposal to transfer the grey wolf from Appendix II to Appendix III entered into force. This development prompted discussions across Europe among Parties, stakeholders and NGOs. It has also encouraged reflections on the Appendices and on possible mechanisms to guide further amendments, which is why the Standing Committee at the 44th meeting of the Standing Committee agreed to launch the preliminary work on exploring mechanisms to guide amendments to the Appendices. This remains essential to ensure a consistent (coherent?) approach to addressing conservation efforts for the listed species.

One of the drivers of this discussion was the recent modification of the protection status of the grey wolf. It remains crucial to continuously explore and develop approaches that promote coexistence between people and large carnivores, and we support the ongoing work in this area.

We wish to congratulate the Bern Convention on the 60th anniversary of the European Diploma for protected areas, which was celebrated this year in Spain. We acknowledge the Granada Declaration as a stepping stone for further work in this field.

Finally, we also want to express our appreciation of the work of exploring sustainable financing options for the Bern Convention, as a means to addressing the issue of the financial situation of the Convention, which has been a theme for some years.

The EU and its Member States will do their best to contribute to a successful and productive meeting.

We wish all delegates constructive discussions and positive outcomes.

Thank you, Chair.

**Point 2.1 : Suivi du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe les  
16 et 17 mai 2023 à Reykjavik, Islande**

**-Déclaration de l'UE et de ses Etats membres -**

The EU and its Member States (EU+MS) take note on the information about the follow-up given to the 4th Summit of the Heads of State and Government of the Council of Europe held on 16-17 May 2023 in Reykjavík, Iceland, in particular on the adoption of the Council of Europe Strategy on the Environment, elaborated by the Ad hoc Multidisciplinary Group on the Environment (GME), and the adoption of the Council of Europe Convention on the Protection of the Environment through Criminal Law, open for signatures on 3rd December 2025.

The EU and its Member States (EU+MS) take note on the third implementation of the Reykjavik Declaration and the follow up decisions on the 134th session of the Committee of Ministers of 13-14 of May 2025, including the adoption of the Convention on the Protection of the Environment through Criminal Law.

The EU and its Member States (EU+MS) take note on adoption on the Council of Europe Strategy on the Environment and notes that the Committee of Ministers took note of the Action Plan, and entrusted its Deputies with ensuring the implementation, in the light of their decisions of the 2nd of April 2025.

The EU and its Member States (EU+MS) take note on the Terms of Reference of the Ad hoc Multidisciplinary Group of the Environment (GME).

The EU and its Member States (EU+MS) take note on the 1st, 2nd, 3rd and 4th meeting of the GME, including the list of items discussed and decisions taken.

The EU and its Member States (EU+MS) take note on the Terms of Reference of the Steering Committee on the Environment (CDENV).

**Point 3.1 : Financement de la Convention de Berne**

**- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres –**

The EU and its Member States would like to underline the importance of securing a lasting mechanism for the long-term financing and subsequent functioning of the Bern Convention. The Bern Convention remains a cornerstone of Europe's commitment to nature conservation, and from an EU perspective its strategic importance cannot be overstated. This Convention has laid the foundations for key elements of EU nature legislation, inspiring both the Habitats Directive and the Birds Directive, and remains an important safeguard for this legislation, embedding it into a wider Pan-European context. The Convention also continues to play a vital role in supporting EU accession, helping candidate countries align with our environmental acquis and integrate them into a shared system of biodiversity protection. Above all, the Bern Convention creates a truly continental approach to safeguarding species and habitats, ensuring that conservation efforts transcend borders and contribute to a resilient, interconnected natural heritage for Europe and beyond.

We welcome the intensive efforts of all parties, and in particular of the **Working Group on exploring sustainable financing options for the Bern Convention**, noting however that contradicting legal requirements have so far prevented the achievement of a solution that would satisfy all parties. We would also like to thank the **Bern Convention Secretariat** for the note on Sustainable financing options, which provides a good overview of the current state of this difficult file.

We question the appropriateness of any financing approach that entails a distribution of financial contributions to several Environmental Conventions, noting in particular that while all EU Member States and the EU itself are parties to the Bern Convention, they are not all parties to these other conventions.

We also highlight the limitations of a system of voluntary contributions, noting in particular that several EU Member States cannot provide any voluntary contributions as they do not have, in their national systems, a legal basis for doing so.

We express doubts about the added value of a dedicated COP on the issue of financing, noting in particular its important resource implications.

For these reasons, our most favoured option remains a **Draft Protocol amending the Bern Convention** and we also express our full support for the working group to continue to work on this option in view of elaborating a finalised proposal, for consideration by the meeting of the Bureau of the Convention in September and the 46<sup>th</sup> Standing Committee meeting in December.

We also consider that we should call for a meeting of the European Commission, the Convention Secretariat and other relevant services of the Council of Europe **early next year**, with a view to reach further clarification on the available options as regards the remaining unresolved issues, in particular the European Union financial contribution and voting arrangements. There is a need to ensure that the Council of Europe Directorate of Legal Advice and Public International Law (DLAPIL) as well as the Rapporteur Group on Education, Culture, Sport, Youth and Environment (GR-C) are involved or duly informed about the process, to ensure that any possible challenges are addressed in a timely manner.

The outcome of this meeting will provide guidance for the finalisation of the amending protocol over 2026.

**Point 3.2 : Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes permettant d'orienter les amendements à apporter aux annexes de la Convention de Berne**

**- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres –**

- The EU and its Member States welcome the constructive work of the Working Group and strongly support the balanced package of proposals that combines the amendment of Recommendation No. 56 (1997), ad-hoc expert advice, and the exploration of the establishment of a scientific advisory group. While we are fully supportive to an approach that would update Recommendation No. 56 and combine this with ad hoc expert advice, we see rather limited added value and also significant challenges in the idea of establishing a broader scientific advisory group.
- First, we underline the importance of updating Recommendation No. 56. The current guidance is too short, incomplete and outdated. A revised Recommendation, to encompass both clear guidance and criteria for amendments is essential to ensure clarity, transparency and consistency across amendments to all three appendices.
- We are also particularly supportive of the proposal for ad-hoc expert advice, which will allow rapid access to independent, species-specific expertise when necessary and help ensure that Standing Committee decisions are based on robust and objective evidence.
- We also see some added value in exploring further the establishment of a scientific advisory group, consistent with mechanisms under other multilateral environmental agreements. Such a group could strengthen scientific oversight and improve coherence, in particular if a periodic review of the appendices is considered necessary. At the same time, we recognise that this option would have more substantial resource implications and risks to create redundancies with existing working groups, and therefore requires a very careful assessment.
- Finally, the EU and its Member States support mandating the Working Group to continue developing a comprehensive process, incorporating revised criteria, procedures and advisory mechanisms.
- It is our view that, as part of that work, the group should consider the establishment of an administrative procedure for submitting proposals for amendments to the appendices, including a definition of the information that needs to be provided for the assessment of the proposal.
- We propose a minor change to the draft Terms of Reference of the Working Group as proposed in document T-PVS/Inf(2025)41, specifically in Section III – Composition, to ensure continuity of work of the Group in case its Chair is unable to perform her/his duties. We propose to add the words “and one Vice-Chair”, so the second sentence in this section reads as follows: “The Working Group will select one Chair and one Vice-Chair from amongst its members.”

**Point 3.3 : Vision et plan stratégique de la Convention de Berne pour la période allant jusqu'en 2030**

**- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres –**

The EU and its Member States (EU+MS) take note of the report. We appreciate the work of the Group during the first half of 2025 as well as the valuable support provided by the independent consultant to enhance the implementation of the Strategic Plan for the Bern Convention.

We note with regret that the second meeting of the Group had to be postponed until 2026 and therefore only limited progress can be reported to this Standing Committee meeting. The EU+MS are hopeful that the work will advance next year.

Finally, we note with appreciation the cooperation of this Group with the Ad hoc Working Group on Reporting, as this allows for improving synergies and better alignment of monitoring and reporting arrangements under the Bern Convention. We encourage both Groups to continue in this close cooperation.

**Point 3.5 : Groupes thématiques et groupes de travail dans le cadre de la Convention de Berne – État des lieux et perspectives d'avenir**

**- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres –**

The EU+MS take note of the overview of the thematic Groups of Experts and Working Groups under the Bern Convention.

Further, the EU+MS recognize the examples on addressing challenges and strengthening cost efficiency as outlined in the note. The EU+MS support further consideration of this issue, also in the context of the foreseen updates to the Rules of Procedure of the Standing Committee. Reviewing groups to explore if they should be phased out or merged could be a logical first step. However, it should be discussed on what basis the outphasing or merging of groups will be decided.

Before considering the replacement of thematic expert groups, the criteria for setting thematic priorities should be investigated further. This is in order to ensure clear relevance and added value to the work under the Bern Convention (i.e. avoiding duplication with similar activities under other conventions of platforms) and considering the urgency of the issues to be addressed. The process should remain flexible to respond to new and emerging priorities.

The EU + MS wish to emphasize that the creation of thematic and cross-cutting groups to replace or merge thematic expert groups and working groups presents a risk of losing the specificity and added value to the Convention's technical work, where dedicated experts contribute. Replacing these groups with more generalist ones raises the risk of less technical representation in these meetings and a decline in the quality of the work done.

Furthermore, a valuable step would be updating the terms of reference for the Thematic Group of Experts that should remain active and formulating clear expectations on deliverables for both Groups of Experts and Working Groups.

Finally, the EU+MS would like to recall the approach taken by the Standing Committee at its meeting last year. After having reviewed the ongoing activities as well as the resources available to the Secretariat, the Standing Committee revised the provisional meeting calendar and provided guidance to maximise efficiency and support the Secretariat with prioritisation. A similar approach could be considered on a regular basis.

**Point 5.1 : Conservation des oiseaux et IKB**

**- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres –**

The EU and its Member States take note of the report from the joint meeting of the CMS Task Force on Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean (CMS/MIKT) and the Bern Convention and recognizes that 25 countries submitted replies to the Scoreboard 2023 and that the analysis

of the replies shows a positive development. The EU and its Member States support the decision from the joint working group on a mid-term assessment to assess progress towards the goal of the Rome Strategic Plan. In regard to the joint working group we would like to take the opportunity to thank Croatia for their offer to host the next meeting of the working group in 2027.

The EU and its Member States further take note of the report of the 8th meeting of the Group of Experts on the conservation of wild birds, including the priority topics proposed by the group for its future work. However, regarding the priority topic on invasive species we have concerns related to the proposed special attention on feral cats. Even though we recognize that feral cats may pose a risk to native bird species as well as a risk of hybridization with forest cats our concerns regard the fact that the definition of feral cat may differ between countries making a common approach difficult and secondly, we have concerns about the risk of confusing feral cats with the protected forest cat if initiatives against feral cats should be recommended. Therefore, great caution should be exercised when discussing and recommending actions. We would therefore ask to amend the point on invasive species in the list of priority topics that the standing committee is asked to take note of, to read:

- invasive species, with special attention to small carnivores. Further, special attention should be given to small islands with seabird breeding populations.

The proposal to prepare a recommendation addressing the effects of persistent environmental pollutants is supported since it will highlight and strengthen the need to reduce the negative impact on birds from persistent environmental pollutants such as lead by implementing efficient regulations across the Parties to the Bern Convention. But we would like to emphasize that special attention should be given to ongoing work under CMS (AEWA and working groups against poisoning, on migratory land birds and on Illegal Killing of Birds) and the EU REACH Regulation in order to avoid duplication of work.

Furthermore, EU and its Member States welcome the prepared guidance tool on good practices for bird conservation in the development of renewable energies. This important work highlights the challenges faced when the climate crisis calls for further development of renewable energies while at the same time this development may have critical impacts on biodiversity. The guidance provides recommendations to counteract these challenges, and the EU and its Members States encourage Parties to make use of the recommendations.

## **Point 5.2 : Conservation des grands carnivores**

### **- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres -**

The EU and its Member States (EU+MS);

- Take note of the information provided by the Chair of the Group of Experts on Large Carnivores and the Secretariat
- Adopt the Terms of Reference of the Group of Experts on Large Carnivores, and consider endorsing the ToRs and using it as an example for developing similar ToRs for other thematic Groups of Experts.
- Take note of the Range-wide Strategy for the Rescue and Conservation of the Balkan Lynx (*Lynx lynx balcanicus*) 2026–2035 and encourage the range States to actively engage in its implementation.

The EU and its Member States (EU+MS) also take note of the report regarding the best practices for management of brown bear and grey wolf in Europe with respect to lethal and non-lethal management

measures. We appreciate the work that has been done by the Norwegian Institute for Nature Research in this regard. The document serves as a source of inspiration and a basis for further discussion in dealing with the sensitive issue of sustainable management of brown bear and grey wolf. We especially appreciate the recommendations on taking a holistic view on the management. We also appreciate the abundant examples of best practice in action. This can indeed be helpful as a source for consideration and perhaps even future collaborations in sustainable management.

The EU and its Member States (EU+MS) take note of the “Note on wolf monitoring” and the proposal to focus on legal protection status and management measures in 2026.

### **Point 5.3 : Amphibiens et reptiles et espèces exotiques envahissantes (EEE)**

#### **- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres –**

The EU and its Member States (EU+MS) take note of the reports from the meetings of the Groups of Experts on Amphibians and Reptiles and on IAS as well as from their joint session.

Regarding the topic of invasive alien species, the EU+MS note with appreciation the new momentum created this year thanks to the two meetings of the Group, and encourage the experts from all Contracting Parties to actively engage in further work. We also invite the group to elaborate further on the priority topics identified, taking into consideration the ongoing implementation of the EU Regulation on the prevention and management of the introduction and spread of invasive alien species as well as the work of relevant institutions and initiatives. In addition, the EU+MS reiterate their invitation to the Group to consider the key messages of the summary for policymakers of the Thematic Assessment Report on Invasive Alien Species and Their Control of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

On amphibians and reptiles, the EU+MS highlight the need of continuous work on preventing and controlling the Bsal chytrid fungus. We note that the Bern Convention, through the implementation of its Recommendation No. 176 (2015), provides an important platform to address the ongoing spread of the disease and promotes cooperation among Contracting Parties in this regard. The EU+MS also support further work on the proposal to develop Important Herpetofauna Areas and to plan identifying and developing IHAs at the European level and encouraging further activities at the national level.

Finally, we welcome the first joint session of both groups as an important step towards their enhanced cooperation. The EU+MS support that joint work should focus on a small number of priority topics in order to be able to deliver tangible and practical outcomes and agree to prioritising the issue of invasive alien pathogens, with particular attention to Bsal, where guidance on pathways management and wildlife trade could be developed.

### **Point 5.4 : Plan d'action pour l'éradication de l'érismaire rousse**

#### **- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres –**

The EU+Ms recognizes that good progress has been made in the eradication of the invasive alien species Ruddy Duck in Europe, despite indications that suggest that on a European scale, the problem persists in 2025. Therefore, the EU+MS take note of the information presented and support the Bureau's proposal to extend the Action Plan for the Eradication of the Ruddy Duck to 2026. The EU+MS furthermore supports the proposal to draft a new Action Plan in time for adoption at the 46th Standing Committee meeting in 2026, but underline that this should indeed be subject to the availability of financial and human resources.

**Point 5.5.1 : Zones émeraude présentant un intérêt particulier pour la conservation**

**- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres –**

***On overall progress and strategic direction***

- The EU and Member States welcome the significant work undertaken by GoEPAEN in the last 12 months and acknowledge the progress made in several technical and strategic areas critical for meeting the Bern Convention's Vision and Strategic Plan 2030. We would also like to thank the authorities of Montenegro for having hosted the recent meeting of the GoEPAEN.
- We emphasise the strategic importance of consolidating and strengthening the Emerald Network as a key pillar of the pan-European conservation framework that also includes the Natura 2000 sites network established in the European Union.
- We value the achievements of the EU4Environment *programme* and reaffirm our support to non-EU Contracting Parties in developing and managing their Emerald sites.
- We welcome the proposal for a joint GoEPAEN–Strategic Plan Working Group meeting in 2026 to enhance coordination and ensure the best use of Emerald Network data.
- We reiterate our readiness to continue supporting the development of the Emerald Network and to work collaboratively towards a coherent, resilient, and scientifically robust pan-European ecological network.

***point a) Revision of the Emerald Network Standard Data Form (SDF) and inclusion in Resolution No.5 (1998)***

- The EU and Member States strongly support the adoption of the revised Emerald Network SDF, noting that full alignment with the Natura 2000 SDF will:
  - streamline reporting for countries engaged with both frameworks,
  - improve data interoperability, and
  - enhance the robustness of network-level assessments.
- Harmonisation of methodologies is a major step forward and demonstrates the maturity and progressive alignment of the two networks.

***point b) Criteria for assessing Changes in the Emerald network***

- The EU and Member States strongly support the mandate for the Secretariat to conduct a legal analysis regarding the assessment of negative changes and the potential applicability of legal concepts used under the EU Habitats Directive.
- We consider that legal clarity on these issues will strengthen the governance and resilience of the Emerald Network.

***point c) Criteria for screening, prior assessment and authorisation of potentially harmful projects***

- The EU and Member States welcome the inventory of relevant EIA procedures in protected areas. We encourage Contracting Parties to make full use of the existing body of guidance and best practices identified in this expert study, thereby avoiding duplication of effort and ensuring legal certainty when evaluating potentially harmful projects.
- We underline the need for effective early-stage screening of plans and projects that may affect Emerald sites. We note that early assessments, that take place prior to the detailed planning or authorisation stages, reduce risks, increase transparency, and support informed decision-making. We therefore encourage Contracting Parties to adopt robust screening procedures that allow for timely identification of risks and promote the avoidance of impacts at source.
- In this context, we are also pleased to inform the Standing Committee about an important new development for Emerald sites in the accession candidate countries: to facilitate the transition of these countries to the EU acquis in relation to their energy infrastructure, the European Commission has proposed to transpose certain elements of the Birds and Habitats Directives into the EU Energy Community Treaty. As a reminder, this treaty is an international agreement that extends the EU's energy acquis to non-EU countries, aiming to create a unified, competitive, and secure regional energy grid. The accession countries that are Contracting Parties to this treaty with the European Union are Albania, Bosnia and Herzegovina, Georgia, (Kosovo (under UNSCR 1244), Moldova, Montenegro, Northern Macedonia, Serbia and Ukraine.
- The Commission proposed to require that projects that can be defined as 'network energy projects', covering both projects for energy transmission and production, comply both with the EU species protection requirements under the Birds and Habitats Directives and, as far as protected areas are concerned, with the requirements of Article 6.2, 3 and 4 of the Habitats Directive. In the absence of a Natura 2000 network in accession countries, this latter requirement would cover those nationally protected areas that are reported through the EEA's NatDA database, Emerald sites and Ramsar Sites.
- This Commission proposal has recently been adopted by the Council and on the agenda for discussion at the meeting of the Ministerial Council of the Energy Ministers of the Contracting Parties on 18 December. The length of the transition period by which the new provision will enter into force is proposed to be five years, subject to the negotiations with the Contracting Parties.
- We consider that, once they enter into force, the new provisions under the EU Energy Community Treaty will provide an additional level of protection to certain species and habitats protected under the Bern Convention, in particular where these projects would take place in Emerald sites, Ramsar Sites, and other nationally designed protected areas: in the case of significant harm to those areas such projects could only be granted subject to the three following conditions all of which have to be complied with: (1) absence of less harmful alternatives, (2) subject to appropriate compensatory measures and (3) if the project must be carried out for imperative reasons of overriding public interest.

•

***point d) Draft updated list of adopted Emerald Network sites and draft updated list of candidate Emerald Network sites***

- The EU and Member States express concern about the limited progress in new site designations and database updates. Meeting the 2030 targets will require renewed efforts and stronger engagement at national level.
- We encourage all Contracting Parties to address recurrent data errors, improve habitat coding, and ensure the consistency of site boundaries and management information.

***point e) Update on the support provided to contracting parties to ensure updated databases are submitted to the Bern Convention***

- The EU and Member States welcomes the planned developments of the Reportnet3 portal for Emerald Network reporting and encourages all Contracting Parties to engage proactively in the testing phase.
- We consider that high-quality, up-to-date national databases are essential for sound sufficiency assessments and for ensuring accurate monitoring of progress towards the 2030 targets.

**Finally, the EU and Member States would welcome any proposal from Contracting Parties to host the 2026 joint meeting of the GoEPAEN and the Working Group on overseeing the implementation of the Vision and Strategic Plan 2030.**

**Point 5.5.2 : Diplôme européen pour les espaces protégés**

**- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres –**

The EU and its Member States (EU+MS);

- Take note of the meeting report of the Group of Specialists, hereunder the list of areas which could benefit from an on-the spot appraisal in 2026;
- Take note of the celebration of the 60th anniversary of the European Diploma (Granada, 21 May 2025) and thank the Spanish authorities for hosting the event;
- Take note of the Granada Declaration adopted on the occasion of the Roundtable of the Managers of the Diploma holding areas (Granada, 21-22 May 2025);
- Welcome the award of the European Diploma to the Sierra Nevada National Park, Nature Park and Biosphere Reserve (Spain) and the renewal of the European Diploma of the Regional Park Gallipoli Cognato (Italy);
- Take note that no on-the-spot appraisal visits are to be carried out in 2025 and that 3 are foreseen in 2026;
- Take note of the need to have additional Specialists in the Group and to follow-up on the call.

The EU and its Member States (EU+MS) are thankful to the Group of Specialists.

The EU and its Member States (EU+MS) fully supports the Granada Declaration and encourages all European countries with protected areas of exceptional European interest to apply for joining the European Diploma.

The EU and its Member States (EU+MS) encourages national focal points to appoint new appropriate specialists with expertise in protected area management.

**Point 5.6 : Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats**

**- Déclaration de l'UE et de ses Etats membres –**

The EU and its Member States take note of the report from the 7th meeting of the ad-hoc working group on reporting as well as the abridged meeting report of the webinar on Favourable Reference Values, Habitat Condition and Future Prospects. These are topics that are well known to be difficult to interpret, and we would like to thank the organizers, speakers and participants for their contributions to the webinar.

The EU and its Member States strongly invite all non-EU contracting parties to report under Resolution No. 8(2012) by 31 March 2026, using the reporting format and the checklists of habitats and species which have been endorsed in December 2024 by the 44th meeting of the Standing Committee.

The EU and its Member States endorse the draft Terms of reference for the Working Group on Reporting, subject to the following clarification on the scope of this working group: “The Working Group on Reporting will provide a dedicated cooperation platform for preparing the scope, format, methodology, tools of the reporting by **non-EU parties** on the conservation status of species and habitats under Resolution No. 8 (2012)

### Point 6.2 : Dossiers ouverts

- **1986/08 : Grèce : Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de la Caretta caretta dans la baie de Laganas, à Zakynthos – expertise sur les lieux**

#### **-Déclaration de la Commission Européenne-**

On 30 January 2002, the European Court of Justice ruled that Greece violated the Habitats Directive, failing to protect the turtles against disturbance and degradation of their breeding habitat on Zakynthos.

Despite the ruling, subsequent assessments found that actual protection remained insufficient: tourism development, beach access, infrastructure, and other disturbances continued. In particular, the attention increasingly focused on an dysfunctional landfill within the area

In 2014, the Court ruled that Greece breached EU waste-management laws (notably the Landfill Directive and the 2008 Waste Framework Directive), because the uncontrolled landfill site endangered the protected habitat of the loggerhead turtle and the environment.

In November 2023, the European Commission decided to refer Greece back to the Court of Justice of the European Union for failing to close a landfill site on the island of Zakynthos (in Gryparaiika, in the région of Kalamaki), within the Natura 2000 site.

In October 2025, the European Court of Justice issued a €5.5 million fine on Greece for failing to close and rehabilitate a landfill in the Zakynthos National Maritime Park, as ordered by a 2014 ruling. The country must now pay a lump sum of €5.5 million, plus an additional €12,500 for every day of delay in complying with that earlier decision.

As the recent court case is thus focused on the landfill issue, the Commission has currently no open case in relation to nature conservation in Zakynthos. We do not currently have a clear view on the situation in this site.

However, considering the information provided through the Bern Convention complaint file, we can commit to raise the issues in the next nature dialogue with the Greek authorities

In light of the current situation and given the difficulties that the OSA in 2025 faced in terms of gathering evidence, the COM would support an on-spot appraisal by the Bern Convention Secretariat in 2026.

### **-Déclaration du plaignant MEDASSET (Mediterranean Association to Save the Sea Turtles)-**

On the Spot Assessment -

One year ago, the Standing Committee accepted MEDASSET's request to conduct an on the spot assessment in Zakynthos Laganas Bay for the open file 1986/08 and in Thines Kyparissias for the open file 2010/05.

Unfortunately the Greek government / Ministry of Environment and Energy, instead of taking a cooperative stance in order to resolve issues and implement the Recommendations for the open files, it decided to take the stance that "they will not apologize for anything as the sea turtle nesting is increasing". This reflects their position that the only measure that matters is number of nests and that we need to stop pressuring for further implementation of the Recommendations. They refuse to accept that any improvements in nesting numbers are conservation dependent and today's nesting figures are the result of thirty plus years of conservation efforts by the NGOs and can be easily reversed if we do not continue our conservation efforts.

Furthermore, the NGOs were not involved in any way in the planning process of the OSA and received a four working day notification to plan their participation, sending them in a frenzy to change plans and make travel arrangements during the sea turtle nesting period.

As health reasons of the expert conducting the OSA, Adolfo Marco, prevented the preparation of his final report and necessitates a new OSA should take place during the summer of 2026, and MEDASSET declares its willingness to participate, but requests the following:

1. That the planning process, the agenda and the dates of the OSA are agreed upon following consultation, which includes the NGOs, unlike the 2025 OSA.
2. The dates shall coincide with the nesting season and the high tourist season for both locations, ideally in the early part of the month of July.
3. That sufficient time is allocated for meaningful assessments and meeting times (at least four days).
4. All areas of Laganas Bay (including Marathonisi) and Thines Kyparissias (between Elaia and Kalo Nero) are visited and none are excluded, as occurred in Vounaki.
5. The Greek government ensures the attendance in the OSA of all relevant stakeholders and authorities, including appropriate state and municipal officers, the Police and the Coast Guard, unlike what occurred during the 2025 OSA.

That the European Commission is invited to participate, as well.

- **2010/05 : Grèce : Menaces pesant sur les tortues marines à Thines Kyparissias – expertise sur les lieux**

### **- Déclaration de la Commission Européenne -**

In February 2025, the Commission sent an administrative letter asking to be updated i) if the Special Environmental Study of Kyparissia bay has been subject to public consultation, if it has been approved and if the management plan has been drafted, ii) on the results of the Special ecological Assessment by NECCA and iii) on the protection measures implemented during summer 2024, the controls and the sanctions imposed.

On 16 April 2025, the Hellenic authorities provided the results of the Special ecological Assessment by NECCA.

On 07 May 2025 in Athens, DG ENV participated at a high-level meeting co-organized by the Ministry of Environment & Energy and the Secretariat of the Bern Convention of the Council of Europe on the

Conservation of European Wildlife and Natural Habitats to discuss ongoing open-case files concerning marine turtle protection in Greece and prepare for on-site appraisals.

As a follow up to this meeting, DG ENV was invited by the Hellenic Ministry of Environment and Energy to participate in the consultations during the on-the-spot appraisals (OSAs) by an appointed expert by the Secretariat of the Bern Convention, in the regions of Laganas Bay in Zakynthos and Thines Kyparissias (Trifylia), between 17 - 20 June 2025.

It is not usual for the Commission to participate in missions/appraisals jointly with other international organisations, as each institution has its own framework. However, as this case concerned the protection of the *Caretta caretta* turtle in Kyparissia on which COM has an open infringement, it was decided to focus our participation as observer to the consultations and on-the-spot appraisal in the Thines Kyparissias (Trifylia) area.

If the country does not take the necessary measures to comply with all the aspects of the Court ruling the Commission may further pursue the case and ultimately refer it back to the Court of Justice and request that fines be imposed.

In June 2025 the Commission sent a letter of formal notice under Article 260 TFEU to Greece (INFR(2014)2260) for failing to comply with the judgment C 849/19 of the Court of Justice of the European Union of 17 December 2020. The ruling found that Greece has not established conservation objectives and measures (Special Environmental Studies for the issuance of Presidential Decrees and Management Plans) for the whole Natura 2000 network. The Commission is currently assessing the reply of the Hellenic authorities to that letter. In the absence of a satisfactory response, the Commission may decide to refer Greece to the Court of Justice of the European Union with a request to impose financial sanctions.

➤ **1995/06 : Chypre : Péninsule d'Akamas**

**- Déclaration de la Commission Européenne -**

In March 2024, the Commission decided to refer Cyprus (INFR(2021)2064) to the Court of Justice of the European Union for failing to fulfil the obligations under Articles 4(4) and 6 of the Habitats Directive, in particular for failing to designate Sites of Community Importance (SCIs) (for which the six-year deadline has expired) as special areas of conservation (SACs) and to establish the necessary conservation objectives and measures for these sites. As regards Akamas peninsula, conservation objectives have been established, but not conservation measures. The Commission still awaits the ruling of the Court.

The Commission has also launched infringement proceedings against Cyprus (case 2019/2303) regarding the systemic and persistent breach of application of Article 6(3) of Directive 92/43/EEC. On 13 March 2024, the Commission sent a reasoned opinion to Cyprus (INFR(2019)2303).

The Commission is currently monitoring the situation to ensure that projects authorised after the sending of the reasoned opinion comply with the minimum requirements of the Directive and that thus the systemic issue that was detected previously has been addressed.

It should be reminded that the objective of this case is to quash the root causes of the bad implementation of this Article rather than to examine every single project authorised in breach of that provision.

➤ **202013/01 : Macédoine du Nord : Développement hydroélectrique sur le territoire du parc national de Mavrovo**

**- Déclaration de la Commission Européenne -**

The Commission notes with concern that, as far as protected areas in Northern Macedonia are concerned, their protection against significant deterioration from plans and projects, also including as hydro-power developments, that are known to cause significant negative impacts that are very hard if not impossible to compensate, are still not in line with EU standards. Considering the outstanding importance and high level of endemicity in many Western Balkan rivers, there is a risk that sites of very high biodiversity importance, many of which are or should become Emerald sites and which, in case of EU accession, should also become Natura 2000 sites, will be irreversibly damaged by such developments.

Whilst not referring explicitly to the Bern Convention cases, the European Commission commented in the annual 2025 North Macedonia Enlargement Report as follows: “The process of declaring protected areas of high importance such as Lake Ohrid, Studenchisko Blato, Matka Canyon and the re-proclamation of the Mavrovo National Park, is still not finalised and may further deteriorate the biodiversity and natural values of the sites.” 267b368e-6b55-4a42-bb72-6395593de4da\_en p. 87

- **2017/02 : Macédoine du Nord : Impacts négatifs sur le lac Ohrid et le parc national de Galichica, sites candidats au patrimoine mondial de l'UNESCO, en raison du développement des infrastructures**

**- Déclaration de la Commission Européenne -**

The Commission notes with concern that, as far as protected areas in Northern Macedonia are concerned, their protection against significant deterioration from plans and projects that are known to cause serious damages are still not in line with EU standards. Considering the outstanding importance as a biodiversity hotspot of Galichica National Park and adjacent Lake Ohrid one of the oldest lakes on our Continent, there is a risk that these sites of very high biodiversity importance, which are candidate Emerald sites and which, in case of EU accession, would also become Natura 2000 sites, would irreversibly be damaged by such developments.

We also note with concern that, on this issues, there has been hardly any progress since last years Bern Convention Standing Committee.

Whilst not referring explicitly to the Bern Convention cases, the European Commission commented in the annual 2025 North Macedonia Enlargement Report the following: “The process of declaring protected areas of high importance such as Lake Ohrid, [...], is still not finalised and may further deteriorate the biodiversity and natural values of the sites.”, and “ The implementation of UNESCO recommendations for the natural and cultural heritage of the Ohrid Region remains insufficient.”

- **2016/05 : Albanie : Impact négatif présumé des aménagements sur la rivière Vjosa, notamment la centrale hydroélectrique et l'aéroport international de Vlora**

**- Déclaration de la Commission Européenne -**

As far as protected areas in Albania are concerned, the Commission notes with concern that their level of protection against deteriorations is still not fully in line with EU standards. Considering the outstanding importance of the Vjosa river and its estuary, one of the best-preserved fluvial ecosystems in the entire Mediterranean sea basin and which is currently under a wide range of pressures, there is a risk that this site of very high biodiversity importance which, in case of EU accession should also become a Natura 2000 site, would be irreversibly damaged by such developments.

The European Commission commented in the annual 2025 Albania Enlargement Report the following:

“Alignment with the EU acquis on nature protection, in particular the habitats and birds Directives, needs further improvement. The 2024 legislative amendments to the Law on protected areas led to a deterioration on nature protection.

The 2015 Law on Strategic Investments has again been extended, with its validity now prolonged until 2027. Its repeated extension continues to raise concerns about possible environmental impacts, particularly in protected areas.

The construction of the new Vlora Airport ... is still advancing, despite the request of the Standing Committee of the Bern Convention in December 2023 and in December 2024 to suspend the works until a new and sufficient EIA procedure is conducted.

In May, concerns were raised about leachate, oil and bitumen spills, gravel mining and water abstraction within the Vjosa River National Park, which may affect the integrity of the protected area. The environmental risks of the Skavica hydropower plant project to ecosystem and local communities persist.

Albania should advance the identification, pre-designation and protection of the sites that will be covered by the Natura 2000 network." See fe9138b7-90fe-4277-a12c-3a03f6d1957f\_en, page 84.

### **-Déclaration de YEE (Youth and Environment Europe)-**

As an Albanian youth representative actively involved in environmental work at national and international levels, I can say that we fully recognize the fundamental importance of environmental protection and sustainable development for our country's future.

The issues raised in this process demonstrate the need for coordinated, transparent, and science-based decision-making. In this regard, we consider the active collaboration of all relevant actors (institutions, civil society, academia, and communities) as essential for identifying effective and long-term solutions.

We strongly emphasize that youth inclusion must be an integral component of this process. This should occur in two complementary forms:

- Broad inclusion of youth voices, ensuring that young people are informed and provided with opportunities to get engaged and contribute their perspectives.
- Targeted inclusion of young experts within the proposed joint technical working groups.

Albania has a growing cohort of young professionals with expertise in water- resources management, biodiversity conservation, ecology, and environmental policy. Their participation would add technical value, strengthen transparency, and support evidence-based decision-making.

Water is one of Albania's greatest assets, carrying immense ecological value while serving as a vital resource that supports our country's sustainable economic development. For us, it is essential to implement the best European practices for sustainable development, ensuring that economic progress doesn't come at the expense of the environmental integrity of our natural heritage.

For Albanian youth, the Vjosa River serves as a powerful reminder of the responsibility our generation carries to protect the natural ecosystems for the future. Therefore, we emphasize that youth involvement should not be viewed only as a matter of representation, but a necessary investment in building the next generation of environmental stewards capable of contributing substantively to sustainable development in Albania

- **2016/04 : Monténégro : Développement d'un projet commercial dans le parc national du lac Skadar et site candidat au statut Émeraude**

**- Déclaration de la Commission Européenne -**

The Commission notes with concern that, as far as protected areas in Montenegro are concerned, their protection against significant deterioration from plans and projects, that are known to cause serious damages, are still not fully in line with EU standards. Considering the outstanding biodiversity importance of Lake Skadar and its surrounding wetlands, there is a risk that this site of very high biodiversity importance, which is a National Park, a candidate Emerald site since 2011, a recognised Important Bird Area and which, in case of EU accession, should also become Natura 2000 sites, will be irreversibly damaged by such developments.

On the positive side, we note some positive progress, given that certain damaging infrastructural developments are reported to have come to a halt.

The European Commission commented in the annual 2025 Montenegro Enlargement Report the following: “Montenegro still needs to address the recommendation of the Bern Convention related to Skadar lake.” See 9ae69ea7-81d6-4d6a-a204-bd32a379d51d\_en, page 94.

<b>Point 6.3: Dossiers Possibles</b>
--------------------------------------

- **2001/04 : Bulgarie : Autoroute traversant les gorges de Kresna**

**- Déclaration de la Commission Européenne -**

The European Commission notes with great satisfaction that an agreement has been reached between the complainant, a coalition of Bulgarian nature conservation NGOs, and the Bulgarian authorities, with a view to relocate lot 3.2 of the Struma motorway OUTSIDE of the Kresna gorge. We praise the good collaboration between the two parties, which is reflected by the Joint Report to the Bern Convention.

Thanks to this agreement, and provided this agreement is followed, major damage to a European biodiversity hotspot, which is also protected through several Natura 2000 sites, can be avoided.

We will continue to closely monitor the implementation of the Struma Motorway, Lot 3.2 project and ensure compliance with the applicable EU environmental legislation.

- **2022/02 : Autriche : Violation présumée de la Convention en relation avec l'abattage délibéré de Lutra lutra**

**- Déclaration de la Commission Européenne -**

In the most recent 6-yearly report by Austria under Article 17 of the Habitats Directive, which was submitted less than one month ago, Austria is reporting its population of the otter to be in a favourable conservation status for all 4 assessment parameters in both the Continental and the Alpine biogeographical region parts of the

country. While the population is now reported to be stable in the Continental biogeographical region, it is reported to have further increased over the last 6 years in the Alpine part of the country, to which the Province of Carinthia fully belongs.

As regards derogation from species provisions, the Commission reminds that the main requirements for such derogations are that (1) there is no satisfactory alternative, including with regards to the means of killing used and whether there would be less damaging alternatives than killing, and (2) that the derogation is not detrimental to the maintenance of the populations of the species concerned at a favourable conservation status in their natural range.

The Commission itself has so far not received any complaint about this issue. We take good note about the information provided to the Standing Committee by the complainant and by the Austrian authorities. While this information will allow us to have a closer look at this issue, we are not yet in a position to provide any further information on the way forward for this file on the Commission's side.

## Annexe IX – Liste des Participants

### CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

<b>ALBANIA / ALBANIE</b>	<b>Ms Klodiana MARIKA (Main representative)</b> Director of Nature and Forests Ministry of Tourism and Environment
<b>ANDORRA / ANDORRE</b>	
<b>ARMENIA / ARMENIE</b>	<b>Mr Hakob MATEVOSYAN (Main representative)</b> Senior Specialist of Specially Protected Areas Nature and Biodiversity Department Ministry of Environment
<b>AUSTRIA / AUTRICHE</b>	<b>Ms Simone KLAIS (Main representative)</b> Joint Representative of the Federal Provinces of Austria on behalf of the Office of the Provincial Government of Vienna Municipal Department for Environmental Protection  <b>Mr Martin WILDENBERG</b> Federal Ministry Climate Action, Environment, Energy, Mobility and Technology
<b>AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN</b>	<b>Mr Rashad ALLAHVERDIYEV (Main representative)</b> Deputy Chief of the Service of Protection of Biodiversity Ministry of Ecology and Natural Resources

<p><b>BELGIUM / BELGIQUE</b></p>	<p><b>Ms Sandrine LIEGEOIS (Main representative)</b> Service Public de Wallonie pour l'Agriculture, Ressources naturelles et Environnement</p> <p><b>Ms Eva BAUDICHAU</b> PhD Candidate</p>
<p><b>BOSNIA &amp; HERZEGOVINA/ BOSNIE &amp; HERZEGOVINE</b></p>	<p><b>Mr Dejan RADOSEVIC (Main representative)</b> Head of department for biodiversity Republic Institute for Protection of cultural, historical and nature heritage</p>
<p><b>BULGARIA / BULGARIE</b></p>	<p><b>Mr Valeri GEORGIEV (Main representative)</b> Head of Biodiversity Unit National Nature Protection Service Directorate Ministry of Environment and Water</p> <p><b>Mr Miroslav KALUGEROV</b> Director National Nature Protection Service at Ministry of Environment and Water</p> <p><b>Ms Michaela DOTSOVA</b> Director Legal Directorate at Ministry of Environment and Water</p> <p><b>Ms Malina KROUMOVA</b> Chair State Agency Road Safety (SARS)</p>
<p><b>BURKINA FASO / BURKINA FASO</b></p>	
<p><b>CROATIA / CROATIE</b></p>	
<p><b>CYPRUS / CHYPRE</b></p>	<p><b>Ms Despo ZAVROU (Main representative)</b> Environment Officer Department of Environment</p>
<p><b>CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</b></p>	<p><b>Ms Eliška ROLFOVÁ (Main representative)</b> Bern Convention NFP Ministry of the Environment of the Czech Republic</p> <p><b>Mr Jan PLESNIK</b> Advisor to the Director Nature Conservation Agency of the Czech Republic</p> <p><b>Ms Kateřina BUCHTELOVA</b> Ministry of the Environment of the Czech Republic</p>

<b>DENMARK / DANEMARK</b>	<p><b>Mr Peter Lyhne HOEJBERG (Main representative)</b> Head of Section Agency for Green Transition and Aquatic Environment/Ministry for Green Transition</p> <p><b>Mr Anders LARSEN</b> Consultant Ministry of Green Transition of Denmark</p> <p><b>Ms Julie Haupt KROEYER</b> Head of Section Ministry of Green Transition</p> <p><b>Ms Camilla ULDAL</b> Senior adviser</p>
<b>ESTONIA / ESTONIE</b>	<p><b>Ms Merike LINNAMÄGI (Main representative)</b> Advisor Biodiversity Conservation Department Ministry of Climate of Estonia</p>
<b>EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE</b>	<p><b>Mr Franck VASSEN (Main representative)</b> Policy Officer 'Nature Conservation' Unit: ENV.D3 -- Nature Conservation Directorate-General for Environment European Commission</p>
<b>FINLAND / FINLANDE</b>	<p><b>Ms Maria Aurora WESTERMAN (Main representative)</b> Senior Specialist Department of the Natural Environment, Biodiversity Ministry of the Environment</p>
<b>FRANCE</b>	<p><b>Mr Charles-Henri DE BARSAC (Main representative)</b> International and European Wildlife Agreements Officer Sub-Directorate for the Protection and Restoration of Terrestrial Ecosystems Ministry for Ecological and Solidarity Transition</p>
<b>GEORGIA / GÉORGIE</b>	<p><b>Ms Salome NOZADZE (Main representative)</b> Chief Biodiversity Specialist Biodiversity and Forestry Department Ministry of Environmental Protection and Agriculture</p> <p><b>Mr Carl AMIRGULASHVILI</b> Head of Biodiversity and Forestry Policy Department Ministry of Environmental Protection and Agriculture</p>
<b>GERMANY / ALLEMAGNE</b>	
<b>GREECE / GRÈCE</b>	<p><b>Mr Nikolaos NELLAS (Main representative)</b> General Directorate of Environmental Policy Directorate of Natural Environment &amp; Biodiversity Management Department of Biodiversity Ministry of Environment and Energy</p>

<p><b>HUNGARY / HONGRIE</b></p>	<p><b>Ms Eva FEJES (Main representative)</b>                  Biodiversity adviser                  Biodiversity and Gene Conservation Department                  Ministry of Agriculture</p>
<p><b>ICELAND / ISLANDE</b></p>	<p><b>Mr Steinar KALDAL (online*)</b>                  Head of Division and Team Leader for Nature Conservation and Cultural Heritage                  Department of Climate and Nature                  Ministry of the Environment, Energy and Climate</p>
<p><b>IRELAND / IRLANDE</b></p>	<p><b>Mr Alan MOORE (Main representative)</b>                  Assistant Principal Officer                  National Parks and Wildlife Service (NPWS)                  International and EU Affairs Directorate</p> <p><b>Ms Molly Louise MCGOWAN</b>                  National Parks and Wildlife Service (NPWS)</p> <p><b>Ms Áinle NI BHRIAIN</b>                  National Parks and Wildlife Service (NPWS)</p>
<p><b>ITALY / ITALIE</b></p>	<p><b>Ms Silvia GIARDINA (Main representative)</b>                  Officer                  Ministry of Environment and Energy Security</p> <p><b>Mr Michele Pio Antonio DE AUGUSTINIS</b></p>
<p><b>LATVIA / LETTONIE</b></p>	<p><b>Mr Vilnis BERNARDS (Main representative)</b>                  Ministry of Smart Administration and Regional Development</p>
<p><b>LIECHTENSTEIN</b></p>	<p><b>Mr Oliver MUELLER (Main representative)</b>                  Office of Environment                  Department Forest and Landscape</p>
<p><b>LITHUANIA / LITUANIE</b></p>	<p><b>Ms Lina CAPLIKAITE-DENISOVIENE (Main representative)</b>                  Ministry of Environment, Nature Protection Policy Group</p> <p><b>Mr Gintaras JODINSKAS</b>                  Ministry of Environment, Nature Protection Policy Group</p>
<p><b>LUXEMBOURG</b></p>	<p><b>Mr Claude ORIGER (Main representative)</b>                  Director of Nature, Advisor                  Ministry for the Environment, Climate and Sustainable Development</p>
<p><b>MALTA / MALTE</b></p>	<p><b>Mr Kristian PULIS (Main representative)</b>                  Environment &amp; Resources Authority</p>
<p><b>REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA</b></p>	<p><b>Ms Veronica JOSU (Main representative)</b>                  Main Advisory Officer                  Department on Biodiversity Policy                  Ministry of Environment</p>

<b>MONACO</b>	<b>Ms Céline IMPAGLIAZZO (Main representative)</b> Head of Division Department of External Relations and Cooperation Ministry of State
<b>MONTENEGRO</b>	<b>Ms Sanja VUJOŠEVIĆ (Main representative)</b> Deputy to the Permanent Representative  <b>Ms Sanela METJAHIC (online*)</b>
<b>MAROC / MOROCCO</b>	
<b>NETHERLANDS / PAYS-BAS</b>	<b>Mr Nick WARMELINK (Main representative)</b> Policy Officer International Species Conservation Directorate-General Nature & Fisheries Ministry of Agriculture, Fisheries, Food Security and Nature
<b>NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD</b>	<b>Mr Zoran BARBUTOV (Main representative)</b> Deputy Permanent Representative
<b>NORWAY / NORVÈGE</b>	<b>Ms Eva Hauge FONTAINE (Main representative)</b> Senior Adviser Nature Management Department Norwegian Environment Agency  <b>Ms Tia Sophie JACOBSEN</b> Adviser Ministry of Climate and Environment
<b>POLAND / POLOGNE</b>	<b>Ms Ewa PISARCZYK (Main representative)</b> Chief Expert, Bern Convention FP Nature Management Department, Species Protection Unit General Directorate for Environmental Protection  <b>Mr Wiktor WYZYNSKI</b> General Directorate for Environmental Protection
<b>PORTUGAL / PORTUGAL</b>	
<b>ROMANIA / ROUMANIE</b>	
<b>SERBIA / SERBIE</b>	<b>Ms Snezana PROKIC (Main representative)</b> Head of Division for Ecological Network and Appropriate Assessment Ministry of Environmental Protection
<b>SENEGAL/ SÉNÉGAL</b>	

<p><b>SLOVAK REPUBLIC /</b> <i>RÉPUBLIQUE SLOVAQUE</i></p>	<p><b>Ms Jana DURKOŠOVÁ (Main representative)</b> Directorate for Nature and Landscape Protection Department for Nature Protection and for State Administration Focal Point for Bern Convention, Birds Directive, Habitats Directive Ministry of Environment</p> <p><b>Mr Filip KUFFA</b> State Secretary (vice-minister) Ministry of Environment</p> <p><b>Mr Dávid HANCINSKY</b> Director of Department of National Parks Coordination Ministry of Environment</p>
<p><b>SLOVENIA / SLOVÉNIE</b></p>	
<p><b>SPAIN / ESPAGNE</b></p>	<p><b>Mr Ruben MORENO-OPO DIAZ-MECO (Main representative)</b> Ministry for the Ecological Transition and the Demographic Challenge</p> <p><b>Mr Jaime CASTAÑER DE DIEGO</b> Ministry for the Ecological Transition and the Demographic Challenge</p>
<p><b>SWEDEN / SUÈDE</b></p>	<p><b>Ms Clarisse KEHLER SIEBERT (Main representative)</b> Senior Adviser Swedish Environmental Protection Agency</p>
<p><b>SWITZERLAND / SUISSE</b></p>	<p><b>Ms Danielle HOFMANN (Main representative)</b> Scientific Assistant Wildlife and Species Conservation Section Biodiversity and Landscape Division Federal Office for the Environment (FOEN)</p> <p><b>Mr Urs Peter WEGMANN</b> Head of Section Federal Office for the Environment (FOEN)</p>
<p><b>TUNISIA / TUNISIE</b></p>	<p><b>Mme Rabeb AMRI EP OUERFELLI (Main representative)</b> Cheffe de Division des Milieux Naturels Sauvages Direction de l'Ecologie et des Milieux Naturels Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de Vie Ministère de l'environnement</p>
<p><b>TÜRKIYE / TURQUIE</b></p>	<p><b>Ms Berna ALKAN (Main representative)</b> Forest Engineer General Directorate of Nature Conservation and National Parks Ministry of Agriculture and Forestry</p>
<p><b>UKRAINE / UKRAINE</b></p>	<p><b>Mr Oleksandr KULIKOVSKYI (Main representative)</b> Deputy to the Permanent Representative</p>

<b>UNITED KINGDOM /</b> <i>ROYAUME-UNI</i>	<p><b>Mr Simon MACKOWN (Main representative for the two first days)</b> Head of Species Recovery and Reintroductions Policy National Biodiversity Division Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA)</p> <p><b>Ms Rachel GAUGHAN</b> Senior Lawyer Legal Advisers, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA)</p> <p><b>Ms Sarah SCOTT (Main representative for the three last days)</b> Senior International Biodiversity Adviser Joint Nature Conservation Committee (JNCC)</p> <p><b>Ms Jemma POWELL</b> Biodiversity Data Coordinator Joint Nature Conservation Committee (JNCC)</p>
---	---

**OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS**

<p><b>Avenir Loup Lynx Jura (ALLJ)</b></p>	<p><b>Ms Susanne CLAUSS</b> Vice-president</p> <p><b>Ms Isabelle CUJEAN</b> Secretary</p>
<p><b>Balkani Wildlife Society</b></p>	<p><b>Mr Andrey KOVATCHEV</b></p>
<p><b>Birdlife International – Bulgarian Society for the Protection of Birds</b></p>	<p><b>Ms Irina MATEEVA</b> (<i>online*</i>) EU Policy Officer</p>
<p><b>Born Free Foundation</b></p>	<p><b>Ms Adeline LERAMBERT</b> International Policy Manager</p> <p><b>Mr Zannis MAVROGORDATO</b></p>
<p><b>CEE Bankwatch Network</b></p>	<p><b>Mr Andrey RALEV</b> Biodiversity Campaigner</p>
<p><b>CHWOLF Association</b></p>	<p><b>Ms Christina STEINER</b> President</p> <p><b>Mr Christian MÜLLER</b> Vice-President</p>
<p><b>Earth Thrive</b></p>	<p><b>Ms Zoe LUJIC</b> (<i>online*</i>) Executive Director &amp; Founder</p> <p><b>Ms Harj NARULLA</b> (<i>online*</i>) Doughty Street Chambers Legal Representation</p>
<p><b>EcoAlbania</b></p>	<p><b>Mr Olsi NIKA</b> Executive Director</p>
<p><b>Eko-svest</b></p>	<p><b>Ms Ana COLOVIC LESOSKA</b> Executive Director</p>
<p><b>Environmental Citizens Association “Front 21/42”</b></p>	<p><b>Ms Iskra STOJKOVSKA</b> Executive Director</p>
<p><b>Eurogroup for Animals</b></p>	<p><b>Ms Léa BADOZ</b> Programme Officer - Wild Animals</p>
<p><b>EuroNatur Foundation</b></p>	<p><b>Ms Annette SPANGENBERG</b> Head of Freshwater Programme</p> <p><b>Mr Viktor BERISHAJ</b></p>
<p><b>European Federation for Hunting and Conservation (FACE)</b></p>	<p><b>Ms Sabrina DIETZ</b> Wildlife Policy Officer</p>

<b>ANUU Migratoristi</b> Italian Hunting association member of FACE Italy	<b>Mr Ferdinando RANZANICI</b> Environmental Certification and Natura 2000 Expert ANUU association member of FACE Italy
<b>Foreningen Våre Rovdyr /</b> The Norwegian Carnivore and Raptor Society	<b>Ms Alette SANDVIK</b> CEO
<b>Green Armenia NGO</b>	<b>Ms Arpineh GALFAYAN</b>
<b>Green Home</b>	<b>Ms Azra VUKOVIC</b> ( <i>online*</i> )
<b>International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey (IAF)</b>	<b>Mr Julian Andreas MÜHLE</b> CEO IAF Secretariat  <b>Ms Davina MÜHLE</b> IAF Secretariat
<b>International Union Conservation of Nature (IUCN)</b>	<b>Mr Boris ERG</b>  <b>Ms. Zoë ZURN</b>
<b>Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET)</b>	<b>Mr Georgios SAMPSON</b> Director
<b>NOAH - For Animal Rights</b>	<b>Ms Katrin VELS</b> Legal consultant
<b>Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO)</b>	<b>Mr Alexandre CZAJKOWSKI</b>
<b>Park Prirode Trstionica i Boriva</b>	<b>Ms Harija COBO</b> ( <i>online*</i> )
<b>Protection and Preservation of Natural Environment in Albania (PPNEA)</b>	<b>Mr Zydjon VORPSI</b> Project Manager, ornithologist at PPNEA  <b>Ms Grejd HYSKA</b>
<b>Pro Natura – Friends of the Earth</b>	<b>Mr Friedrich WULF</b> Head, International Biodiversity Policy
<b>Sauvegarde Faune Sauvage</b>	<b>Mr Jean-Paul BURGET</b> Président  <b>Ms Manon BRUNSTEIN</b> Responsable Elevage Hamsters
<b>Terra Cypria – The Cyprus Conservation Foundation</b>	<b>Ms Kyriaki MICHAEL</b> Executive Director
<b>Youth and Environment Europe</b>	<b>Mr Alexandros KASSAPIS</b> Advocacy Manager

**INVITED EXPERTS / EXPERTS INVITES**

<b>Ms Laura-Patricia GAVILAN IGLESIAS</b> Consultant
<b>Mr Marc ROEKAERTS</b> Consultant
<b>Mr Dave E. PRITCHARD</b> (online*) Consultant
<b>Mr Andras SCHMIDT</b> (online*) Expert
<b>Mr Alejandro LOPEZ GARCIA</b> (online*) Expert
<b>Ms Iskra STOJANOVA</b> (online*) Expert
<b>Mr Otars OPERMANIS</b> (online*) Expert

\*The online participation is only offered on an exceptional basis and for a limited duration, particularly in relation to a specific agenda item or presentation of a case-file.

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

<b>Ms Starr PIROT</b> <b>Ms Christine GILL</b> <b>Mr Jean-Jacques PEDUSSAUD</b>
---

**COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

<b>Directorate General Human Rights and Rule of Law / Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement</b>	<b>Mr Rafael BENITEZ</b> Director / Directeur  <b>Mr Gianluca SILVESTRINI</b> Head of the Reykjavik Process and Environment Department / Chef du Département Processus de Reykjavik et Environnement
<b>Bern Convention / Convention de Berne</b>	<b>Ms Grazia Alessandra SIINO</b> Secretary / Secrétaire  <b>Ms Marta MEĐLIŃSKA</b> Project Manager / Gestionnaire de projets  <b>Mr José AMENGUAL RAMIS</b> Policy Adviser / Conseiller de Politique  <b>Mr Mark BARLOW</b> Administrative Assistant / Assistant Administratif  <b>Ms Lilas HEULLANT</b> Administrative Assistant / Assistant Administrative

	<p><b>Ms Irina SPOIALĂ</b> Administrative Assistant / <i>Assistante Administrative</i></p> <p><b>Ms Jenny MITCALF</b> Administrative Assistant / <i>Assistante Administrative</i></p> <p><b>Ms Iris DELATTRE</b> Trainee / <i>Stagiaire</i></p>
<p><b>Landscape Convention /</b> <i>Convention sur le paysage</i></p>	<p><b>Ms Caroline MARTIN</b> Secretary / <i>Secrétaire</i></p> <p><b>Mr Ottavio DI BELLA</b> Project Manager / <i>Gestionnaire de projets</i></p> <p><b>Ms Emma GARNIER CARREL</b> Administrative Assistant / <i>Assistant Administrative</i></p>